

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
COMMUNE DE LANDRECOURT-LEMPIRE

# Carte communale



## RAPPORT DE PRESENTATION

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :

15.10.12

le maire PIERRE-OLIVIER ADRIK



APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL

LE : 06 DEC. 2012

Etude réalisée par :

**Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR)**

Maison de l'Agriculture

3 place Saint Paul

55100 VERDUN

Tel 03.29.83.30.55 Fax 03.29.83.30.92

E-Mail : [agir@fdsea55.fr](mailto:agir@fdsea55.fr)





## PLAN DU RAPPORT

CONTEXTE DE LA CARTE COMMUNALE DE LANDRECOURT-LEMPIRE .....	6
PREAMBULE : LA CARTE COMMUNALE, RAPPEL REGLEMENTAIRE ET HIERARCHIE DES TEXTES (L124-2).....	8
1 Première partie : Présentation de la commune de LANDRECOURT-LEMPIRE .....	10
1.1 Le milieu humain : usages et activités .....	10
1.1.1 La commune dans son bassin de vie .....	10
1.1.1.1 Cadrage administratif et localisation de la commune .....	10
1.1.1.2 Démographie de la commune.....	15
1.1.1.3 Typologie de la population active et déplacements liés.....	22
1.1.1.4 Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives typologie des exploitations agricoles .....	23
1.1.1.5 Les services et équipements .....	24
1.1.1.6 Activités culturelles et sportives, associations locales .....	26
1.1.1.7 Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil .....	26
1.1.1.8 La commune dans son bassin de vie .....	27
1.1.2 Le bâti et les besoins en logements .....	28
1.1.2.1 Histoire et patrimoine local- toponymie.....	28
1.1.2.2 Le patrimoine bâti, physionomie du village (photos entrées de village) .	34
1.1.2.3 Analyse du parc de logements et des potentialités de développement de la commune44	
1.1.3 Les services et les contraintes liés à l'habitat.....	48
1.1.3.1 Les réseaux sur la commune .....	48
1.1.3.2 La gestion des ordures ménagères et des autres déchets.....	51
1.1.3.3 Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales (SDAGE, opérations intercommunales sur l'habitat) .....	52
1.2 Analyse de l'environnement de la commune de Landrecourt-Lempire.....	59
1.2.1 Les données climatographiques, géologiques et pédologiques.....	59
1.2.2 Le ruisseau.....	65
1.2.3 Zonages environnementaux.....	67
1.2.4 Milieux naturels, faune, flore, espèces et espaces protégés .....	67
1.2.4.1 La faune.....	67
1.2.4.2 La flore .....	68
1.2.5 Les zonages agricoles : zone vulnérable, ICPE et RSD, distance aux bâtiments d'élevage.....	69
1.2.6 Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver 70	
1.2.7 Risques naturels majeurs.....	72
1.3 Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune .....	75
1.3.1 Synthèse des atouts et contraintes de la commune.....	75
1.3.2 Les enjeux identifiés.....	77
1.3.3 Les projets communaux .....	78

2	Deuxième partie : définition et justification des zonages- compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1).....	80
2.1	Délimitation et description des secteurs constructibles.....	81
2.2	Justification des zonages au regard des articles L 110 et 121.1 du code de l'Urbanisme.....	90
2.3	Examen des requêtes, bilan de l'enquête publique .....	91
3	Troisième partie : incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale .....	91
3.1	Les surfaces agricoles et privées : .....	91
3.2	L'eau : .....	92
3.3	Le paysage.....	92
3.4	Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore.....	93
3.5	Risques et nuisances.....	93
	Conclusion.....	95

## LISTE DES CARTES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

### Liste des cartes

Carte 1 : Situation géographique du canton de Souilly dans le département .....	13
Carte 2 : Situation géographique de la commune de Landrecourt-Lempire dans le canton ....	13
Carte 3 : Carte IGN du territoire de la commune de Landrecourt-Lempire.....	14
Carte 4 : Orthophoto du territoire de la commune de Landrecourt-Lempire .....	14
Carte 5 : La commune de Landrecourt-Lempire dans son bassin de vie .....	27
Carte 6 : Sites archéologiques .....	33
Carte 7 : Captage communal.....	49
Carte 8 : Secteur affecté par le bruit.....	55
Carte 9 : Carte du Schéma Départemental des Carrières .....	57
Carte 10 : Occupation détaillée du sol sur le territoire communal.....	62
Carte 11 : Extrait de la carte de Cassini ( <i>Source : Bibliothèque national de France</i> ).....	63
Carte 12 : Carte de Naudin.....	63
Carte 13 : Géologie harmonisée de la commune.....	64
Carte 14 : Géologie de la commune.....	65
Carte 15 : Réseau hydrographique .....	66
Carte 16 : Aléa retrait et gonflement des argiles .....	72

### Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique de la commune de 1968 à 2009 .....	15
Graphique 2 : Evolution de la population communale et cantonale entre 1968 et 2006.....	15
Graphique 3 : Bilan naturel de 1998 à 2007.....	17
Graphique 4 : Répartition par sexe et par tranche d'âge (INSEE 2006) .....	18
Graphique 5 : Présentation démographique de la commune, du canton, du département et de la région par tranches d'âge (INSEE 2006) .....	18
Graphique 6 : Proportion par âge des personnes vivant seules à Landrecourt-Lempire.....	20
Graphique 7 : Localisation du lieu de travail des actifs de Landrecourt-Lempire.....	22
Graphique 8 : Evolution du nombre de logements par catégorie de 1968 à 2006 .....	44
Graphique 9 : Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement.....	45
Graphique 10 : Date de construction des logements .....	45
Graphique 11 : Evolution 1999-2006 du nombre de pièces des résidences principales .....	46
Graphique 12 : Ancienneté des ménages en 2006 (INSEE 2006).....	46
Graphique 13 : Bilan des précipitations 1970 - 2000.....	60
Graphique 14 : Bilan des températures 1971 - 2000.....	60

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution démographique des communes du canton entre 1968 et 2006.....	16
Tableau 2 : Taux d'évolution global de la commune et du canton de 1962 à 2006 (INSEE)..	16
Tableau 3 : Répartition démographique simplifiée .....	19
Tableau 4 : Caractéristiques et évolution des ménages à Landrecourt-Lempire.....	20
Tableau 5 : Détail de la population par type d'activité .....	22
Tableau 6 : Comptages routiers au niveau de Landrecourt-Lempire .....	50
Tableau 7 : Types de catastrophes recensées .....	74

# CONTEXTE DE LA CARTE COMMUNALE DE LANDRECOURT-LEMPIRE

---

Actuellement, la commune de Landrecourt-Lempire, ne disposant pas de document d'urbanisme, est soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L 11.1.2 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le conseil municipal, par délibération du 6 Octobre 2008, a décidé de doter la commune de Landrecourt-Lempire d'une carte communale.

Le conseil municipal est chargé du suivi des études, il est composé des membres suivants :

- Maire de LANDRECOURT, Monsieur Patrick PIERRON,
- Maire délégué pour LEMPIRE, Monsieur Gilles PETAZZONI,
- Monsieur Richard MULLER, 1er adjoint au Maire,
- Monsieur Mickaël MARTY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Monsieur Denis BONA, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Monsieur Eric VAILLANT, conseiller municipal,
- Monsieur Yvon GENTILS, conseiller municipal,
- Monsieur Serge LACHAMBRE, conseiller municipal,
- Monsieur Bernard ROGER, conseiller municipal,
- Monsieur Michel DAUMAIL, conseiller municipal,
- Madame Marie Odile MORA, conseillère municipal,
- Monsieur Josselin MEYER, consultant,
- Monsieur Fabrice DAMMAME, consultant,
- Monsieur Daniel FERRAND, consultant.

Les personnes associées au long de la procédure sont les suivantes :

- Monsieur Gilles RENAUD (Chambre d'Agriculture 55 – Service Aménagement),
- Monsieur Patrick HESSE (DDE – Unité territoriale),
- Monsieur Joël CROLBOIS (DDE - Planification Service Urbanisme),
- Monsieur Guillaume MAIRE (CAUE),
- Monsieur Jean NATALE (Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc),
- Monsieur le Major OEILLET (SDIS 55),
- Monsieur NAVARRO (Délégation Territoriale de l'ARS en Meuse),
- Monsieur Serge NAHANT (Codécom Voie Sacrée).

## **Rappel des motivations et des objectifs de la commune pour la mise en place d'une carte communale :**

### **Adopter une démarche de projet :**

- Décider des orientations en fonction d'un diagnostic communal et de l'intérêt collectif,
- Etablir un projet pour une période donnée pour ne plus agir au cas par cas,
- Expliquer et justifier les choix de la commune en matière d'aménagement et de développement du territoire.

### **Délimiter les secteurs constructibles :**

- Recenser les possibilités de terrains constructibles,
- Maîtriser l'urbanisation et ses répercussions financières, permettre une extension de l'urbanisation,
- Anticiper les nuisances et prévenir les risques,
- Faire coexister de façon harmonieuse les activités, l'habitat et l'environnement,
- Obtenir une vision à court, moyen et long terme du développement de la commune.

### **Pouvoir mettre en œuvre un droit de préemption :**

- Etre prioritaire pour l'achat de terrains sur les quels il est prévu de réaliser une opération d'aménagement (lotissements d'habitations ou d'activités, etc.) ou un équipement d'intérêt collectif (station d'épuration, aire de jeux, etc.).

### **Protéger les éléments remarquables du paysage :**

- Protéger et valoriser les haies, bosquets, végétations des berges du cours d'eau, arbres isolés, mares, calvaires, lavoirs, fontaines, etc.

### **Mettre en cohérence le futur zonage d'assainissement et la carte communale**

- Savoir comment sera traité l'assainissement pour le bâti existant et pour les extensions urbaines.

Pour cela, la commune devra prendre en compte :

- Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE),
- Les réseaux existants ou à venir (eau potable et assainissement),
- Les perspectives foncières,
- Les autorisations d'urbanisme en cours de validité (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, etc.),
- Les projets communaux et intercommunaux,
- La protection incendie.

# **PREAMBULE : LA CARTE COMMUNALE, RAPPEL REGLEMENTAIRE ET HIERARCHIE DES TEXTES (L124-2)**

---

La carte communale découle de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

La carte communale permet de définir **des zonages constructibles et non constructibles**, pour la création de bâtiments nouveaux. En effet, la carte communale autorise les modifications sur des bâtiments **existants** dans des zones inconstructibles.

La carte communale fait l'objet d'une enquête publique et **est approuvée par délibération** du conseil municipal et soumise pour avis au Préfet. Elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs. Elle ne comporte pas de règlement et respecte donc les principes du Règlement National d'Urbanisme (art R111-1 à R 111-29).

Elle devra respecter les articles dits d'ordre public. Ces articles s'appliquent à toutes les communes, y compris celles couvertes par un document d'urbanisme (POS/PLU, carte communale, etc.) :

- R111-2 : « Sécurité et salubrité publique »,
- R111-4 : « Archéologie »,
- R111-5 : « Accès-dessertes »,
- R111-15 : « Environnement »,
- R111-21 : « Aspect des constructions ».

Il s'agit d'un document à caractère **permanent**, qui peut faire l'objet d'une révision. La commune dotée d'une carte communale peut, si elle le souhaite, délivrer des autorisations d'occupation des sols, ou mettre en place un droit de préemption.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1.

Ces articles précisent les grands principes suivants :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences », [pour] assurer sans discrimination aux populations les conditions d'habitats, d'emploi, de services et de transports, une gestion économe du sol et la préservation des paysages et des milieux naturels, [assurer] la sécurité et la salubrité publiques, [respecter un] équilibre entre les zones urbaines et rurales, [permettre] une rationalisation des déplacements. »

Soit 3 grands principes fondamentaux :

- **Equilibre** entre développement et protection des activités et des espaces,
- **Diversité** des fonctions et **mixité** sociale,
- **Utilisation économe et équilibrée** de l'espace (limitation des nuisances et déplacements).

Le contenu de la carte communale (Art R124-1) est constitué d'un rapport de présentation et de un ou plusieurs documents graphiques, opposables aux tiers.

**Le rapport de présentation** comprend (Article R124-2) :

- **Analyse l'état initial** de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique ou démographique,
- **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 (*précédemment exposés dans le document*), pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- **Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Les documents graphiques (Article R124-3) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes,
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestières,
- La mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Inventaire des documents supra communaux prévalant sur la carte communale :

- Documents supra nationaux (conventions, directives),
- Lois et règlements, les documents intercommunaux (SCOT, Charte de PNR, programme local de l'habitat, plan de déplacements, opérations foncières ou d'aménagement, SDAGE),
- Les servitudes d'utilité publique propres à :
  - o La conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif,
  - o L'utilisation de certaines ressources et équipements (énergies, mines et carrières, canalisations, communications, etc....),
  - o La défense nationale,
  - o La salubrité et la sécurité publiques.
- Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national.

# 1 Première partie : Présentation de la commune de LANDRECOURT-LEMPIRE

---

## 1.1 Le milieu humain : usages et activités

### 1.1.1 La commune dans son bassin de vie

#### 1.1.1.1 Cadrage administratif et localisation de la commune

La commune de Landrecourt-Lempire se situe au Sud-Ouest de la ville de Verdun dans le département de la Meuse. La commune se situe dans le canton de Souilly, lui-même inscrit dans l'arrondissement de Verdun. Elle fait partie de la Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée.

La Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée est une structure intercommunale française. Au départ, lors de sa création, elle s'appelait Communauté de Communes de Souilly, mais, depuis 2006, une modification des statuts entérine le changement de son nom en Codecom « Meuse Voie Sacrée » pour mieux cibler la communauté géographiquement.

Les communes qui ont adhéré à la Communauté de Communes sont les suivantes : Ancemont, Heippes, Julvécourt, Landrecourt-Lempire, Lemmes, Les Monthairons, Nixéville-Blercourt, Osches, Rambluzin-et-Benoite-Vaux, Récourt-le-Creux, Saint-André-en-Barrois, Senoncourt-les-Maujouy, Les Souhesmes-Rampont, Souilly, Tilly-sur-Meuse, Vadelaincourt, Villers-sur-Meuse, Ville-sur-Cousances.

Les communes de la Codecom sont les mêmes qui constituent le canton. Lors de ce rapport, nous confronterons les données communales à celles intercommunales et donc, par la même occasion, cantonales.

La Communauté de Communes n'est pas destinée à se substituer aux communes dont le rôle est irremplaçable en matière de démocratie locale, de services de proximité. C'est une structure à laquelle ont adhéré volontairement les communes membres, qui ont ainsi décidé de déléguer des compétences précises pour réaliser en commun des projets et traiter des dossiers qui ne peuvent plus l'être à l'échelon local : par exemple, dans le domaine du développement économique, la réflexion doit être menée à l'échelle d'un vaste territoire (les financements ne peuvent être obtenus que dans ce cadre).

La Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée régit ainsi pour les 3 582 habitants (INSEE 2006) de son territoire les compétences suivantes :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace,
- Politique du logement,
- Environnement (ordures ménagères et préservation des milieux naturels),
- Equipements (culturels, sportifs et scolaires),
- Cohésion sociale,
- Voirie (aménagement et entretien).

En terme d'effectif en habitants, LANDRECOURT-LEMPIRE occupe le neuvième rang sur les 18 communes de la Communauté de communes (données INSEE 2006) avec 207 habitants. LANDRECOURT-LEMPIRE possède un territoire communal de 14,63 km<sup>2</sup> ce qui occasionne une densité de 14,15 hab/km<sup>2</sup> (INSEE 2006).

La Communauté de communes compte une superficie totale de 240,54 km<sup>2</sup> pour une densité de 14,33 hab/km<sup>2</sup>. La commune d'Ancemont, la plus importante en terme démographique, compte 17 % de la population de la Communauté de communes avec 571 habitants (INSEE 2006). La population des communes oscille de 54 (Vadelaincourt) à 571 habitants. Par ailleurs, la taille des communes oscille quant à elle entre 5,44 km<sup>2</sup> (Vadelaincourt) et 26,59 km<sup>2</sup> (Souilly).

La Communauté de communes ne possède pas les compétences urbanisme, eau et assainissement mais dispose de la compétence voirie. La Codécom prend en charge l'entretien de la voirie communale, sa création est à la charge de la commune.

La Communauté de communes Meuse Voie Sacrée se situe entre la vallée de la Meuse et l'Argonne. Ce secteur est propice à la découverte culturelle, touristique et naturelle.

Landrecourt-Lempire fait aussi partie du Pays de Verdun. Situé au Nord du département de la Meuse et au Nord-Ouest de la région Lorraine, le Pays de Verdun compte 76 716 habitants et forme un territoire de 222 communes regroupées dans 12 intercommunalités à fiscalité propre. La superficie totale est de 2 563 km<sup>2</sup> ce qui occasionne une densité de 29,93 hab/km<sup>2</sup>.

Le Pays de Verdun est une terre chargée d'histoire marquée par 20 siècles de conflits et d'invasions. Il constitue un carrefour d'échanges et de commerce en lien avec le pôle urbain de Metz, la Champagne Ardenne, les bassins d'emploi nord mosellans et nord meurthe-et-mosellans et la Belgique. Le territoire souffre néanmoins d'un déclin démographique et économique que la dynamique en cours vise à enrayer.

L'enjeu premier est de mobiliser toutes les forces et les potentialités autour du développement global de l'économie locale et de l'emploi pour conduire à un maintien voire à un accroissement de la population du Pays.

Les grandes orientations de la chartre sont les suivantes :

- Soutenir et développer l'activité économique du Pays sous toutes ses formes : accueil des entreprises, développement touristique,
- Améliorer le cadre de vie et les habitats, tendre vers un environnement de qualité,
- Assurer une couverture territoriale de qualité des services publics: desserte multimodale des transports publics, services publics en milieu rural, équipements socioculturels, haut débit, etc.

Les principales villes formant ce Pays sont celles présentes dans la partie Nord de la Meuse : Stenay, Montmédy, Verdun, Etain, etc.

Le Pays de Verdun porte un projet LEADER 2007-2013 sur le thème « Valorisation culturelle, Historique et Patrimoniale au profit d'un développement économique et touristique ».

Par ailleurs, il n'existe pas de SCOT applicable sur le territoire de Landrecourt-Lempire.

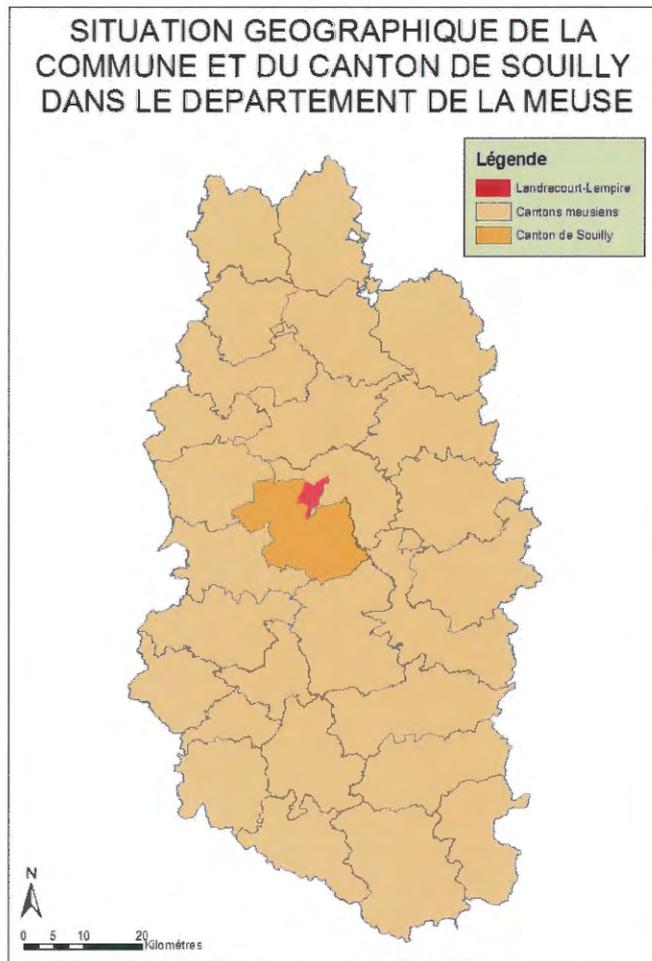
Landrecourt-Lempire est bien situé par rapport aux centres urbains du Nord-Est : 11 km de Verdun, 40 km de Sainte Ménehould, 50 km de Bar le Duc, 81 km de Châlons en Champagne, 110 km de Reims.



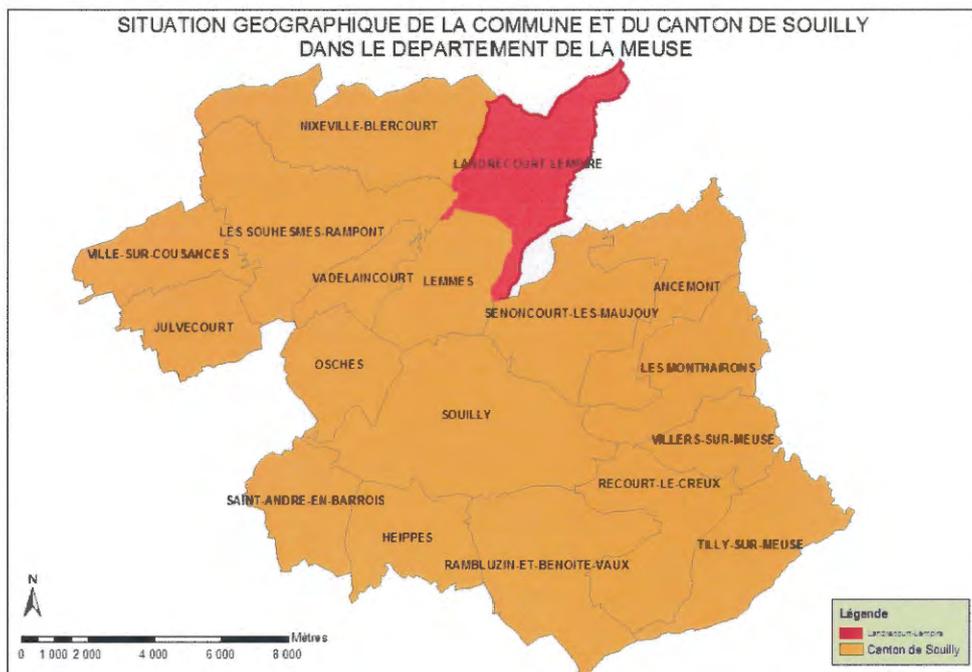
Les communes limitrophes de Landrecourt-Lempire sont :

- Dugny-Sur-Meuse (à l'Est du territoire communal) qui regroupe 1 361 habitants,
- Belleray (au Nord-Est) et sa population de 435 habitants,
- Verdun (au Nord) qui regroupe 20 429 habitants,
- Nixéville-Blercourt (à l'Ouest) qui compte une population de 442 habitants,
- Souhesme-Rampont (au Sud-Ouest) avec une population de 328 habitants,
- Lemmes (au Sud) qui compte 229 habitants,
- Senoncourt-Les-Maujouy (au Sud-Est) et sa population de 91 habitants

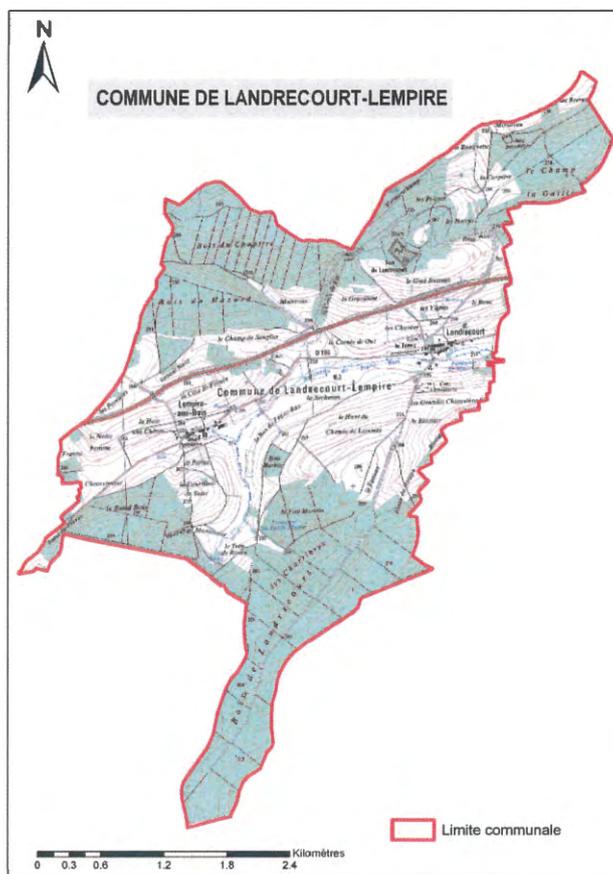
Landrecourt-Lempire est une commune rurale et agricole relativement proche de plusieurs agglomérations importantes dont Verdun, Bar-le-Duc et Sainte Ménehould. Elle est desservie par un axe de circulation lui permettant de rejoindre la vallée de la Meuse ou alors la Voie Sacrée. La proximité à la Voie Sacrée lui permet d'être à 15 minutes de la gare TGV. Elle s'inscrit dans plusieurs structures intercommunales.



Carte 1 : Situation géographique du canton de Souilly dans le département



Carte 2 : Situation géographique de la commune de Landrecourt-Lempire dans le canton



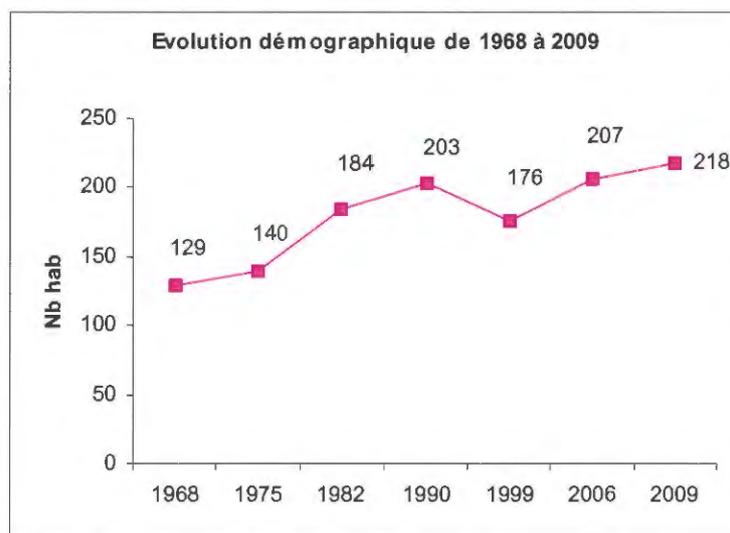
Carte 3 : Carte IGN du territoire de la commune de Landrecourt-Lempire



Carte 4 : Orthophoto du territoire de la commune de Landrecourt-Lempire

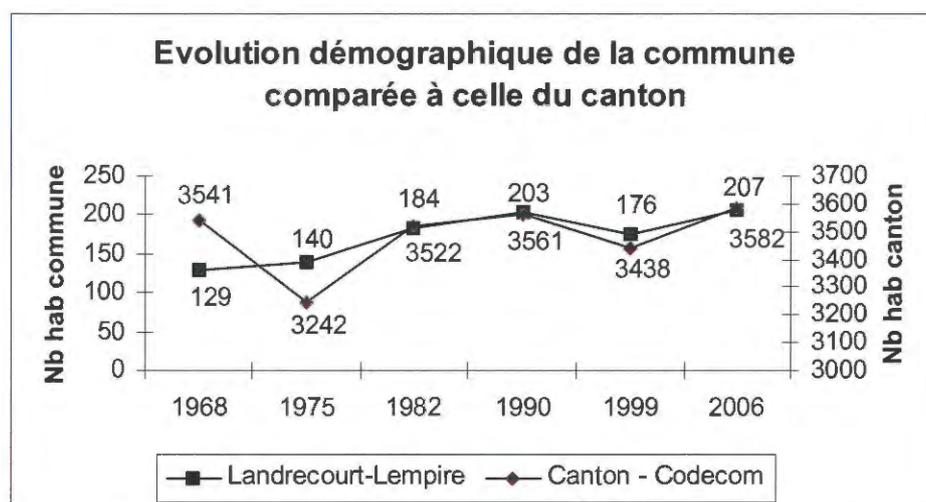
### 1.1.1.2 Démographie de la commune

Grâce aux données INSEE, il a été possible de réaliser le graphique suivant nous montrant l'évolution de la démographie de Landrecourt-Lempire depuis 1968. D'après ces données, la population du village a connu une augmentation de 69 % de 1968 à 2009. Entre 1990 et 1999, on constate une légère inflexion dans la tendance générale (perte de 13 %). Cette diminution s'explique par l'effet « lotissement ». En effet, le lotissement de Landrecourt, créé en 1976, a été convoité par de jeunes couples dont les enfants ont quitté le foyer dans les années 1990. Cette inflexion a été compensée par une augmentation, entre 1999 et 2009, de 24 % de la population villageoise.



Graphique 1 : Evolution démographique de la commune de 1968 à 2009 (INSEE et données communales)

L'évolution démographique de la commune comparée à celle du canton de 1968 à 2006 est présentée dans le graphique ci-dessous.



Graphique 2 : Evolution de la population communale et cantonale entre 1968 et 2006

Contrairement à la commune, le canton présente pratiquement le même nombre d'habitants entre 1968 et 2006. Durant cette période, le canton a en effet gagné 1 % de sa population.

Tout d'abord, de 1968 à 1975, le canton a perdu 8 % de ses habitants. Ensuite, de 1975 à 1990, le canton a vu sa population augmenter de 10 %. Enfin, la population a baissé de 3,5 % de 1990 à 1999 puis augmenter de 4,2 % de 1999 à 2006.

De 1968 à 2006, ce sont 10 communes du canton qui ont vu leur population baisser. Les communes présentant une augmentation au niveau démographique sont situées proches de l'autoroute A4-E50. Le tableau ci-dessous présente les variations de population des communes du canton entre 1968 et 2006.

Evolution démographique 1968-2006	
<b>Ancemont</b>	<b>-2.6%</b>
<b>Heippes</b>	<b>-47.1%</b>
<b>Julvécourt</b>	<b>-41.0%</b>
Landrecourt-Lempire	60.5%
Lemmes	111.1%
<b>Les Monthairons</b>	<b>-16.6%</b>
Nixéville-Blercourt	31.8%
Osches	10.0%
<b>Rambluzin-et-Benoite-Vaux</b>	<b>-41.6%</b>
<b>Récourt-le-Creux</b>	<b>-35.0%</b>
<b>Saint-André-en-Barrois</b>	<b>-21.1%</b>
<b>Senoncourt-les-Maujouy</b>	<b>-25.0%</b>
Les Souhesmes-Rampont	35.2%
<b>Souilly</b>	<b>-8.0%</b>
Tilly-sur-Meuse	8.3%
Vadelaincourt	5.9%
Villers-sur-Meuse	10.1%
<b>Ville-sur-Cousances</b>	<b>-1.9%</b>

Tableau 1 : Evolution démographique des communes du canton entre 1968 et 2006

En 2006, la densité de population sur le territoire de Landrecourt-Lempire était de 14,15 hab/km<sup>2</sup>. Cette densité est légèrement inférieure à celle du canton qui se situait en 2006 à 14,33 hab/km<sup>2</sup>, et à celle du département : 32,23 hab/km<sup>2</sup>.

Le taux d'évolution global de la commune par intervalle de temps est présenté dans le tableau suivant.

<b>LANDRECOURT-LEMPIRE</b>	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 1,2	+ 4,0	+ 1,2	<b>- 1,6</b>	+ 2,4
- Due au solde naturel %	+ 0,9	<b>- 0,5</b>	+ 0,9	- 0,3	+ 0,4
- Due au solde migratoire %	+ 0,3	+ 4,5	+ 0,3	<b>- 1,3</b>	+ 2,0
Taux de natalité en ‰	<u>19,3</u>	7,2	<u>13,7</u>	4,7	<u>9,1</u>
Taux de mortalité en ‰	10,7	<u>12,6</u>	4,6	7,6	5,3
<b>CANTON</b>	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	<b>- 1,3</b>	+ 1,2	+ 0,1	<b>- 0,4</b>	+ 0,6
Due au solde naturel %	+ 0,3	+ 0,0	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,6
Due au solde migratoire %	<b>- 1,6</b>	+ 1,2	<b>- 0,1</b>	<b>- 0,6</b>	+ 0,0
Taux de natalité en ‰	<u>15,6</u>	<u>13,3</u>	<u>12,4</u>	<u>11,1</u>	<u>13,5</u>
Taux de mortalité en ‰	12,7	13,0	10,3	9,1	8,0

Tableau 2 : Taux d'évolution global de la commune et du canton de 1962 à 2006 (INSEE)

Pour mémoire, il est important de rappeler différentes notions :

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès dans la zone géographique au cours d'une période donnée,

Le solde migratoire quant à lui représente la différence entre les départs et les arrivées définitives d'habitants dans la zone géographique au cours d'une période donnée,

Le taux de variation (ou d'évolution) global (en %) mesure l'évolution de la population. Il a deux composantes, l'une due au solde naturel et l'autre due au solde migratoire. On l'obtient en faisant la somme des deux,

Les taux (%) sont calculés en moyennes annuelles pour permettre la comparaison entre des périodes intercensitaires de durée variable.

Le taux de natalité (ou de mortalité) pour 1000 est le rapport du nombre annuel moyen de naissances vivantes (ou de décès) au cours d'une période à la population totale au milieu de la période.

La baisse démographique de la population de Landrecourt-Lempire entre 1990 et 1999 est essentiellement due au solde migratoire. En effet, c'est la seule période où l'on retrouve un solde migratoire négatif : les enfants issus du lotissement quittent le village.

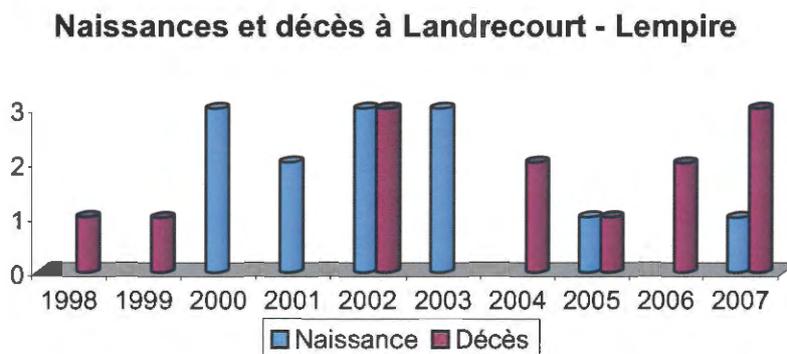
Entre 1975 et 1982, on remarque un solde naturel tout juste négatif largement compensé par un solde migratoire « record » positif (création du lotissement).

Pour le canton, les différentes baisses démographiques sont également dues à un solde migratoire négatif et un solde naturel tout juste positif qui ne permet pas d'enrayer la tendance due au solde migratoire. En effet, le solde naturel fluctue au dessus de la valeur nulle durant l'ensemble des périodes présentées.

Le solde migratoire, quant à lui, affiche un record négatif entre 1968 et 1975.

Le taux de mortalité baisse dans le temps tandis que le taux de natalité est sujet à une fluctuation récente.

Le bilan des naissances et des décès de la commune de Landrecourt-Lempire a été regroupé sur le graphique suivant pour la période 1998 à 2007 :

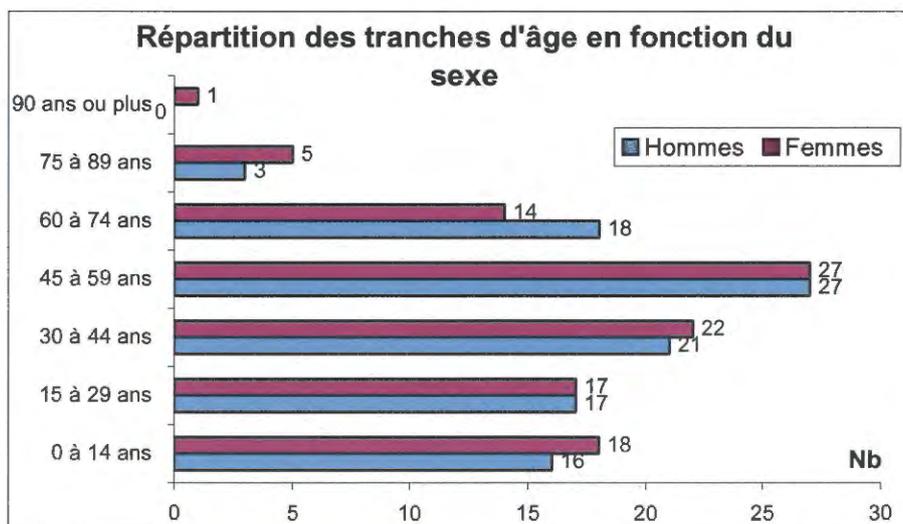


Graphique 3 : Bilan naturel de 1998 à 2007

Concernant les naissances, on remarque tout d'abord le baby-boom du début des années 2000. Les naissances ralentissent ensuite de 2004 à 2006. Les deux dernières années montrent un regain des naissances sur la commune.

Les décès fluctuent dans le temps. Les années 2004 et 2006 présentent deux décès chacune sans la moindre naissance.

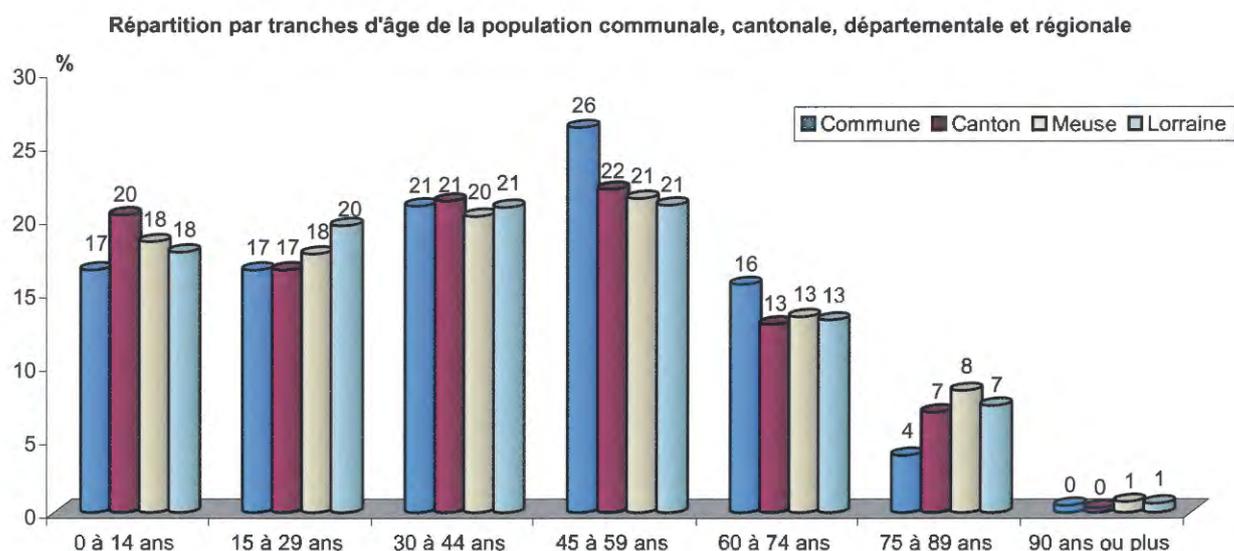
La répartition par sexe et tranche d'âge de la population de 2006 de Landrecourt-Lempire est présentée dans le graphique ci-dessous :



Graphique 4 : Répartition par sexe et par tranche d'âge (INSEE 2006)

En 2006, la commune comptait 102 hommes (49,5 %) pour 104 femmes recensées (50,5 %). En 1999, les mêmes chiffres ont été enregistrés. Pour 2006, le tableau ci-dessus montre que la tranche d'âge la mieux représentée pour les hommes comme pour les femmes est celle de 45-59 ans. Les classes les moins représentées sont les tranches 75-89 ans et plus de 90 ans. Par ailleurs, on note une représentation quasi-identique pour chaque sexe des tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans et 60-74 ans même si cette dernière comporte un peu plus d'hommes.

A titre de comparaison, le tableau suivant confronte les tranches d'âge en 2006 de la commune, du canton, du département de la Meuse et de la région Lorraine.



Graphique 5 : Présentation démographique de la commune, du canton, du département et de la région par tranches d'âge (INSEE 2006)

La commune de Landrecourt-Lempire possède des classes d'âge 45-59 ans et 60-74 ans les mieux représentées ce qui est une caractéristique locale par rapport aux autres données présentées.

Une deuxième caractéristique est révélée vis à vis de la classe d'âge 15-29 ans. En effet, la commune, comme le canton, possèdent une sous représentation des jeunes qu'ils soient lycéens, étudiants post-bac ou jeunes actifs. Ce constat peut être expliqué de différentes manières. Tout d'abord, les jeunes entamant des études post-bac sont contraints de se rendre vers d'autres villes (Reims, Metz, Nancy,...) pour poursuivre leur formation. Ensuite, malgré la proximité avec certaines villes et la présence d'un axe autoroutier, les jeunes préfèrent se rapprocher de leur lieu d'emploi pour éviter les déplacements. Enfin, le parc de logements de la commune ne dispose que de très peu d'appartements qui permettraient l'installation d'une personne ou d'un jeune couple.

Les tranches d'âge de plus de 75 ans sur la commune sont peu représentées par rapport à celles du canton, du département ou de la région. Cela peut être expliqué par le fait que les personnes âgées ne peuvent pas rester dans le village car elles ne bénéficient pas de services médicaux locaux adaptés.

Enfin, la tranche d'âge 0-14 ans est peu représentée par rapport au canton, au département et à la région.

En 2006, la répartition de la population communale, cantonale, départementale et régionale par tranche d'âge simplifiée se caractérise de la façon suivante :

	Commune	Canton	Meuse	Lorraine
0 à 19 ans	23,6 %	25,9 %	24,7 %	24,5 %
20 à 64 ans	63,0 %	58,7 %	57,3 %	59,0 %
65 ans ou plus	13,5 %	15,4 %	17,9 %	16,5 %

Tableau 3 : Répartition démographique simplifiée

Les classes d'âge 0-19 ans est un petit peu moins bien représentée que celle du canton, du département et de la région. Par contre, la tranche d'âge des 20-64 ans surclasse les données cantonales, départementales et régionales. La classe d'âge des plus de 65 ans présente une proportion inférieure.

La proportion des jeunes de moins de 14 ans est moins représentée à Landrecourt-Lempire que pour le canton de Souilly, le département meusien ou la région lorraine même si ce constat est à relativiser compte tenu du nombre d'habitants assez faible. Parallèlement, la proportion des personnes de 15 à 29 ans de la commune et du canton est elle aussi plus faible ce qui peut être expliqué par un parc de logement majoritairement composé de maisons volumineuses non orientées à la location. Par contre, les personnes de 30 à 74 ans sont bien représentées ce qui peut être expliqué par un prix de vente intéressant des habitations, des terrains à bâtir et des services à proximité (Education, services de santé, commerces, loisirs). Enfin, les personnes âgées de plus de 75 ans sont moins représentées.

## Caractéristiques des ménages

Le tableau ci-dessous nous montre les caractéristiques des ménages et leurs évolutions entre 1999 et 2005.

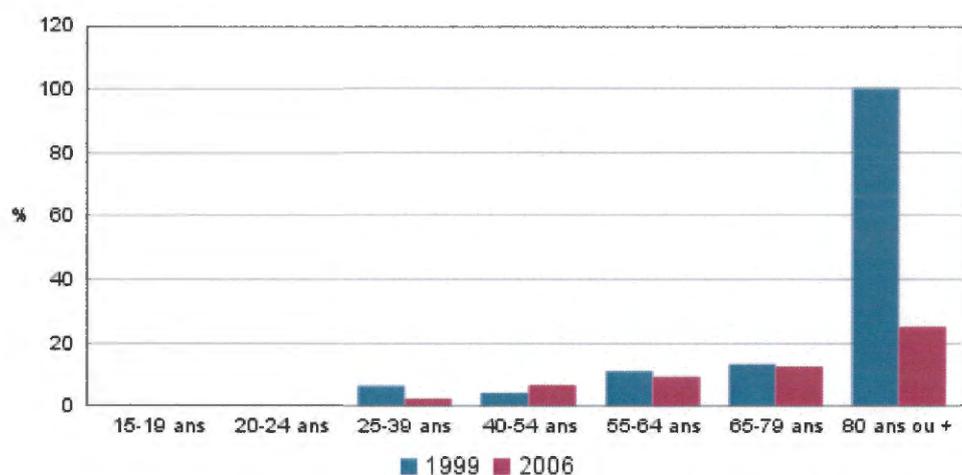
	1999	2005
<b>Nombre de ménages</b>	67	77
<b>Nombre de ménages à une personne</b>	13	11
<b>Nombre moyen de personnes par ménage</b>	2,6	2,6
<b>Nombre de ménages où la personne référente est active</b>	36	47

**Tableau 4 :** Caractéristiques et évolution des ménages à Landrecourt-Lempire  
INSEE 1999 et 2005

On constate tout d'abord une augmentation du nombre de ménages pendant la période considérée. Parallèlement, le nombre de ménages à une personne baisse sans que cela se reflète sur le nombre moyen de personne par ménage qui reste tout de même relativement élevé.

Le nombre moyen de personnes par ménage est supérieur à celui de la région et du département (2,3). Le canton de Souilly présente un chiffre légèrement inférieur (2,5).

Le graphique ci-dessous nous renseigne quant aux personnes de plus de 15 ans vivant seules au village.



**Graphique 6 :** Proportion par âge des personnes vivant seules à Landrecourt-Lempire  
INSEE 1999 et 2006

Les proportions augmentent avec l'âge des personnes.

L'évolution entre 1999 et 2006 des personnes âgées de 25 à 39 ans vivant seules nous montre que une proportion en légère diminution tout comme les classes d'âge 55-64 ans et 65-79. Par contre la classe d'âge de plus de 80 ans nous montre une diminution fulgurante des personnes vivant seules.

## Jeunes scolarisés résidant sur la commune

En 2009, 48 jeunes de moins de 24 ans sont présents sur la commune (22 % de la population villageoise).

Concernant les écoles élémentaires, les enfants de Landrecourt-Lempire rejoignent Dugny-sur-Meuse : l'école de la République. La maternelle est concernée que par un seul enfant de Landrecourt-Lempire tandis que l'école primaire en totalise 19.

4 collégiens se rendent au collège Louis de Broglie à Ancemont et ce sont 3 lycéens qui se rendent à Verdun.

La population de Landrecourt-Lempire se caractérise par son augmentation progressive en nombre d'habitants depuis 1968. L'accroissement conséquent du nombre de ses ménages (+ 10 de 1999 à 2006) est à relier avec cette tendance.

Landrecourt-Lempire attire des familles souhaitant s'installer proche du milieu naturel et d'axes de communication importants.

Landrecourt-Lempire compte des ménages de 2,6 personnes en moyenne.

### 1.1.1.3 Typologie de la population active et déplacements liés

La population active de Landrecourt-Lempire est représentée par 101 individus en 2006 sur les 144 personnes ayant de 15 à 64 ans.

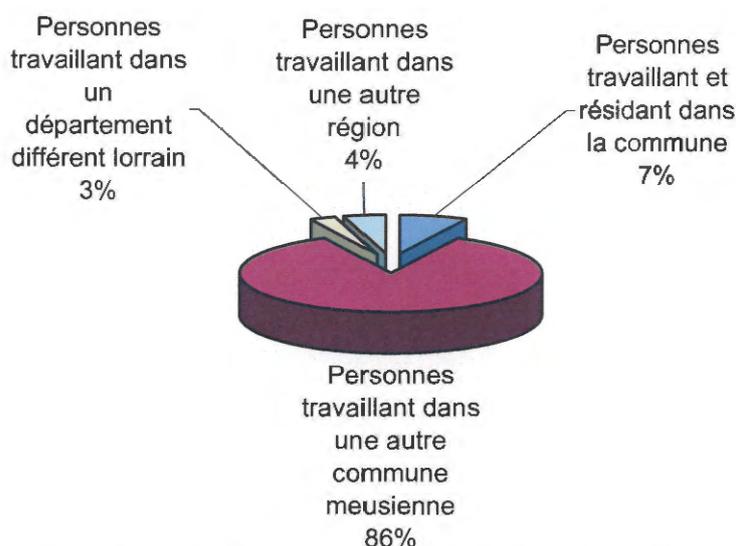
En 2006, 96 personnes ont effectivement un emploi soit un taux de chômage de 5,1 %. Les inactifs regroupent 43 individus. Les inactifs concernent les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités et les autres inactifs. Les autres inactifs touchent les militaires du contingent, les personnes qui ne travaillent pas sans pour autant être préretraitées ou retraitées.

Le taux de chômage est de 5,1 % en 2006 (contre 9,1 % en 1999).

	1999	2006
Actifs	77	101
Actifs occupés	69	96
Chômeurs	7	5
Inactifs	51	43
Retraités Préretraités	11	9
Etudiants	12	10
Autres inactifs	28	24

Tableau 5 : Détail de la population par type d'activité INSEE 1999 et 2006

La localisation du lieu de travail des actifs de la commune est synthétisée sur le graphique ci-dessous.



Graphique 7 : Localisation du lieu de travail des actifs de Landrecourt-Lempire (INSEE 1999)

En 1999, la grande majorité des actifs travaillaient dans une autre commune meusienne (Verdun, Dugny, et autres communes proches). Ensuite, ce sont les personnes travaillant et résidant dans la commune qui représentent 7 % des actifs (5 personnes). En effet, nous pouvons dénombrer les exploitants agricoles et quelques entreprises dont le siège

est à Landrecourt-Lempire. Enfin, Landrecourt-Lempire est située à proximité du département de la Marne et profite du passage à proximité de l'autoroute A4-E50 ce qui explique la présence de 3 habitants en 1999 qui travaillent hors de la région Lorraine et 2 personnes travaillant dans un autre département lorrain.

En 1999, le moyen de transport privilégié était donc la voiture pour 94,2 % des actifs ayant un emploi, soit 65 personnes.

En 1999, les 69 actifs regroupent 42 hommes et 27 femmes. 10 % de ces actifs ont un emploi dans le secteur agricole (8 personnes). 28 % travaillent dans le secteur de l'industrie et de la construction. Enfin, les 62 % restant sont concernés par le secteur tertiaire (principalement l'éducation et la santé).

L'accroissement des actifs occupés suit la progression démographique entre 1999 et 2006. Il est important de noter le faible taux de chômage (au sens de l'INSEE) par rapport au département et à la région.

#### 1.1.1.4 Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives typologie des exploitations agricoles

En termes d'activités, on trouve le siège de deux entreprises à Landrecourt-Lempire. En effet, un artisan de l'aménagement de l'habitat et un entrepreneur en bâtiment et construction sont présents sur la commune.

En termes d'exploitation agricole, la commune de Landrecourt-Lempire est concernée par plusieurs sièges d'exploitation mais aussi par des exploitants extérieurs à la commune louant des terres sur le territoire communal.

Tout d'abord, on peut donc recenser les exploitations ayant un ou plusieurs bâtiments sur la commune :

- l'exploitation de Monsieur ZEIMET Henri (Polyculture élevage lait et allaitant) dont le régime par rapport à l'élevage relève du Règlement Sanitaire Départemental, la ferme est située au milieu du hameau de Lempire (2 bâtiments recensés : un d'élevage, un de stockage de fourrage),
- l'exploitation de Monsieur JACQUEMET Christophe (Elevage), la ferme est située à l'entrée de Lempire sur la route de Landrecourt (2 bâtiments recensés : un d'élevage, un de stockage de fourrage),
- l'exploitation de Monsieur GENTILS Yvon à Landrecourt (Bâtiment de stockage de matériel),
- l'exploitation de Monsieur TRUANT Francis d'Ancemont (Deux bâtiments de stockage de matériel : un dans le village, un à l'extérieur)

Certains agriculteurs possèdent ou louent des terres sur le ban communal :

- l'exploitation de Monsieur JACQUEMET Bertrand (Pierrefitte sur Aire), céréalier,
- l'exploitation de Monsieur FRESSINET Noël (Nixéville)
- l'exploitation de Monsieur MAIGRET Robert
- l'exploitation de Messieurs VIGNON et HENRY de DUGNY
- l'exploitation de Monsieur JACQUOT Bernard de Dugny
- l'exploitation de Monsieur FLOQUET François de Belleray,
- le GAEC VULCAIN de Dugny,
- l'exploitation de Monsieur MILAN-BALISO de Verdun.

La Surface Agricole Utile est de 652 ha au dernier recensement agricole pour une superficie totale communale de 1 463 ha (45 % de terres agricoles).

Selon la Direction Départementale des Territoires (DDT), il existe à Landrecourt Lempire 550 ha de forêts (soit 38 % du territoire communal). Ces 550 ha sont répartis de la façon suivante :

- 400 ha de forêts syndicales et communales (73 % des forêts),
- 150 ha de forêts privées (27 % des forêts).

La forêt est dédiée à différentes fonctions. Tout d'abord, on peut citer sa fonction récréative avec les chemins blancs la parcourant. Elle est aussi dédiée à l'affouage et à la pratique de la chasse.

C'est l'ONF, au travers d'une convention établie avec la commune, qui gère les massifs forestiers communaux.

Pour la chasse, on recense une chasse de plaine qui dispose des bois communaux et privés : « ACCA de Landrecourt-Lempire ».

Pour la chasse au bois, une fusion des ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Landrecourt, Lempire et Lemmes a été effectuée afin de créer l'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) des Ronds Bois.

Deux remembrements ont eu lieu sur le ban communal : un en 1961 sur 490 ha et un en 1976 sur 259 ha.

La commune de Landrecourt-Lempire en matière de police de l'eau et de la pêche relève de la compétence de la DDT la Meuse.

L'activité agricole est l'activité dominante sur la commune. Le positionnement de cette activité représente un impact certain pour la mise en œuvre des projets communaux et des zones d'urbanisation.

L'activité forestière n'est pas négligeable mais le massif, relativement éloigné du secteur bâti, ne sera pas impacté par un développement urbanistique.

#### 1.1.1.5 Les services et équipements

Des principaux services et équipements sont situés à proximité de la commune :

- Les banques : Dieue sur Meuse et Verdun,
- La poste : Dugny (ouverte les matins),
- Les commerces et les supermarchés : Dieue sur Meuse et Verdun,

Les médecins, les kinésithérapeutes, les pharmacies les plus proches sont situés à Souilly et Dieue sur Meuse. Des infirmières peuvent être contactées sur Dieue sur Meuse et Osches. Les dentistes du secteur sont localisés sur Dugny, Dieue sur Meuse et Verdun. La caserne de pompiers concernée par Landrecourt-Lempire est celle de Dieue sur Meuse mais aussi celle de Verdun. Souilly dispose d'un cabinet vétérinaire. Enfin, un garage est présent sur Souilly et Dugny.

Globalement ce sont les communes de Dugny, de Dieue sur Meuse, de Souilly et de Verdun qui proposent à la commune de Landrecourt-Lempire une diversité de services à proximité.

Des commerces ambulants de bouche passent sur la commune : boulanger et boucher de Dugny, poissonnier de Verdun, primeur de Sommedieue.

Les administrations (DDT, Trésor Public) sont situées à Verdun.

La commune de Landrecourt-Lempire dispose des équipements collectifs suivants. Ces équipements seront différenciés selon le hameau concerné.

Landrecourt :

- Une mairie,
- Un lavoir,
- Une église,
- Un cimetière civil,
- Un cimetière civil abandonné autour de l'église,
- Un cimetière militaire français (2 500 – 3 000 tombes),
- Un ancien cimetière militaire désaffecté (200 tombes) qui disposait d'une restriction de construction de 30 ans,
- Une salle des fêtes,
- Une buvette et un terrain de quilles,
- Une décharge réhabilitée en espace enherbé,
- Un fort militaire appartenant au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs,
- Un château d'eau et une station de pompage à la « Source du Moulin »,
- Un point tri.

Lempire aux bois :

- Une mairie,
- Deux lavoirs,
- Une église,
- Un cimetière civil,
- Un terrain de football,
- Une décharge de catégorie B en instance de réhabilitation,
- Un château d'eau,
- Un point tri.

L'enseignement scolaire n'est plus assuré sur la commune. Le village de Landrecourt-Lempire est rattaché à la Codécom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue pour les écoles élémentaires. Les enfants des écoles maternelles et primaires se rendent à Dugny avec un transport en commun assuré par le Conseil Général.

On note la présence d'une garderie, d'une crèche et d'un centre aéré à Dugny sur Meuse en complément de l'école élémentaire.

Pour le collège, les enfants se rendent au collège d'Ancemont (Collège Louis de Broglie) et pour le lycée à Verdun. Le transport des élèves est assuré par le Conseil Général qui relie le village à ces différentes structures scolaires.

Pour les études post bac, les étudiants rejoignent les grandes villes comme Metz, Nancy ou Reims.

### 1.1.1.6 Activités culturelles et sportives, associations locales

Landrecourt-Lempire dispose d'un comité des fêtes « Landrecourt-Lempire Fêtes et Loisirs ».

La fête patronale à Landrecourt, le jour de l'Automne le 22 Septembre à l'occasion de la Saint Maurice, donne lieu à un weekend festif : manèges, jeu de quilles, jeu de pétanque, course cycliste, buvette et restauration.

La fête patronale de Lempire est réalisée le jour de la Saint Firmin, le 11 Octobre, et permet de rassembler la population du village autour d'un repas.

Sur le village il est aussi organisé par le comité des fêtes un à deux loto par an, la Saint Nicolas, un tournoi de football, le repas de la Saint Sylvestre.

La commune, pour sa part organise aussi des rassemblements pour le 14 juillet, la fête des mères, les vœux du maire avec la présentation des nouveaux habitants, le repas du 8 mai, etc.

Le comité des fêtes et la commune organisent ainsi plusieurs rassemblements sur la commune sur l'année, au plus grand bonheur de ses habitants.

A la Mairie-Ecole de Landrecourt, une bibliothèque est présente. Une bonne vingtaine de personnes ont déjà été enregistrés.

Une association de chasse (ACCA) existe sur la commune. Cet ACCA concerne la chasse en plaine et des bois communaux. Le territoire de Landrecourt-Lempire comprend du petit gibier : perdrix, faisans, lièvres, pigeons, cailles, etc.

Pour le massif forestier, la fusion des ACCA de Landrecourt, Lempire et Lemmes a formé l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) des Ronds Bois. 36 actionnaires sont recensés pour un plan de chasse de 60 chevreuils et 100 sangliers pour 1 000 ha environ de forêts.

Des particuliers réservent aussi leurs terres pour l'activité de chasse.

Un club de naturiste est aussi présent à Landrecourt sur le terrain du Vauzelet (ancien camping).

### 1.1.1.7 Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil

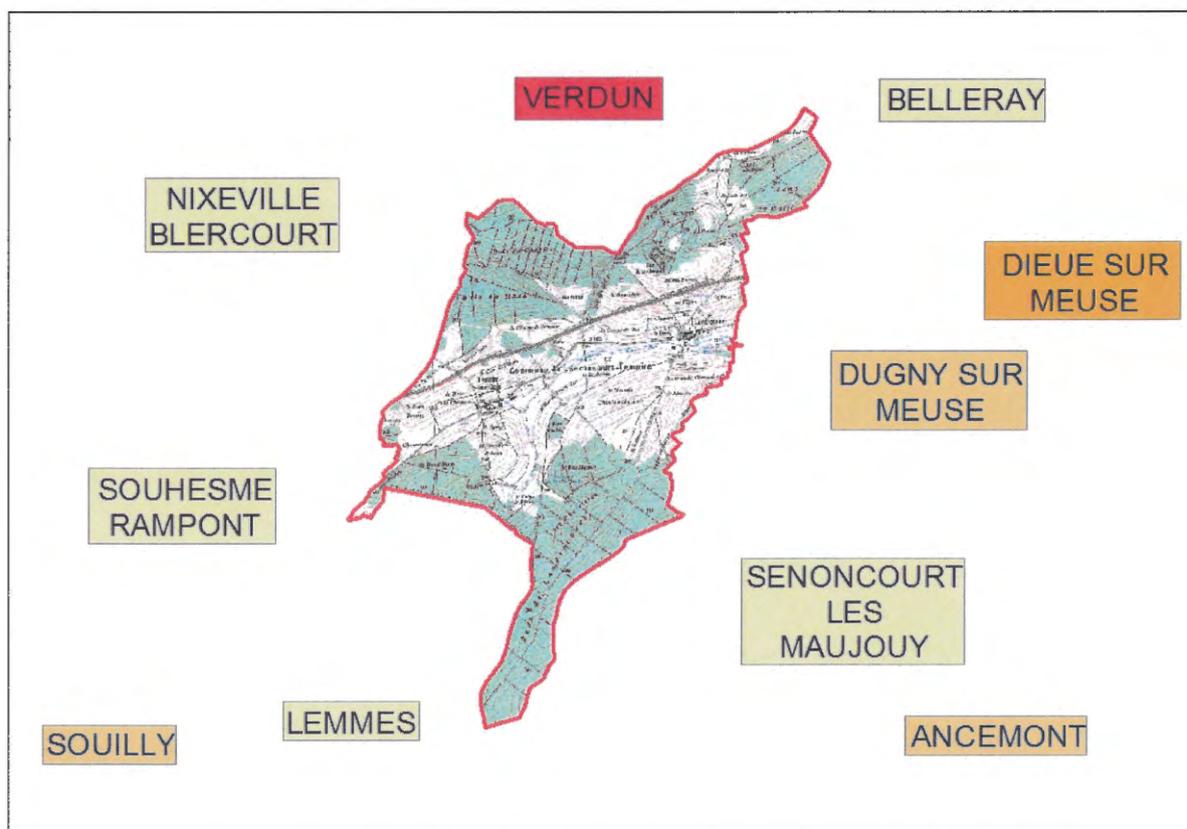
Dans la vallée de la Meuse, plusieurs centres équestres sont présents ainsi que des parcours de randonnée pédestre.

Un parcours de randonnée nommé « Les Aviateurs » parcourant une partie du territoire de Belleray, Billemont et Landrecourt a été recensé. Long de 8,6 km, il permet aux promeneurs de découvrir la stèle des aviateurs, la stèle de Fernand LEGAY, le fort de Landrecourt, et différents points de vue sur Verdun et la vallée de la Meuse.

L'absence de commerces sur la commune – hormis les services ambulants qui sont très utiles pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer- est compensée par la proximité des offres de services de première nécessité et par les axes de déplacement stratégiques qui rendent facilement accessible les agglomérations de taille plus importante (Dieue sur Meuse, Souilly, Dugny, Verdun). Par ailleurs, on note la proximité de l'autoroute A4 et de la gare TGV. Cette configuration est un facteur favorable au développement de la commune. La commune mise également sur des actions mettant en valeur son patrimoine historique, culturel et naturel local.

### 1.1.1.8 La commune dans son bassin de vie

Au niveau des emplois, la commune de Landrecourt-Lempire bénéficie de la proximité de Dugny sur Meuse et de Verdun. Par ailleurs, la présence de l'autoroute A4 à 8 km et de la gare Meuse TGV à 15 minutes, donne une ouverture intéressante sur le Grand-Est. Enfin, situé entre vallée de la Meuse et l'Argonne, Landrecourt-Lempire profite des axes de communication Nord-Sud.



Carte 5 : La commune de Landrecourt-Lempire dans son bassin de vie

## 1.1.2 Le bâti et les besoins en logements

### 1.1.2.1 Histoire et patrimoine local- toponymie

Les données citées ci-dessous proviennent du livre intitulé « Le patrimoine des communes de Meuse » des éditions FLOHIC (Octobre 1999).

L'origine du nom de la commune provient de l'anthroponyme germanique Andricus ou Landerich et du latin *cortem*, domaine. L'origine du nom de Lempire proviendrait de la forme « Lempera » (en 984) qui est obscure. Les habitants de Landrecourt-Lempire sont appelés les Landrecourtois.

Lempire est mentionné pour la première fois en 984, sous le nom de Lempera. En 1636, les Archives départementales y signalent une forte mortalité. Le village abrite le moulin de Franc Ban, qui dépend au XVII<sup>ème</sup> siècle des religieux de Saint-Vincent, de Metz. En 1749, la haute seigneurie de Landrecourt appartient au roi, qui est également grand justicier. En 1750, celle de Lempire appartient au chapitre de la cathédrale de Verdun et la paroisse bénéficie de la fondation du chanoine Jean Hennequin. A la Révolution, l'un des curés de Landrecourt, Jean Clausse, prêtre serment à la constitution civile du clergé, puis se rétracte ; pendant la persécution, il reste caché dans les grottes de la Falouse, mais revient pendant la nuit pour célébrer la messe dans les maisons de Dugny, de Belleray et de Landrecourt. Le 11 octobre 1792, l'armée de Kellermann vient se poster sur les hauteurs de Landrecourt pour attaquer Verdun occupé par les Prussiens. De nombreuses familles nobles possédaient ces terres : Bournon, Carrière, d'Ambly, L'Evesque. Deux fiefs, Vermonchamp et Way, ont disparu (ce dernier en 1812). En 1853, une femme de Landrecourt, Alix Marchal, accusée de sortilège, est conduite à Souilly, mise à la question, exécutée et ensuite brûlée. Landrecourt est la ville natale de Philippe Victoire Leveque de Vilmorin (1746-1804), botaniste et géologue, fondateur en 1774 à Paris de la célèbre maison de graineterie Vilmorin-Andreux. Les deux communes fusionnent en 1972.



L'église Saint Maurice en pierre (1790 - XX<sup>ème</sup> siècle) est située à Landrecourt. Selon la tradition, saint Maurice, soldat de la légion thébaine, est massacré en 287 sous les ordres de l'empereur Maximien pour avoir refusé de sacrifier aux idoles. L'église, endommagée au cours de la Première Guerre Mondiale, est ensuite restaurée. Un ancien cimetière est notamment présent sur le côté.



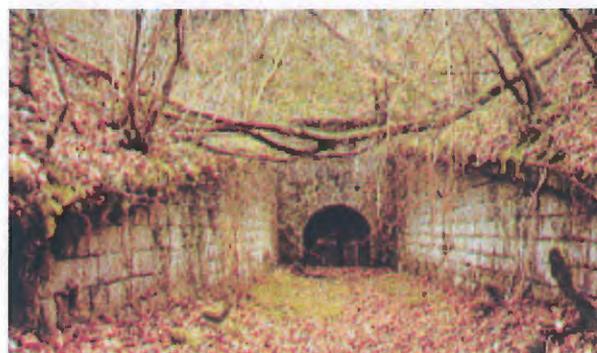
La chaire de cette église saint Maurice (XVIII<sup>ème</sup> siècle) provient de l'ancien couvent des capucins de Verdun. (I. M. H. 1976). La chaire est une tribune surélevée au-dessus des fidèles d'où le prédicateur annonçait et commentait les Ecritures. La surélévation lui permettait d'être entendu par tous les fidèles grâce à un abat-voix, sorte de couvercle qui empêchait le son de monter vers le plafond de l'église.

Saint Nicolas, en bois polychrome (première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle) est présent dans l'église saint Maurice. Saint Nicolas est le patron des enfants lorrains. Sa légende est riche en miracles ; le plus célèbre est celui de la résurrection.



La table de communion en fonte de l'église Saint-Maurice date de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le chœur étant strictement réservé au clergé, les laïcs ne peuvent communier qu'à la clôture du sanctuaire. Les tables de communion, ou saintes tables, se composent en fait d'une simple balustrade, recouverte d'une nappe, devant laquelle les communiants viennent s'agenouiller.

Le magasin de secteur M4 a été construit par l'architecte Séré de Rivières vers 1890 au Champ-la-Gaille. Huit magasins à munitions principaux sont répartis devant Verdun, en retrait de la ligne de défense fortifiée. Celui-ci, qui couvre une surface de 2 hectares, était chargé de l'approvisionnement des régiments d'artillerie cantonnés dans l'intervalle de Dugny-Landrecount. Les magasins de stockage des munitions, situés en sous-sol, sont creusés dans le roc et les bâtiments extérieurs abritent des ateliers, utilisés en temps de paix pour la manutention et la fabrication des poudres et des munitions.



Le cimetière militaire du XXème siècle à Landrecount a été créé en 1916 lors de la bataille de Verdun. Cette nécropole nationale couvre une superficie de 14 950 m<sup>2</sup> et abrite les corps de 1 962 soldats français. En 1982-1983, les corps des soldats reposant dans les cimetières de Landrecount-nord et Fromereville, désaffectés, sont exhumés et transférés dans cette nécropole, qui est alors entièrement réaménagée.



L'église Saint-Firmin de Lempire aux Bois date de 1931. L'église est construite à l'emplacement d'un premier édifice culturel, entièrement détruit au cours de la Première Guerre Mondiale. Sur les 586 communes meusiennes, 334 sont fortement endommagés ou détruites au cours de ce conflit. La paroisse de Lempire est une annexe de celle de Dugny - Dieue sur Meuse.



Le Fort Jamin a été construit par l'architecte Séré de Rivières sur la commune de Landrecount. Le fort de Landrecount juxtapose les éléments de trois grandes phases de fortification qui vont s'échelonner devant Verdun de 1874 à 1914. De l'édifice primitif, réalisé en pierre sur un plan polygonal, seuls subsistent le magasin à poudre et deux casernes ouvrant sur la gorge et la cour intermédiaire du fort Lors d'un premier programme de renforcement, une partie de cet ensemble est recouverte d'une chape de béton spécial et une caserne de guerre bétonnée est installée en souterrain. Peu avant la Première Guerre Mondiale, des structures en béton – coffres de fossé, abris de remparts, casemate d'artillerie, gaines de



liaisons – sont ajoutés ; le fort, qui couvre une surface de 8 hectares, est également équipé d'armes sous tourelles et d'observatoires.

Un fort enterré est présent à Lempire aux bois tout proche de l'ancienne église.

Le Meusien, encore appelé « le Tacot », passait par la commune de Landrecourt-Lempire. Une gare était en effet présente au village afin d'approvisionner le camp militaire. Des hôpitaux de campagne étaient présents sur le ban communal dont un se situait à Landrecourt. Le chemin de fer du Tacot a été construit entre 1882 et 1888 pour relier la ville de Verdun à celle de Bar-le-Duc en passant par Hironville, Revigny, Bar-le-Duc, Rembercourt, Triaucourt, Pierrefitte, Nuecourt, Clermont et Verdun. C'est en 1937 que cette ligne fut abandonnée pour des causes de rentabilité.

Durant la guerre 1914-1918, une formation hospitalière de campagne avait été formée à Landrecourt. Un train apportait en effet les blessés du front.

Des stèles commémoratives se trouvent sur le ban communal.

Tout proche du fort de Landrecourt, une stèle est présente en l'honneur de Fernand LEGAY, mort en déminant le fort de Landrecourt. Membre de la résistance et chef du groupe "Savoie", il préserva le 31 août 1944 le pont Beaurepaire de la destruction en coupant à plusieurs endroits la mise à feu des mines installées par l'occupant. Les alliés ont alors pu franchir la Meuse lors de la Libération en 1944 et poursuivre leur offensive par la route qui deviendra plus tard la Voie de la Liberté. Au niveau de ce pont, un monument est dédié au résistant Fernand Legay. Le pont Beaurepaire, autrefois pont Sainte Croix, a depuis été rebaptisé et s'appelle aujourd'hui pont Fernand Legay.



Monument érigé en 1994 par l'association " Wellington X 3762 " (du nom de matricule d'un bombardier anglais) devenue par la suite " La Mémoire des ailes " dans le bois de Billemont à Landrecourt en hommage aux aviateurs anglais morts au cours de la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs pilotes de bombardiers, pris en chasse par l'aviation allemande, se sont écrasés dans les environs. Durant le conflit, le premier crash dans le département eut lieu le 19 septembre 1942 à Landrecourt-Lempire. Ce monument rappelle ainsi une page de l'histoire où l'aviation anglaise, qui dès 1942 avait entrepris le pilonnage de l'Allemagne, s'est illustrée. (Source : Banque numérique d'images de Lorraine)



\* Dans la nuit du 19 au 20 septembre 1942, le bombardier anglais, WELLINGTON, X-3762 est abattu par la chasse Allemande sur le territoire de LANDRECOURT (55).

A Landrecourt, un descendant de la famille de Jeanne d'Arc est présent.

Louise Lévêque de Vilmorin, dite Louise de Vilmorin est un écrivain français, née le 4 avril 1902 dans la maison familiale des Vilmorin à Antony, mais déclarée à Verrières-le-Buisson où elle est morte le 26 décembre 1969. Elle a séjourné à Landrecourt dans les années 1960. André Malraux serait lui aussi venu à Landrecourt au cours de leur liaison entre 1966 et 1969.

La proximité du Franc Ban occasionne la présence sur les deux villages de bâtiments liés à l'eau. Au total sur la commune, on dénombre trois lavoirs, un ancien moulin, des puits privés et des fontaines pour la plupart absentes aujourd'hui.



Une ancienne fontaine est aussi présente dans la commune de Landrecourt. Actuellement, elle n'est plus en service mais a été mise en valeur permettant d'embellir la rue principale du village.

Autrefois, la commune de Lempire aux bois disposait d'une huilerie.

Les deux villages disposent de leur cimetière civil respectif.



Landrecourt



Lempire aux bois

Par ailleurs, des croix monumentales ont été rencontrées sur les chemins de campagnes, ce sont des crucifix, des croix chrétiennes isolées ou qui font partie d'un calvaire. La croix de chemin est un symbole religieux catholique très répandu du XVI<sup>ème</sup> siècle à nos jours. On en distingue deux types : les croix dues à la volonté des communautés et les croix érigées par des familles. Les premières agrémentent les bourgs et les hameaux et symbolisent l'acte de foi de la communauté. On les rencontre souvent aux carrefours, elles guident le voyageur et le protègent de l'inconnu et des mauvaises rencontres. Elles sont parfois un lieu de pèlerinage comme la croix des rameaux par exemple : chaque année avait lieu une procession très importante jusqu'à la croix où l'on bénissait le buis. Elles sont ornementées de quelques lignes de prières. Toutes les croix ne sont pas dues à la volonté des communautés, nombreuses sont celles qui ont été érigées à la suite d'une initiative privée, souvent par une famille aisée qui voulait à la fois affirmer sa foi et protéger les siens. On peut distinguer ce type de croix des précédentes car on y gravait le nom de la famille commanditaire. Parfois, on y trouvait même un blason.

Aux croix en bois, qu'on remplaçait pieusement lorsqu'elles tombaient, tous les vingt ans environ, ont succédé des monuments de pierre, œuvres de tailleurs de pierre de la région. Ces artisans ont pu, grâce aux libéralités d'un propriétaire aisé, assurer une meilleure longévité à ces fragiles témoins de la piété des campagnes. Les croix monumentales sont souvent des croix de grands chemins, des croix de carrefours ou des points de repère remplaçant d'anciens lieux de cultes païens. On voit donc que certaines sont d'origines très anciennes, même si le monument actuel n'a qu'un siècle ou moins. Lorsque la croix est érigée, elle est bénie, et fait généralement l'objet d'un culte : on y faisait le plus souvent des processions, mais pour les croix éloignées des bourgs ou dans des hameaux isolés, les manifestations étaient beaucoup plus humbles : les bergères allant aux champs accrochaient au fût de la croix un bouquet de fleurs, à moins que ce ne soit l'œuvre d'un passant.



## Données archéologiques

Le service régional de l'archéologie en Lorraine a été consulté pour cette partie. Il décrit donc le village, son histoire et les éléments archéologiques retrouvés.

Le village de Landrecourt-Lempire, établi sur le ruisseau de l'Empire, à 9 km au nord de Souilly, dispose d'un territoire d'une superficie de 1 463 hectares (alt. 218 mètres). En 1972, Landrecourt est devenu Landrecourt-Lempire (Journal Officiel du 15-08-1972) : plan cadastral de 1836 (139 Fi-142, A.D. Meuse), révision en 1962 ; - IGN 1/25 000, 3113 est ; - M. de La Torre, 1990, notice Landrecourt-Lempire ; - S. Beauvalet-Boutouyrie, C. Motte, 1992, p. 475 ; - J.6L. Flohic (dir.), 1999, p. 886.

La localité est mentionnée pour la première fois en 1500, dans le recueil des sépultures anciennes et épitaphes de Saint-Paul de Verdun, sous la forme Handrecuria : recueil des sépultures anciennes et épitaphes de Saint-Paul de Verdun rédigé en 1552 par ordonnance de N. Psaulme, md., B.M. Verdun ; - F. Liénard, 1872a, p.124.

La paroisse est placée sous le patronage de Saint Maurice : N. Robinet, J.-B.-A. Gillant, 1888, p. 660 ; -H. Lemoine, 1909, p. 794.

Le potentiel archéologique de la commune n'est connu qu'à travers une mention de voie romaine. La période mérovingienne n'est pas documentée. Toutefois, le patronage de saint Maurice semble induire une formation précoce de la paroisse. La faible importance du couvert forestier offre un champ d'application pour de futures prospections aériennes et pédestres.

La voie de Verdun à Fains et Bar-le-Duc, après avoir longé sur 700 à 800 mètres la lisière du bois de Thierville et être passé entre le Bois des Pointes et celui de Champ-la-Gaille, traverserait Landrecourt pour aller dans les bois communaux, où il est connu sous le nom de Grande Charrière : F. Liénard, 1884a, p. 116 ; -M. Toussaint, 1946, p. 174.

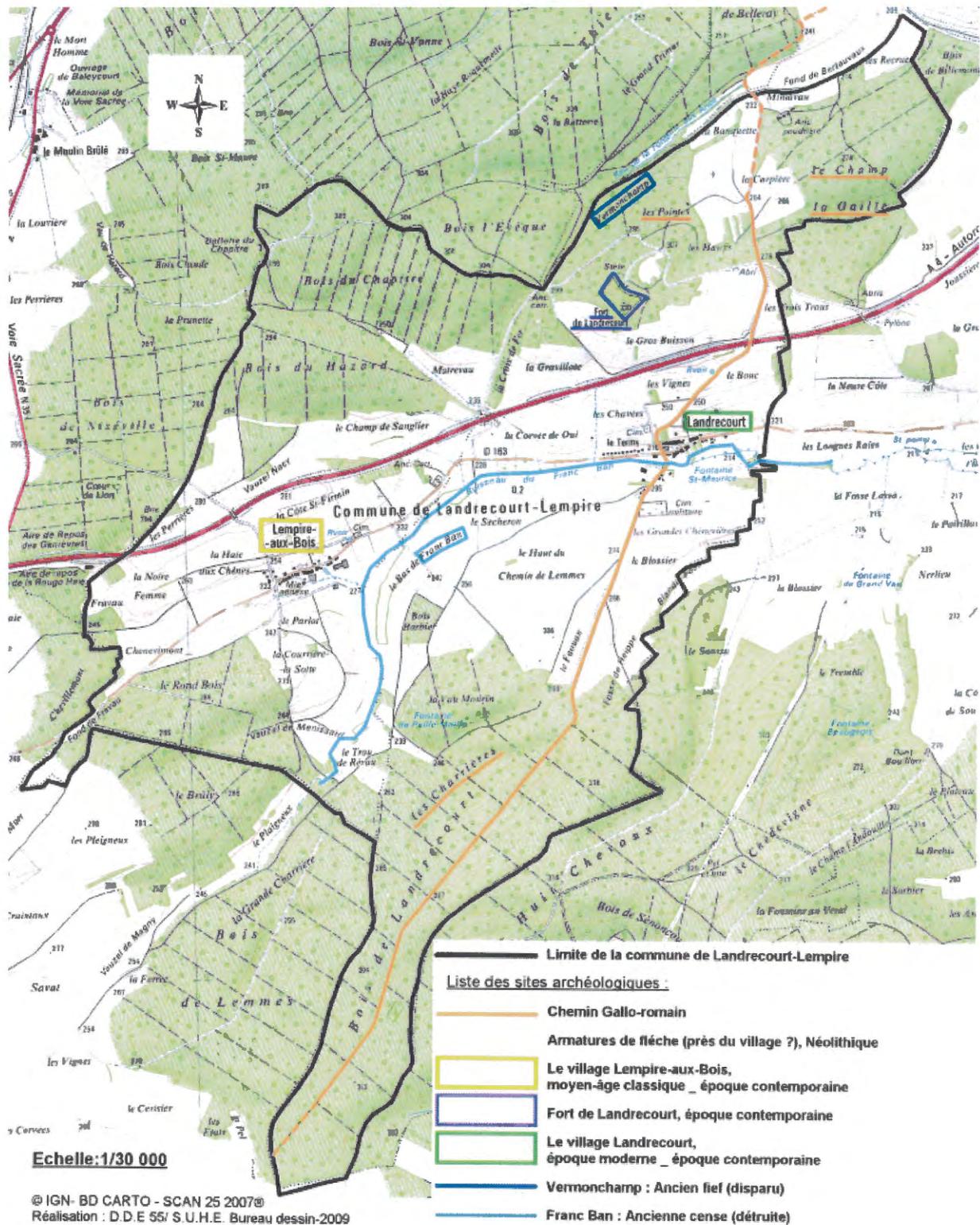
N.B. La surveillance du drainage du ruisseau de Franc-Ban en 1986 par D. Henry n'a livré que des ossements non datés et de la céramique d'époque moderne : D. Henry, 1986, S.R.A.

A l'écart du village, situé à 1 200 mètres du village, le fort de Landrecourt a été achevé en 1880. La cense (ferme) détruite du Franc-Ban était aux coufins des finages de Lempire et Landrecourt. Vermonchamp est un ancien fief également disparu. Le fief fe Woy ou WUY a été démoli vers 1812.

Une légende populaire prétend que la dame blanche de Wuy apparaissait la nuit près du ruisseau du Franc-Ban aux voyageurs attardés.

Source H. LEMOINE Géographie de la Meuse 1903

Le trajet de la Voie Romaine localisée sur la carte ci-dessous n'est qu'approximatif. En effet, la commune et la DRAC Lorraine le situent, pour la partie sud du territoire, au lieu-dit « Le Trou de Révau » en passant par le « Bois Barbier ».



Carte 6 : Sites archéologiques

### 1.1.2.2 Le patrimoine bâti, physionomie du village (photos entrées de village)

Ce village n'a pas subi beaucoup de dommages suite aux guerres mondiales. Les caractéristiques du village-rue lorrain sont perceptibles. Les deux villages de Landrecourt et de Lempire aux bois sont typiquement organisés en village rue avec des usoirs plus ou moins larges, des maisons mitoyennes et des toitures à long pan autrefois couvertes en tuiles creuses, aujourd'hui souvent remplacées par des tuiles mécaniques. Les caractéristiques des villages rue lorrains sont nombreuses ; certaines sont développées ci-contre. Les habitations, presque toutes mitoyennes, sont alignées le long d'un axe principal, reculées de la voie de circulation par la largeur de l'usoir. Il s'agit d'un espace collectif situé sur le devant des maisons que chaque habitant peut utiliser sans se l'approprier (il est important d'éviter toute délimitation physique). Cet espace avait un usage essentiellement agricole, pour le dépôt du matériel, du bois ou du fumier. Il s'agissait également d'un espace de vie et d'échanges d'où l'expression faire « couarail », c'est-à-dire bavarder tout en réalisant de petits travaux manuels. L'usoir assure la liaison entre la maison et la chaussée et cet espace public à usage collectif est un véritable lieu de vie, de rencontre, de travail et d'entreposage temporaire. C'est un élément structurant les villages meusiens et il offre un recul favorable à la découverte de l'alignement des maisons lorraines. L'unité globale de l'usoir doit être préservée ; ainsi, son appropriation et sa privatisation occasionne la mise en place d'aménagement regrettable comme les clôtures par exemple. A l'inverse, l'arrière des maisons, généralement en étroites bandes, était plutôt des lieux privés, abritant les potagers et les vergers. Les façades des maisons sont souvent agrémentées de plantes grimpantes ou d'arbres fruitiers taillés en espaliers. L'usoir, et l'organisation du village en « linéaire » constituent des caractéristiques patrimoniales fortes en Lorraine.

Pour Landrecourt et Lempire, des aménagements sont réalisés et un entretien effectué afin de mettre l'accent sur des espaces enherbés. Des bacs ont été par endroit placés afin de recueillir des fleurs lors de la période favorable. Le long de voies communales, il est possible de rencontrer des alignements d'arbres. La rivière est pratiquement toujours accompagnée d'une végétation liée au milieu humide (ripisylve ou plantes aquatiques).



## Description du bâti pour la commune de Lempire aux bois

Les maisons présentes à Lempire aux bois se différencient essentiellement par leur date de construction. Globalement, une grande majorité des constructions sont disposées d'un côté de la rue. En effet, c'est le côté du Franc Ban qui est plus garni en termes d'habitations. La plupart des maisons se sont construites le long de la route traversant le village.

Les plus anciennes sont disposées en bande et ont été construites en pierres plus ou moins travaillées. Par ailleurs, certaines de ces habitations disposent toujours des tuiles « tige de botte ». L'usoir est large de 2-3 mètres. Ces maisons très volumineuses, rappelant leur vocation première agricole, sont alignées le long de la chaussée et on peut distinguer le schéma type d'organisation de la maison lorraine : la grange, l'entrée principale et la fenêtre de la chambre. Ces maisons sont malheureusement peu mises en valeur ce qui peut avoir un impact négatif sur le cœur du village. Ces grands ensembles sont tous du côté du Franc Ban. On ne retrouve pas ce genre de construction de l'autre côté de la chaussée car l'ensemble des maisons ont été détruites par le feu. L'orientation des toits des maisons est souvent la même : vers la rue principale. Cette homogénéité est aussi une caractéristique de Lempire aux bois qui a su garder en partie l'organisation du bâti en village rue lorrain.



La vue des façades par l'arrière de ces habitations sont architecturalement à remarquer. Cette bâtisse aurait été habitée par un notaire.



Au niveau de ces maisons mitoyennes, Lempire aux bois possède une maison où sont présents des encadrements en briques rouges. Ce matériau de construction était beaucoup utilisé lors de la reconstruction après-guerre.



Les maisons les plus récentes sont individuelles, pavillonnaires. Elles se trouvent dans le village en continuité du bâti existant ou même dans des zones excentrées. Ces maisons individuelles sont majoritairement implantées du côté de la chaussée opposée au Franc Ban, au pied ou sur le coteau, à l'emplacement des anciennes maisons brûlées. Des maisons ont aussi été construites au-delà de la rue principale de Lempire aux bois. Ainsi, en plus de la Grande rue, d'autres ont été ouvertes à la construction. Le chemin de Nixéville est concerné par cette urbanisation avec un accès à des parcelles effectué récemment qui permet de desservir des habitations en double rideau par rapport aux habitations le long de la Grande rue. Par ailleurs, sur le chemin menant au Franc Ban et au point de collecte de Lempire aux bois, une maison a été réalisée ces dernières années ; elle est visible de l'entrée du village du côté menant à la Voie Sacrée.

Ces constructions sont plutôt incohérentes vis à vis de l'organisation originel du village : le schéma village rue typique lorrain.



Les maisons d'époque différente sont donc associées en continuité du côté du Franc Ban.



Une construction imposante, autrefois utilisée en couvent, domine la Grande rue. Cette bâtisse est remarquable d'un point de vue architectural. Cette véritable maison de maître avec sa serrurerie dont l'aspect finement travaillé la rapproche des ouvrages d'art. En effet, on retrouve des garde-corps aux fenêtres, des grilles et un portail de clôture qui sont réalisés en fer forgé et protégés par de la peinture. La façade se dessine selon l'une des règles fondamentales de la composition classique : la symétrie, avec de surcroît une corniche. Cette symétrie est respectée si l'on ne considère pas la grange accolée à la bâtisse. La pierre de taille est le matériau de construction. Cette maison est perpendiculaire et dans l'axe de la Grande rue. En effet la Grande rue tourne à cet endroit et cette maison permet de marquer la fin du village.



Une des particularités de Lempire aux bois repose sur la présence d'un ancien moulin à eau. Ce moulin est donc présent le long du Franc Ban et est très bien aménagé. Il se trouve donc en double rideau par rapport aux maisons construites le long de la Grande Rue et il est possible de s'y rendre par la ruelle du Moulin. De cet endroit, nous avons une vue sur l'arrière des maisons de la Grande rue : les terrasses, les jardins, les pelouses, les arbres fruitiers et les bâtiments agricoles.



Village construit à proximité du Franc Ban, deux lavoirs sont présents sur des petits affluents dont la source est proche du bâtiment d'eau. Ces deux lavoirs se différencient par leur style de construction. Le premier est réalisé de moellons, de tuiles tige de botte et était très certainement utilisé pour laver le linge. Le second bâtiment est en bardage bois, un mono pan pour le toit, et devait aussi être utilisé pour abreuver le bétail et les chevaux.



Village rural, Lempire aux bois possèdent des exploitations agricoles qui ont des bâtiments en périphérie du village et même dans la trame bâtie.



Lempire aux bois est donc composé de maisons anciennes à façade enduite avec leur chaîne d'angle et les encadrements de portes et fenêtres en pierre de taille. Ces maisons ont été réalisées avec des moellons recouverts d'un enduit à base de chaux. Par endroit cet enduit n'est plus présent ce qui laisse les moellons apparent. Ces moellons, souvent poreux et gélifs, doivent être protégés pour éviter leur dégradation en profondeur. Les soubassements, les

chaînages, les encadrements des fenêtres et des portes sont le plus souvent réalisés en pierre de taille. Élément architectural de la reconstruction après 1918, la brique rouge a elle aussi été utilisée pour quelques habitations au niveau des encadrements.

Dans le village, quelques maisons ont été entièrement construites en pierre de taille (la mairie par exemple). Cet élément de construction est noble, fin, soigné et régulier.



### Les entrées de village de Lempire aux bois

Les entrées de Lempire aux bois n'offrent pas une grande perspective sur le village et sa rue principale du fait des virages présents aux deux entrées. La végétation et la topographie permettent d'intégrer d'un point de vue paysager ces entrées de village. Les prairies sont proches de la surface bâtie et occasionnent une bonne continuité entre le village et la rivière d'un côté, et le village et le plateau plutôt céréalier de l'autre.

En arrivant de la Route Départementale Voie Sacrée par la Route Départementale 163, l'entrée de Lempire aux bois est végétalisée. A cet endroit, une croix de mission est présente avec des plantations de conifères et de feuillus en alignement qui viendront intégrer d'un point de vue paysager la maison présente sur la droite de l'image à la végétation environnante.



En arrivant de Landrecourt, par la RD 163, la visualisation des premières maisons apparaissent après les bâtiments de l'exploitation agricole se trouvant en contrebas.



## Description du bâti pour la commune de Landrecourt

Le village de Landrecourt s'est développé à partir de ses deux rues principales : la rue Haute et la rue Basse. En effet, c'est au niveau de ces rues que l'on retrouve un style d'habitat plus ancien : les maisons mitoyennes construites en moellons et en pierre de taille. A partir de cette partie du village, des maisons plus récentes ont été construites. Ces extensions concernent différentes voies communales en direction du Franc Ban, de chaque côté de la rivière, mais aussi en direction de Lempire aux bois et de Dugny, etc. Ainsi, l'organisation du bâti à Landrecourt est appelée « village-tas » ; le village s'est en effet développé autour du noyau central composé de la Mairie et de l'église et de ce noyau partent des rues de manière désordonnée.

La rue principale est composée de maisons mitoyennes. L'orientation des toits donne toujours sur la chaussée. L'usoir dont la largeur fluctue a été par endroit privativé et aménagé avec une clôture.



La rue Haute, parallèle à la rue Basse, est composée du même style de maisons avec un usoir plutôt restreint même inexistant. Dans cette rue, on retrouve entre autres la mairie, l'église et la salle des fêtes.



Entre la rue Basse et la rue Haute, le dénivelé a occasionné la mise en place de jardins et potager à l'arrière des maisons de la rue Basse. C'est pourquoi les maisons de la rue Haute n'ont pas de vis-à-vis mis à part dans la plus grande largeur où est implantée la mairie. L'église est donc positionnée dans le triangle constitutif de l'îlot délimité par ces deux rues.



Une maison en moellons apparents a aussi été rencontrée et été autrefois utilisée comme presbytère.



Cette façade dispose de boutisses ou « bouteilles ». Sur ce mur pignon ancien, il apparaît des pierres en saillie. Différentes explications peuvent être données. La première est constructive. Elle considère ces pierres comme des boutisses qui n'auraient pas été coupées par le maçon ; celui-ci craignant de les briser dans l'épaisseur du mur et d'altérer sa solidité. Une autre explication, plus pratique, donnait à ces pierres le rôle de « corbeau » ou « console » sur lesquelles l'échafaudage était appuyé. Une explication juridique dit que la bande de terrain situé à l'aplomb de la boutisse appartient au propriétaire du mur. Enfin, certains pensent que le maçon montrait ainsi la générosité du propriétaire, en laissant dépasser une boutisse à chaque bouteille offerte. Néanmoins, le nombre élevé de boutisses dépassant du mur était, pour le propriétaire, une garantie de solidité. En Lorraine, la boutisse est communément appelée « bouteille ».



Un lotissement a été créé en 1975 à la sortie de Landrecourt en direction de Lempire aux bois. Ce lotissement est composé de maisons individuelles. Ce lotissement a été réalisé d'un seul côté de la rue. Des constructions récentes ont été établies en vis-à-vis mais les possibilités d'extension sont moindres du fait de la présence à proximité du Franc Ban.



Des extensions ont aussi été effectuées à proximité du Franc Ban, à partir de la place du village, en direction du cimetière militaire. Ce constat est néanmoins à modérer car les nouvelles maisons viennent créer un lien entre le village et des maisons plus anciennes. En effet, d'anciennes constructions à vocation agricole sont présentes dans ce secteur. L'ensemble de ces habitations sont donc présentes de part et d'autre de la rivière, en incohérence avec l'organisation de la commune le long de sa rue principale. L'ouverture

récente à la construction permet de combler le mitage de ce secteur qui avait été créé par l'installation d'une ancienne ferme et des maisons d'habitation.



Des maisons ont donc été réalisées en double rideau de la rue principale et pour certaines vraiment à proximité de celles existantes.



Landrecourt dispose également un patrimoine lié à l'eau. On retrouve dans le village un lavoir et un ancien captage contre la mairie qui été relié à la fontaine du lavoir. Le lavoir a été construit en briques et l'entrée est en grosses pierres de taille. Devant cet édifice, on remarque la présence d'une fontaine qui servait à l'abreuvement du bétail. Particularité sur la commune de Landrecourt, l'ancien trottoir en pierre a été mis à jour et agrémente cette entrée du village (Rue du fort).



Au niveau des exploitations agricoles, des bâtiments sont présents dans la trame bâtie mais aussi en périphérie du village.



Enfin, le centre du village a été aménagé afin de sécuriser les ramassages scolaires.



La place du village propose une belle perspective sur le Franc Ban et la surface en herbe de part et d'autre.



Landrecourt est donc un village qui s'étale sur la rive gauche du Franc Ban. Sur la route du cimetière militaire, des maisons ont été construites en rive droite. Le cœur du village est organisé en deux niveaux : rue Haute et rue Basse. Les nouvelles constructions se sont donc développées à partir de ce cœur en direction de Lempire aux bois et du cimetière militaire.



## L'entrée du village de Landrecourt

L'entrée du village du côté de Lempire aux bois offre une belle perspective sur sa rue principale. Un déséquilibre au niveau paysager est tout de suite remarqué : un lotissement a été implanté du côté gauche tandis que de l'autre côté de la chaussée, une prairie est présente avec le Franc Ban la traversant. D'un point de vue sécurité, une voie communale a été créée en parallèle à la chaussée afin de regrouper l'ensemble des sorties des parcelles de ce lotissement.

Entrée à Landrecourt



Sortie de Landrecourt



Du côté de Dugny, l'entrée du village est constituée de maisons individuelles récentes sur la gauche et des maisons mitoyennes à droite. Un virage empêche une vision de profondeur. En sortie, on observe prairies, cultures, forêts sur le haut du coteau et la vallée.

Entrée de Landrecourt



Sortie de Landrecourt



La grande caractéristique du paysage urbain de Landrecourt-Lempire repose sur son hétérogénéité de construction que cela soit au niveau du style ou des matériaux de construction. Majoritairement, les maisons d'habitations sont mitoyennes au cœur du village pour les anciennes ou pavillonnaires pour les plus récentes.

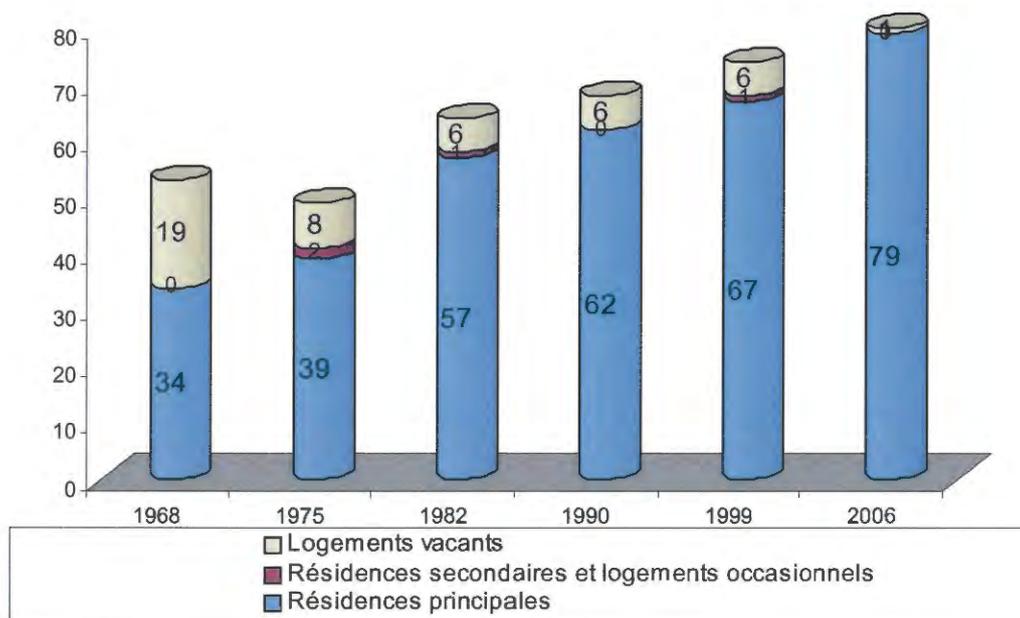
Les villages sont organisés selon le schéma village-rue, parallèle au Franc Ban.

Le village est verdoyant et fleuri et sa topographie ne permet pas d'avoir une vision globale du village.

Des bâtiments d'exploitations agricoles se retrouvent dans le village ou en immédiate périphérie.

### 1.1.2.3 Analyse du parc de logements et des potentialités de développement de la commune

Le graphique suivant présente le nombre de logements par rapport à leur catégorie.



Graphique 8 : Evolution du nombre de logements par catégorie de 1968 à 2006 (INSEE 2006)

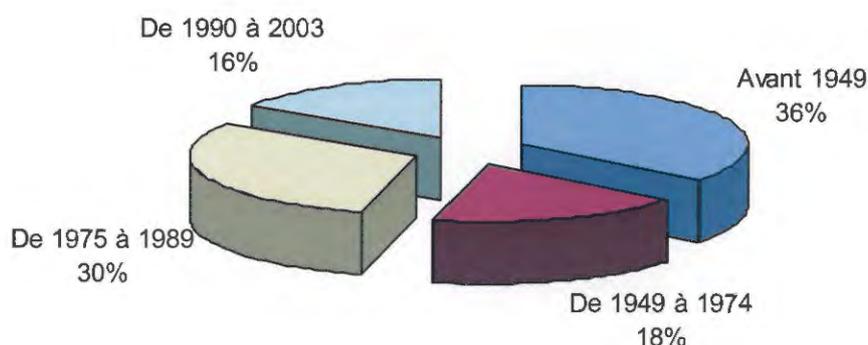
Au total, les logements de 1968 à 2006 ont évolué en nombre de 53 à 80. Durant cette période, ce sont les logements en résidence principale qui ont fortement augmenté à travers la construction de nouvelles maisons et l'occupation des logements vacants. En 1968, 36 % des logements étaient vacants. En 2006, seul un logement est vacant et l'ensemble des logements sont en résidence principale. En 2010, on note la présence d'une maison vacante et d'une seconde à vendre. Des granges à l'abandon sont notamment présentes à Lempire aux bois.

En 2006, la part des appartements est de 1,3 % de l'ensemble des logements ce qui correspond à un logement (contre 2 en 1999). De 1990 à 2006 compris, il n'a pas été recensé d'immeuble collectif, l'ensemble des logements sont de type individuel. Les données Sitadel renseignent sur les nouvelles constructions : elles font état de 16 nouvelles constructions entre 1996 et 2007. 1 nouvelle construction a été autorisée en 1996, 1 en 1997, 1 en 2001, 1 en 2002, 3 en 2003, 5 en 2004, 1 en 2005, 2 en 2006 et 1 en 2007. Il s'agit uniquement de logements individuels, pour une surface d'occupation du sol de 2070 m<sup>2</sup>. Concernant les autorisations pour les locaux, seules des extensions de bâtiments agricoles ont été enregistrées depuis 1999: en 1999 et 2005 (la plus importante en terme de superficie).

De plus, la commune a connu 6 nouvelles constructions entre 2007 et 2010.

En 2006 la part des propriétaires est de 85,7 % tandis qu'en 1999 elle avoisinait 90 %. Les locataires sont donc en légère augmentation pour la période 1999-2006. Les logements locatifs sont au nombre de 7 sur la commune et concernent tous des maisons.

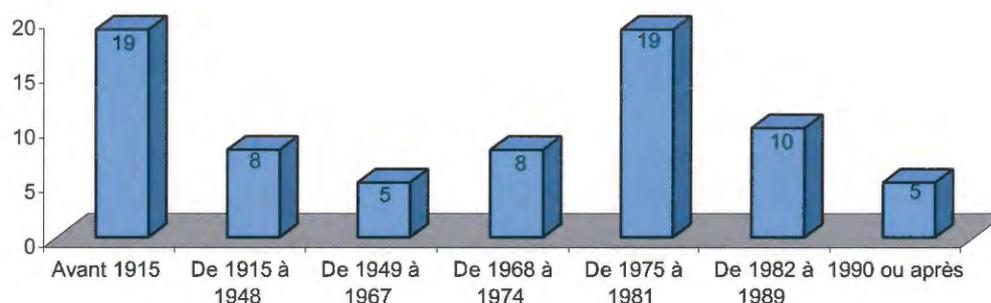
Le graphique suivant donne la proportion des résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement :



Graphique 9 : Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement  
INSEE 2006

Le tiers des résidences principales existantes en 2006 (28 sur 78 au total) ont été construites avant 1949. La période de 1975 à 1989 a elle aussi été propice à la construction.

Le graphique suivant, plus complet et précis que le précédent mais pas actualisé pour les années 2000, montre le nombre de l'ensemble des logements par date de construction (création du lotissement).

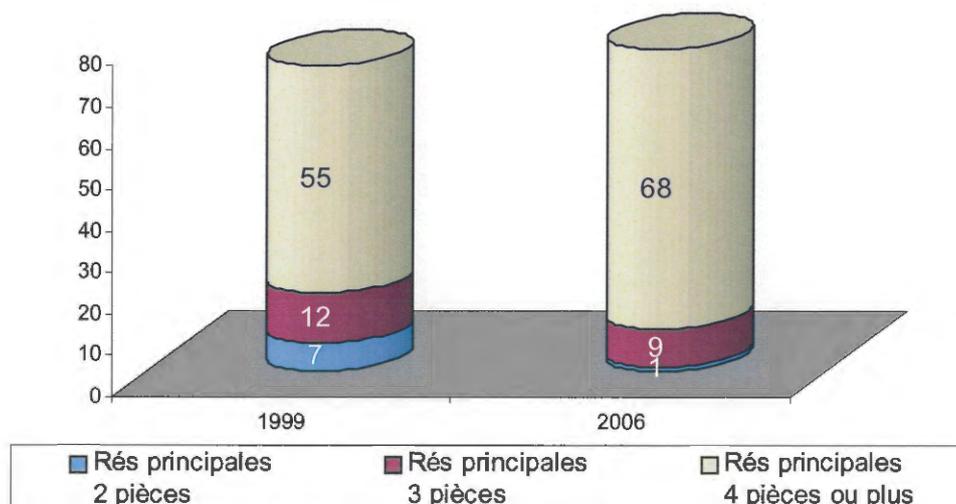


Graphique 10 : Date de construction des logements  
(INSEE 1999)

Ce graphique nous propose les dates de construction de l'ensemble des logements et non pas seulement des résidences principales du graphique précédent. Comme nous l'avons déjà remarqué sur le précédent graphique, la part des maisons construites avant 1949 est relativement importante. Ainsi, en 1999, ce sont 36 % des logements qui ont été construits avant 1949. Sur ces 27 logements, 70 % datent d'avant 1915.

De 1949 à 1974, peu de maisons ont été construites : une tous les deux ans. Par la suite, de 1968 à 1981, une maison tous les ans a été réalisée. Les années 1975 à 1981 ont été propices à la réalisation de nouvelles constructions : 3 maisons par an. Cette moyenne baisse petit à petit jusqu'aux années 2000 où l'on constate une explosion des nouvelles constructions. En effet, sur 7 ans, 14 nouvelles constructions ont vu le jour (Données Sitadel).

Le graphique suivant précise le nombre de pièces des résidences principales de 1999 et 2006.



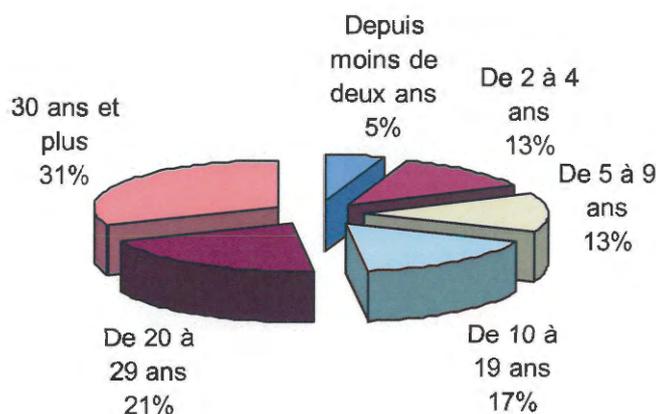
**Graphique 11 : Evolution 1999-2006 du nombre de pièces des résidences principales (INSEE 2006)**

En 2006, les résidences principales disposent majoritairement plus de 4 pièces. Sur l'intervalle de temps considéré, les résidences principales de 4 pièces ou plus sont en augmentation au détriment de celles de 3 ou 2 pièces.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales a augmenté de 1999 à 2006, passant de 4,4 à 4,8. Pour les maisons, le nombre moyen de pièces a connu la même augmentation pour cette période tandis que pour les appartements, il est passé de 3 à 4.

69 % des ménages des résidences principales ont une ancienneté d'emménagement supérieure à 10 ans.

L'ancienneté d'emménagement détaillée pour les ménages en 2006 est présentée dans le graphique suivant :



**Graphique 12 : Ancienneté des ménages en 2006 (INSEE 2006)**

En 2006, 31 % des ménages avaient une ancienneté de plus de 30 ans (Avant 1976). Ensuite 21 % et 17 % des ménages se sont installés respectivement durant les périodes 1977-1986 et 1987-1996. Enfin, de 1997 à 2006, ce sont 31 % des ménages qui sont arrivés sur la commune ce qui corrobore avec le nombre de nouvelles constructions réalisées durant cette période.

A Landrecourt-Lempire, on note donc une grande majorité de propriétaires de maisons individuelles. La demande de logements et de construction accroissent d'année en année dans le secteur et concerne la commune. Depuis 2000, Landrecourt-Lempire est concerné par de nouvelles constructions, son parc immobilier se porte bien d'un point de vue emménagement et confort. L'attractivité de ce village rural et proche de la nature occasionne la construction de nouvelles maisons. De plus, les services liés à l'éducation motivent l'installation au village de jeunes familles.

Les demandes de logement et en terrain à bâtir existent mais fluctuent d'années en années. En moyenne, la mairie recense une vingtaine de demandes par an.

## 1.1.3 Les services et les contraintes liés à l'habitat

### 1.1.3.1 Les réseaux sur la commune

#### **Eau potable et Assainissement**

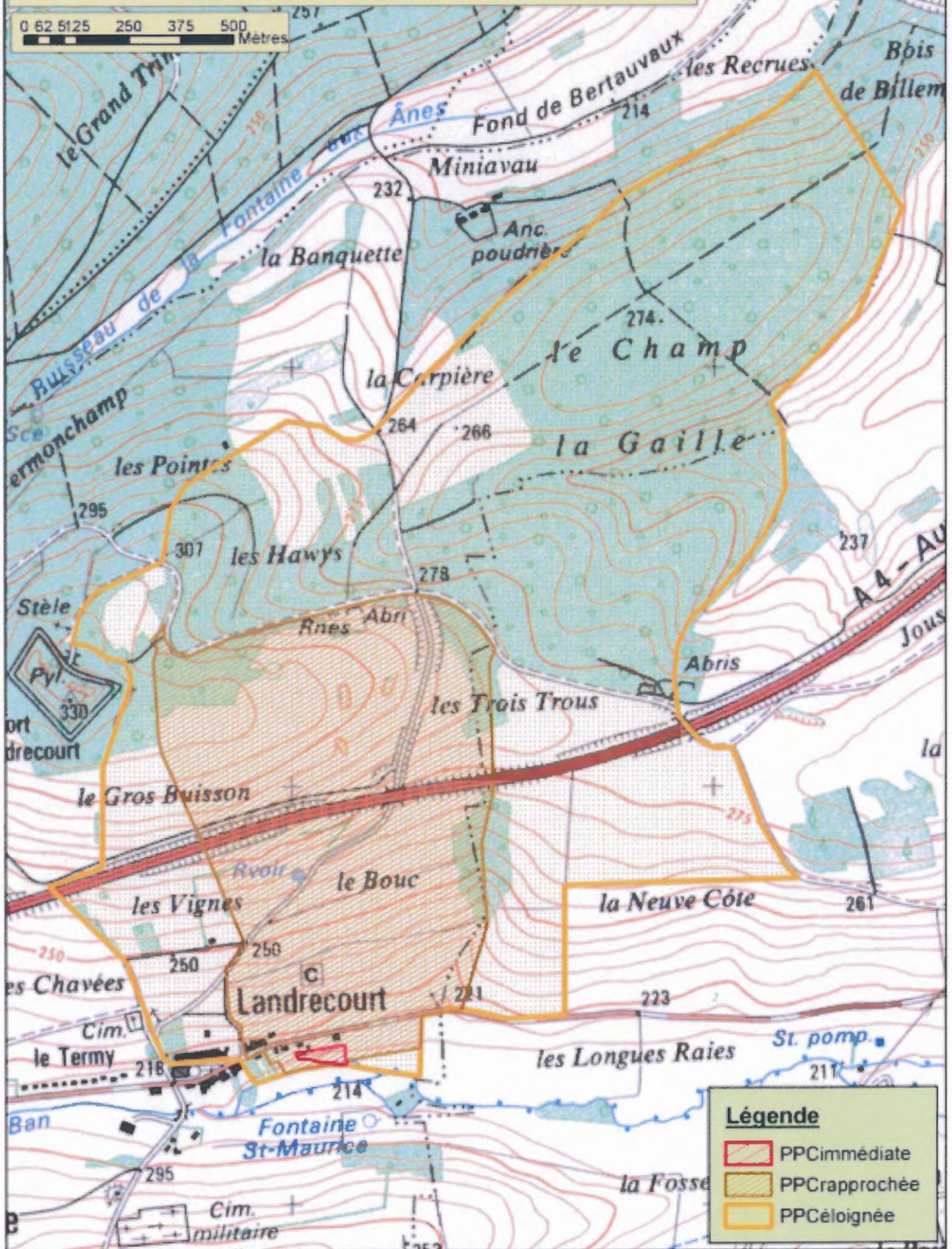
La commune de Landrecourt-Lempire est donc autonome au niveau de l'eau et de l'assainissement.

Concernant l'eau potable, la délégation Territoriale de l'ARS en Meuse signale que la commune dispose de périmètres de protection du captage d'eau communal destinée à l'alimentation en eau potable des communes de Landrecourt et de Lempire aux bois. Le dossier de protection de la source « du Moulin » (01614X0041/SCE) est en cours de Déclaration d'Utilité Publique. Le dossier de proposition de périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé (Juillet 2010) nous a été fourni. Ce rapport nous fournit la localisation et les prescriptions au niveau des différents périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiate :
  - o Parcelles n° 2, 3, 5 et 32 de la section ZC
  - o Toutes activités ou installations autres que celles strictement nécessaires à l'entretien seront interdites
  
- le périmètre de protection rapprochée : seront interdites les activités suivantes (liste non exhaustive):
  - o canalisation d'eaux usées industriels et agricoles
  - o installations autonomes de traitement des eaux usées
  - o constructions d'habitations
  - o etc.
  
- le périmètre de protection éloignée

La carte ci-dessous nous renseigne quant à la localisation des périmètres de protection du captage.

# Perimetres de Protection de Captage LANDRECOURT



Carte 7 : Captage communal

Concernant l'assainissement, la commune projette la réalisation de deux stations de lagunage, une pour chaque hameau. Pour Landrecourt, les travaux d'assainissement ont été débutés (printemps 2012) et se feront en deux tranches. Un réseau de collecte desservira le village et les eaux usées seront traitées par un système de lagunage. Au niveau de Lempire aux bois, le projet se consolide petit à petit et devrait voir le jour en 2013.

En l'absence de station d'épuration en service, la commune est considérée en assainissement non collectif et à ce titre l'ensemble des habitations doit avoir fait l'objet d'un contrôle diagnostic des installations avant le 31/12/12 par le SPANC. Et ce même si la commune a un projet d'assainissement collectif. A souligner qu'en cas d'extension des constructions d'habitations nouvelles, l'urgence pour la commune est de réaliser des travaux d'assainissement dont elle ne dispose pas à l'heure actuelle et de veiller en attendant à ce que les futures habitations disposent d'un assainissement autonome performant et réglementaire.

### **Canalisations électriques**

Des ouvrages de 2<sup>ème</sup> catégorie à 20 kV exploités sur le territoire communal de Landrecourt-Lempire font l'objet d'une servitude de type I4.

### **Télécommunications**

La commune de Landrecourt-Lempire est grevée d'une servitude de type PT3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

### **Circulation routière**

La commune est grevée de servitudes d'alignement (EL7) liées au réseau routier départemental et communal.

L'axe routier desservant Landrecourt-Lempire est la RD 163. La Direction des routes du Conseil Général de la Meuse nous renseigne sur les différents comptages routiers réalisés récemment dans le secteur. Le résultat concernant Landrecourt-Lempire est présenté dans le tableau ci-dessous :

ROUTE	de	à	MOIS	ANNEE	TV	%PL
D163	D1916/D163	DUGNY-sur-MEUSE	4	2006	214	6%

Tableau 6 : Comptages routiers au niveau de Landrecourt-Lempire  
(CG 55, Direction des routes,)

Concernant les routes au sein du village, leur création est à la charge de la commune tandis que leur entretien est à la Codécom.

La commune se retrouve par ailleurs à 15 minutes du TGV.

### 1.1.3.2 La gestion des ordures ménagères et des autres déchets

Le problème des déchets se pose actuellement à l'échelon mondial et de nombreuses actions sont menées pour limiter le volume des déchets ultimes à mettre en décharge en utilisant des filières de recyclage.

C'est pourquoi un Plan de Gestion des déchets du BTP en Meuse a été approuvé le 18 avril 2005 consultable à l'adresse suivante : [www.meuse.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=651](http://www.meuse.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=651).

De plus un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé le 28/12/2003 consultable à la Préfecture de la Meuse.

La gestion des ordures ménagères pour la commune de Landrecourt-Lempire est une compétence assurée par la Communauté de communes Meuse Voie Sacrée. Ainsi, la collecte des ordures ménagères est gérée en régie par la Communauté de Communes qui effectue le ramassage sur ses communes.

Pour Landrecourt-Lempire, le ramassage s'organise de la manière suivante. Pour les ordures ménagères, la collecte au porte à porte et l'élimination des déchets ménagers est organisée par la Codecom par l'intermédiaire de l'entreprise Le Barisien le mercredi matin.

Il n'y a pas de préconisation particulière dans le cadre du développement de nouvelles zones constructibles si ce n'est de prévoir des aires de retournement si nécessaires pour les camions lors de la collecte des déchets.

Pour le tri sélectif, Landrecourt-Lempire possède deux points d'apport volontaire, un dans chacun des hameaux. Pour Landrecourt, le point d'apport volontaire est situé à la sortie du village à droite en allant en direction de Lempire. Pour Lempire, il est disposé sur le chemin de Lemmes de l'autre côté du ruisseau. Les habitants peuvent donc y apporter séparément le verre (bac vert), le carton / papier (bac bleu), les emballages plastiques et métalliques (bac jaune). Les déchets triés ainsi collectés sont ensuite recyclés par des entreprises spécialisées.

La déchetterie concernée par Landrecourt-Lempire est celle de Verdun - La Grimoirie (près de la zone commerciale de Verdun-Haudainville). Les matériaux acceptés à la déchetterie sont les suivants : encombrants, déchets verts : tonte, taille, gravats et terre, huiles usagées, piles et batteries, déchets ménagers spéciaux (peintures, bombes aérosols, produits de jardinage, ampoules...).

Le ramassage des gros objets dans la commune est réalisé une fois par an.

### 1.1.3.3 Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales (SDAGE, opérations intercommunales sur l'habitat)

#### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse**

La commune de Landrecourt-Lempire est située dans le bassin versant Rhin-Meuse. La réglementation propre au SDAGE Rhin Meuse s'applique donc.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 27 novembre 2009. Elaboré en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le S.D.A.G.E. détermine, à l'échelle du Bassin hydrographique Rhin-Meuse, les orientations fondamentales en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il a donc pour but d'encadrer la gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Parvenir à une gestion plus équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin, c'est contribuer à la mise en œuvre d'un développement qui s'insère dans le long terme et qui ne porte pas atteinte au patrimoine commun que constitue l'eau sous ses différentes formes. Il constitue donc un instrument juridique dont la mise en œuvre doit s'appuyer sur les mesures réglementaires existantes.

Le SDAGE définit les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin et en précise les objectifs à l'échelle des quinze ans à venir. C'est donc un document de référence pour la programmation publique dans le domaine de l'eau qui s'inscrit dans les politiques régionales, nationales et internationales de développement et d'aménagement de l'espace.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état,
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles,
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface,
- Réduire la pollution des eaux souterraines,
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Les enjeux du SDAGE Rhin-Meuse :

Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade

Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques

Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse

Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires

Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

Le contenu du SDAGE et ses préconisations sont disponibles sur le lien internet suivant : [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils\\_docs\\_sdage.php](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php)

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des déclinaisons du SDAGE à l'échelle de bassins versants mais Landrecourt Lempire n'est pas concernée.

## La liste des servitudes d'utilité publique

- Circulation routière :

La commune est grevée de servitudes d'alignement (EL7) liées au réseau routier départemental et communal.

Gestionnaire : Commune

CR de Lempire à Lemmes

CR du Moulin – rue de l'Eglise à Lempire

VC de Lempire à Nixéville

Gestionnaire : Service de la Voirie Départementale

RD 163 dans Landrecourt (approuvé le 02/04/1894)

RD 163 dans Lempire aux bois (approuvé le 25/08/1881)

- Canalisations de distribution et de transport de gaz

Les servitudes s'appliquant sur le territoire de Landrecourt-Lempire au niveau des canalisations de gaz sont ciblées sur :

- o canalisation antenne de Ste Ménéhould DN 100 mm (DUP du 26/02/1987)
- o renforcement de Verdun DN 100 mm (DUP du 08/04/2008)

La canalisation sur le territoire de Landrecourt-Lempire se trouve au-delà de l'autoroute A4 par rapport au village. Cette zone n'est donc pas concernée par l'établissement de zone constructible.

Les mesures spécifiques de maîtrise des risques relatifs à cet ouvrage ont été définies ou renforcées par l'arrêté du 4 août 2006, selon 3 axes :

- o Le contrôle de la construction des canalisations de transport neuves et la surveillance de celles qui sont déjà en service ;
- o L'encadrement des travaux réalisés dans leur voisinage ;
- o Le contrôle du développement de l'urbanisation de part et d'autre de leur tracé.

Les travaux aux alentours des canalisations doivent être précédés de procédures de demande de renseignement et de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Vis à vis de l'urbanisation, il est indispensable de prévenir le transporteur de tout permis de construire, certificat d'urbanisme ou permis d'aménager accordé dans une zone située à une distance de la canalisation inférieure à la distance des effets significatifs pour la vie humaine (attente de la fourniture de l'étude de sécurité de la canalisation). Pour les constructions ou extensions d'établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur, la DREAL doit être consultée le plus en amont possible. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à proximité des ouvrages est à éviter.

Des précisions sont disponibles en annexe du dossier carte communale (zone de danger par rapport au passage des canalisations, etc.).

- Canalisations électriques

Des ouvrages de 2<sup>ème</sup> catégorie à 20 kV exploités sur le territoire communal de Landrecourt Lempire font l'objet d'une servitude de type I4.

Gestionnaire : Centre de distribution EDF/GDF  
Réseau MT 20 kV

- Cimetière

Une servitude de voisinage doit être respectée vis-à-vis de la nécropole nationale de Landrecourt-Lempire située au lieu-dit « Les Ambes ».

Gestionnaire : Direction Interrégionale des Anciens Combattants

- Télécommunications :

La commune de Landrecourt-Lempire est grevée d'une servitude de type PT3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Le gestionnaire est France Télécom – UIR (Vandoeuvre).

### **L'Archéologie, les sites inscrits ou classés**

Pour rappel, les articles R 111-4 et R 111-21 du code de l'urbanisme permettent le refus par l'autorité délivrant l'autorisation d'urbanisme du permis de construire pour des raisons patrimoniales (vestiges archéologiques ou site).

Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de Région, conformément au décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Cet arrêté définit les seuils de consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Porter à Connaissance).

L'article L 421-2-4 du code de l'urbanisme stipule « Lorsque a été prescrite la réalisation d'opération d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces fouilles ».

De plus, en application de l'article L 531-14 du code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit ( vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L 114-3 à L 114-5 du code du patrimoine.

## Le bruit

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les décrets n° 95-20, 21 et 22 du 9 janvier 1995 sur la limitation du bruit dans les bâtiments fixant les caractéristiques acoustiques des constructions devront être pris en considération.

L'arrêté préfectoral n° 2002-1880 du 22 juillet 2002, détermine en fonction d'un classement particulier, les protections à apporter le long de certaines infrastructures routières et ferroviaires. Ce document est consultable en Préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement et en Mairie.

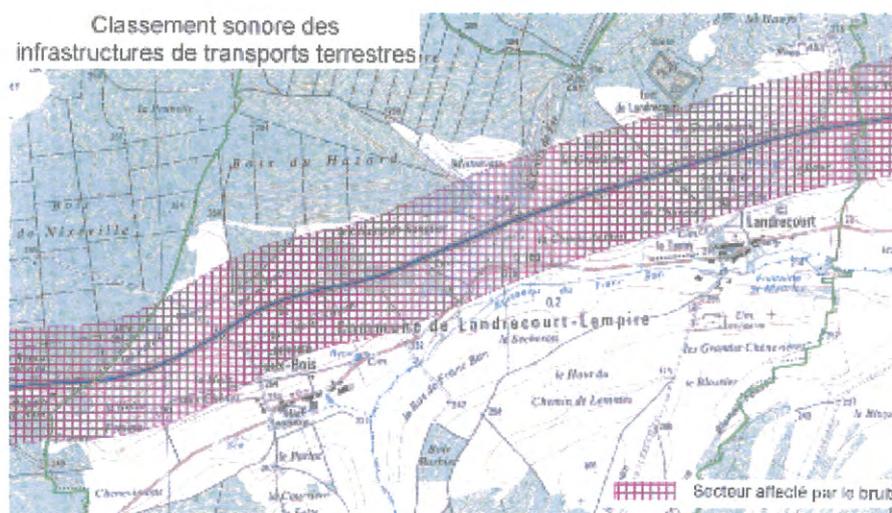
La commune de Landrecourt-Lempire est concernée par l'autoroute A4. Celle-ci est classée en catégorie 1 qui impose, dans une bande de 300 m de part et d'autre de l'itinéraire, comptée à partir du bord extérieur de la chaussée, un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés :

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996,
- pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

La carte communale pourra aller jusqu'à l'interdiction de construire dans les zones exposées à des nuisances graves dues au bruit.

De plus, le maire dispose depuis de pouvoirs de police et la carte communale est un des outils lui permettant de gérer le bruit dans sa commune.

La localisation du secteur affecté par le bruit est présentée sur la carte ci-dessous.



Carte 8 : Secteur affecté par le bruit

## La conformité incendie – SDIS

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) rappelle les dispositions générales qui sont à respecter :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L 2122-24 ; L 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de la police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),
- de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux,
- de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

Un état des lieux a été réalisé par le SDIS et mentionne les équipements suivants.

### Landrecourt

Un réseau d'adduction d'eau local (diamètre 60) est doté de trois poteaux d'incendie, deux hors service et un en débit très insuffisant :

- Rue des Thermy n°12, pression statique de 3,9 b., débit 14 m<sup>3</sup>/h, diamètre 100,
- Rue Basse n°19, diamètre 100, ouverture impossible,
- Rue Basse n°7, diamètre 100, pas d'eau présente.

Le réservoir d'eau potable de la commune se situe à plus de 400 mètres du village (100 m<sup>3</sup>) et est équipé d'un demi-raccord symétrique DN 100.

Le ruisseau dit « de Landrecourt » n'est pas aménagé pour permettre de disposer de 240 m<sup>3</sup> en moins de deux heures en tout temps et toute circonstance malgré un débit de 108 m<sup>3</sup>/h (confirmation de la DDT, Mr BERQUAND) la lame d'eau étant insuffisante en hauteur (0,3 m en moyenne).

La commune a débuté des travaux (Octobre 2011) au niveau de la place centrale du village afin de créer une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> ce qui permettra de disposer d'un dispositif adéquat pour lutter contre les incendies au niveau de Landrecourt.

### Lempire

Il existe un étang privé, ruelle du Moulin, alimenté par le ruisseau dit « de Landrecourt » d'un débit de 108 m<sup>3</sup>/h. Néanmoins, ce point d'eau s'envase et la commune doit intervenir régulièrement pour garantir un volume de 200 m<sup>3</sup> alimenté en permanence par le ruisseau. A cet effet, il existe une convention entre le propriétaire et la commune pour permettre l'entretien, l'utilisation et l'accès. Ce point d'eau n'est pas doté d'une pancarte réglementaire pour faciliter son repérage par les secours publics depuis la grande rue – RD163 et angle ruelle du moulin.

Le réservoir d'eau potable situé à l'opposé de ce dispositif dispose d'un volume de 100 m<sup>3</sup>, qui n'est pas équipé de colonnes fixes d'aspiration avec clapet anti-retour pour permettre la mise en œuvre des engins de secours et éviter toute pollution du réservoir.

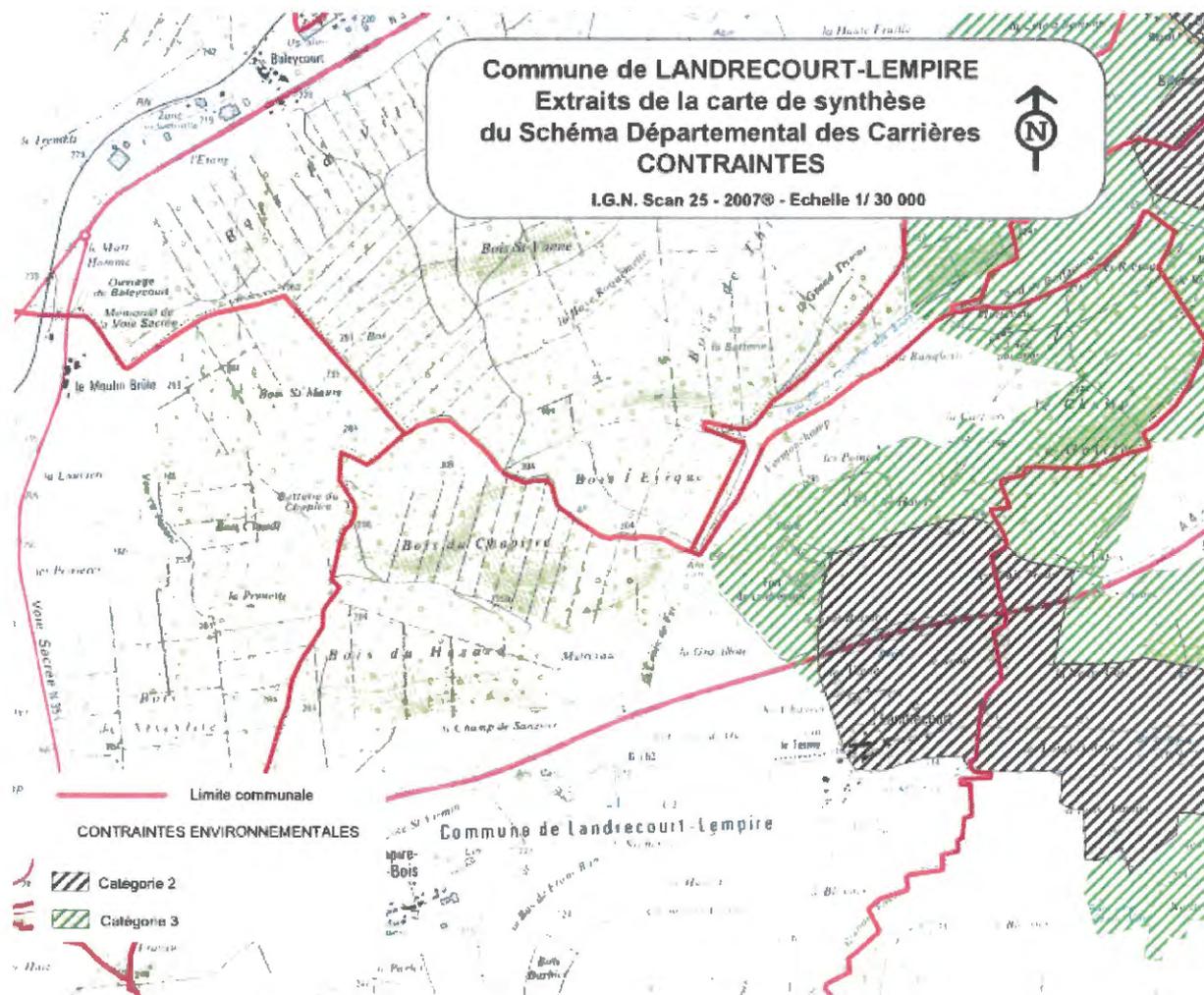
La commune projette de réaliser une réserve incendie au cœur du village en 2013 ou 2014 afin de couvrir les habitations existantes. Cette réserve permettra pourquoi pas de projeter de nouvelles extensions à incorporer à travers une révision de la carte communale.

## Schéma départemental des Carrières

La carte communale devra tenir compte du schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2001. Ce schéma est consultable à la Préfecture de la Meuse, dans les sous-préfectures de Commercy et de Verdun et à la DDE de la Meuse dans son intégralité (rapport et annexe) Le rapport seul de ce schéma est proposé sur le lien Internet suivant : [www.meuse.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=652](http://www.meuse.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=652).

Comme il l'est précisé dans le « porter à connaissances » de la DDE, une partie du territoire communal se situe en catégorie 2 (dont le village de Landrecourt). Le critère de classement dans cette catégorie correspond à la présence d'espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte, qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où, notamment les exploitations de carrières ne peuvent être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère pas l'intérêt du site (des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées). La partie au Nord du village de Landrecourt est quant à elle en catégorie 3 c'est-à-dire un espace bénéficiant d'une délimitation et de protections juridiques au titre de l'environnement et qui n'entraîne pas l'interdiction des carrières.

La carte ci-dessous reprend la localisation de ces catégories.



Carte 9 : Carte du Schéma Départemental des Carrières

## Accessibilité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que l'ensemble de la chaîne des déplacements soit organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit que les aménagements ou réaménagements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 le soient de manière à permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

**Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics devait être élaboré par la commune avant le 23 décembre 2009.** Il précise les conditions et les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus et fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

L'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux équipements publics doit être mise aux normes d'ici le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 avec la possibilité de réaliser un diagnostic préalable.

Au niveau de la voirie, tous les travaux actuellement réalisés doivent être aux normes « accessibilité » (largeur de voirie, continuité, etc.). Le plan d'accessibilité peut être précédé d'un état des lieux préalable de l'existant de la voirie publique intégrant une aide à la gestion.

En ce qui concerne la commune de Landrecourt-Lempire, un diagnostic a été réalisé pour la voirie et les établissements recevant du public. Courant 2010, la mairie a été mise en conformité.

## Les risques technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), élaboré en 1996 a été a décliné au plus près des préoccupations des communes et a abouti à la rédaction de Dossiers Communaux Synthétiques (D.C.S.).

Un DCS a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 octobre 1998 informant les habitants de Landrecourt-Lempire sur le risque industriel de la Société INEOS Entreprises France située à Verdun. Toutefois, le Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) informe que le périmètre n'engendre aucune contrainte d'ordre urbanistique.

Puis le DDRM a été réactualisé en janvier 2006 et a repris en compte ce risque. Il a été complété par le risque de transports de matières dangereuses sur l'autoroute A4.

La commune de Landrecourt-Lempire est très modeste en termes de taille. Les activités économiques sont majoritairement représentées par le secteur primaire (activité agricole). Le tourisme reste une activité très marginale. L'activité industrielle reste concentrée sur Verdun, la vallée de la Meuse et le long de la Voie Sacrée.

Les contraintes liées à l'habitat vont avoir une influence directe sur la délimitation des zones constructibles, par rapport au respect des normes et à la gestion des risques, aux coûts d'extension de la voirie et des réseaux ou encore à la morphologie du village.

## **1.2 Analyse de l'environnement de la commune de Landrecourt-Lempire**

La commune est située à l'Ouest de la vallée de la Meuse. Entre la Côte des Bars et la vallée de la Meuse, Landrecourt-Lempire est installé dans une vallée dépendant de la Meuse.

La Côte des Bars est constituée d'un talus sinueux et relevée en moyenne à 350 mètres d'altitude. Les plateaux du Barrois, de Montfaucon à Gondrecourt, sont à l'ouest de cette Côte et sont entaillés par la Saulx, l'Ornain et l'Aire. La Côte des Bars est soulignée par d'épais manteaux boisés qui ont souvent été troués par des défrichements agricoles.

### **1.2.1 Les données climatographiques, géologiques et pédologiques**

Le **climat** de la Meuse se caractérise par une tendance continentale modérée (semi-continentale) : les précipitations sont importantes (moyenne supérieure à 1000 mm par an sur la période 1971-2000) et réparties sur toute l'année (137 jours où les précipitations dépassent 1 mm), mais essentiellement l'hiver et le printemps. Les températures sont peu élevées : sur la période 1971-2000, la température moyenne dépasse les 10 °C seulement entre Mai et Septembre, avec un maximum à 17.3 °C en Juillet et Août. Les étés ne sont donc pas vraiment ensoleillés mais assez chauds. Les hivers sont froids, longs et donc rudes. Les vents sont modérés (seulement 30 jours où les vents soufflent à plus de 16 m/seconde).

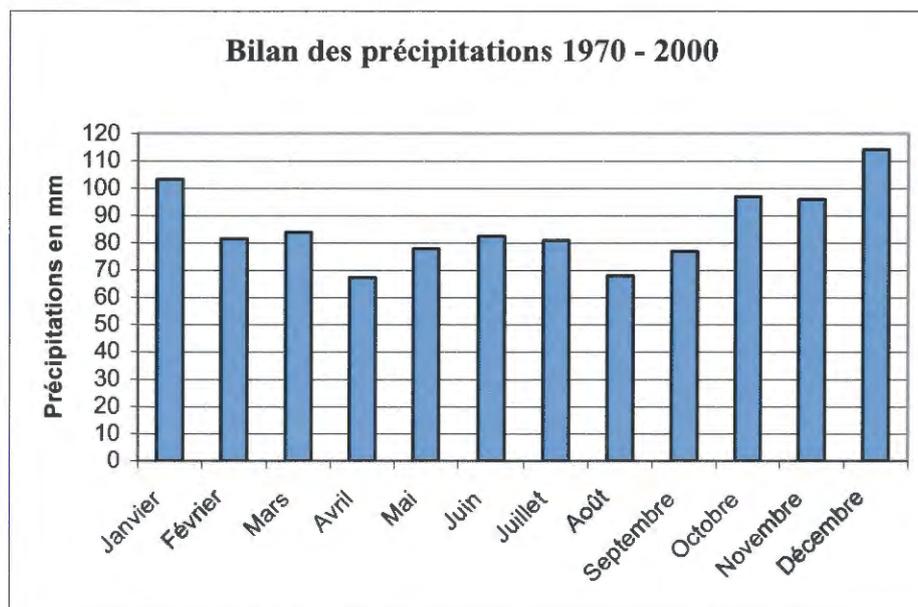
De par sa position continentale, la Meuse connaît donc un climat océanique avec des tendances continentales du fait de l'éloignement de l'Atlantique. Ce climat est caractérisé par des étés chauds et orageux et des hivers parfois rigoureux.

Il est à noter que le relief meusien forme une véritable barre aux vents d'ouest chargés d'humidité. Aussi, les masses d'air océanique proches de la saturation arrivent sur le plateau barrois, où s'élevant de 300m, elles se refroidissent de 2°C provoquant ainsi des pluies dont sont exemptées les contrées sous les Côtes (effet de foehn).

Ce phénomène est vérifié en hiver où il neige toujours plus sur les hauteurs barroises que dans les vallées. Il pleut ainsi davantage sur le Barrois et l'Argonne qu'en Val de Meuse ou en Woëvre, derrière les Côtes.

Les données météorologiques, présentées par la suite, proviennent de la station d'Erneville aux bois (55) pour la période de 1971 à 2000.

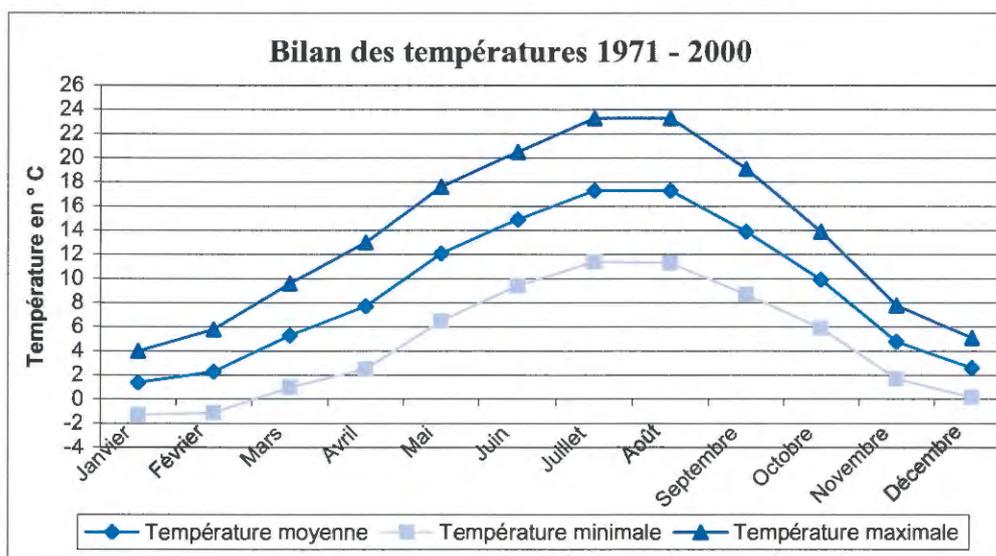
Le graphique ci-dessous reprend les précipitations mensuelles moyennes sur le site d'Erneville aux bois de 1970 à 2000.



Graphique 13 : Bilan des précipitations 1970 - 2000

La pluviométrie annuelle issue de ce bilan de 1970 à 2000 est de 1 027 mm. Les précipitations sont régulières tout au long de l'année, entre 65 et 115 millimètres d'eau selon le mois. Le nombre annuel de jours avec pluie est de 180 (dont 66 avec pluie importante).

Le graphique suivant reprend les températures moyennes mesurées à Erneville aux bois de 1970 à 2000 mais aussi les moyennes des températures maximales et minimales enregistrées.



Graphique 14 : Bilan des températures 1971 - 2000

Le nombre de jours avec gel est de 92, avec brouillard 48. Les jours de fortes chaleur sont au nombre de 27.

La direction et la vitesse du vent sont aussi mesurées au niveau de la station d'Erneville aux bois sur un mât de 10 mètres de hauteur. Les données suivantes ont été enregistrées pour la période 1993-2002. Les vents de vitesse variant de 2 à 4 m/s proviennent pour la grande majorité du Sud-Ouest. Par contre, les vents de vitesse supérieure à 5 m/s proviennent essentiellement de l'Ouest.

La **géologie meusienne** s'inscrit dans le bassin sédimentaire parisien, avec des terrains qui datent du secondaire (sédimentation marine) et correspondent à des alternances de couches dures (calcaires) et de couches plus tendres (marneuses ou argileuses). Au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers l'Est les couches sont de plus en plus anciennes. Ces alternances de couches se caractérisent par un relief de côtes qui sont des reliefs dissymétriques comprenant :

- un plateau de revers généralement calcaire ou gréseux,
- les fronts de côtes, formés dans des roches plus dures et plus résistantes à l'érosion, sont des talus au relief plus raide,
- la base du talus, en dépression, est formée de couches plus tendres et plus sensibles à l'érosion (marnes, argiles ou sables).

Des reliefs résiduels (buttes témoins) peuvent apparaître au sein des plaines argileuses : constituées de calcaires, elles témoignent de l'érosion et du recul des côtes.

Autre particularité à noter pour la région Lorraine, le réseau hydrographique n'a pas de rapport avec le relief des côtes.

La **commune de Landrecourt-Lempire** se situe au Sud de l'autoroute A4-E50, à l'Ouest de la vallée de la Meuse, à l'Est de la Voie Sacrée et au Nord de la forêt de Landrecourt. L'altitude varie de 214 mètres au niveau du ruisseau du Franc Ban à 330 mètres au Fort de Landrecourt. Plus précisément, le village de Lempire se situe à 233 mètres d'altitude et celui de Landrecourt à 218 mètres d'altitude.

Landrecourt-Lempire est, par ailleurs, connecté au bassin Rhin-Meuse. Le ruisseau du Franc-Ban, traversant le territoire communal, se jette dans la Meuse à Dugny sur Meuse.

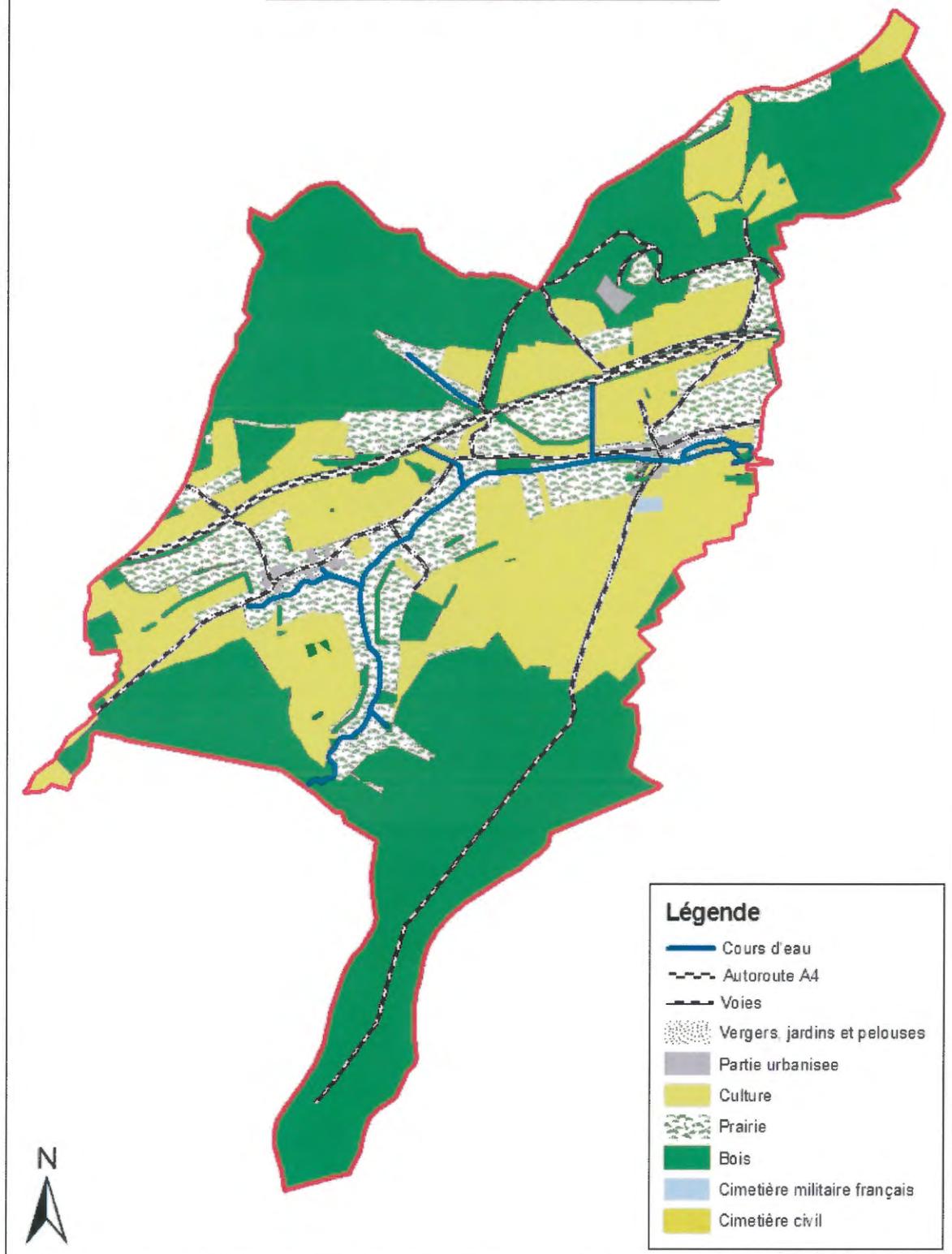
En ce qui concerne l'occupation du sol du territoire communal, Landrecourt-Lempire présente une utilisation majoritairement agricole avec tout de même une bonne représentation des zones forestières (Taux de boisement de 38 %).

La forêt se situe sur l'ensemble de la partie Nord et Sud du territoire communal. Cette forêt s'étend sur 550 hectares. Le village est quant à lui entouré de prairies, puis de terres cultivées. En effet, les prairies sont localisées dans la vallée, le long du Franc-Ban. Les terres agricoles céréalières sont quant à elles regroupées sur les coteaux et plateaux.

Toutes les surfaces de la carte ci-dessous représentées en jaune ou tachetées de vert sont utilisées au niveau agricole. Les zones tachetées de vert sont les prairies, permanentes ou temporaires, ce qui permet de les distinguer des zones en jaunes caractérisant les surfaces céréalières. Le troisième ensemble est constitué de massifs forestiers, principalement localisés au Nord et au Sud. Globalement le parcellaire n'est pas trop morcelé, fruit des remembrements successifs. Les remembrements ont eu lieu en 1961 sur 490 ha puis en 1976 sur 259 hectares.

Le principal axe routier découpant le territoire communal est la Départementale 163 (Dugny-sur-Meuse et Voie Sacrée) sans oublier l'autoroute A4-E50.

# OCCUPATION DU SOL



Carte 10 : Occupation détaillée du sol sur le territoire communal

Il est intéressant de comparer la carte IGN (Carte 3) de la commune à la carte de Cassini ou de Naudin établies au XVIIIème siècle.

Le massif forestier, ainsi que le réseau hydrographique, révèlent une certaine concordance de situation par rapport à l'existant. Un moulin à eau est présent sur la commune de Lempire aux bois. Le réseau routier a bien évolué depuis l'année de conception de la carte.

La carte de Naudin montre la disposition des habitations dans le village. Les deux villages présentent une conformation pratiquement identique : le village-rue, typique en Lorraine. Le village de Landrecourt a ensuite évolué différemment, se développant autour de son noyau central. En effet, des maisons apparaissent déjà à Landrecourt de l'autre côté du Franc-Ban.



Carte 11 : Extrait de la carte de Cassini (Source : Bibliothèque national de France)



Carte 12 : Carte de Naudin

Les couches géologiques du territoire de Landrecourt-Lempire se composent de :

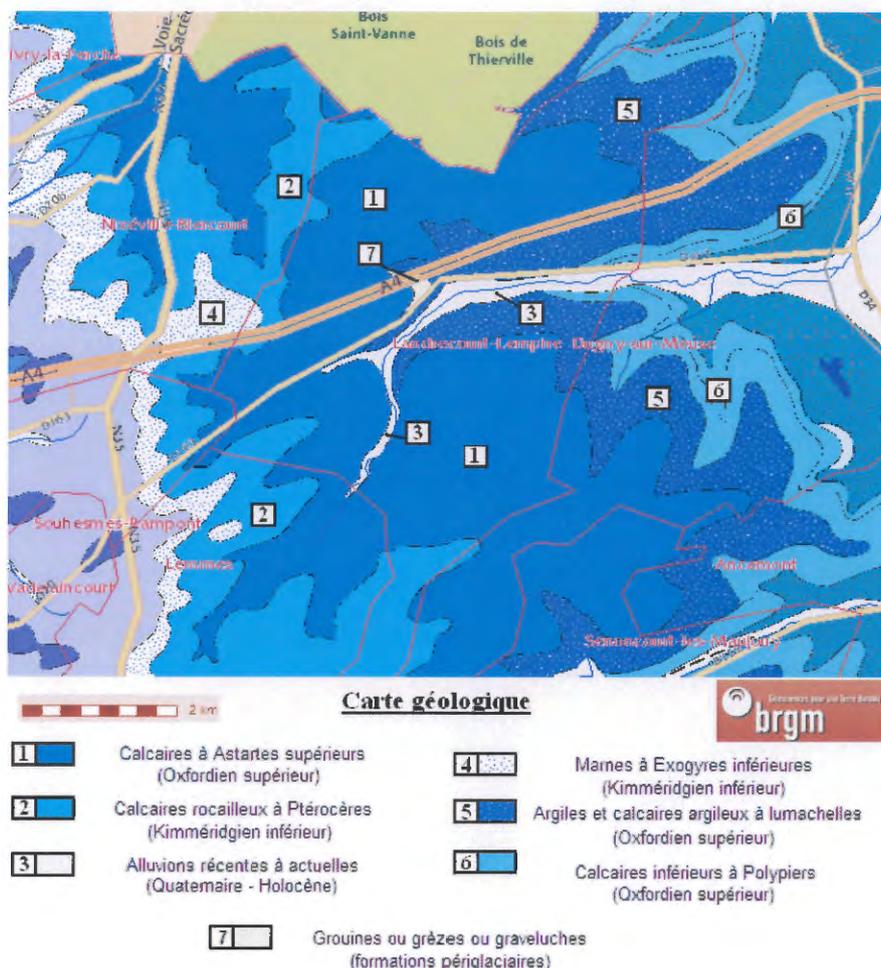
- alluvions récentes à actuelles (Quaternaire – Holocène) : Fz (3),
- grouines périglaciaires GP (7),
- marnes inférieures (Kimméridgien) j7b (4),
- calcaires rocailloux à Ptérocères (Kimméridgien) j7a (2),
- calcaires supérieurs à Astrates lithographiques et graveleux (Oxfordien) j6a (1),
- argiles et calcaires argileux à lumachelles (Oxfordien) j6d (5),
- calcaires inférieurs et argileux j6c (6).

La notice de la carte géologique de Clermont en Argonne nous donne des précisions. Landrecourt-Lempire se situe sur le plateau du Barrois déterminé par les calcaires lithographiques et lumachelliques du Portlandien qui s'enfoncent faiblement en direction de la vallée de l'Aire.

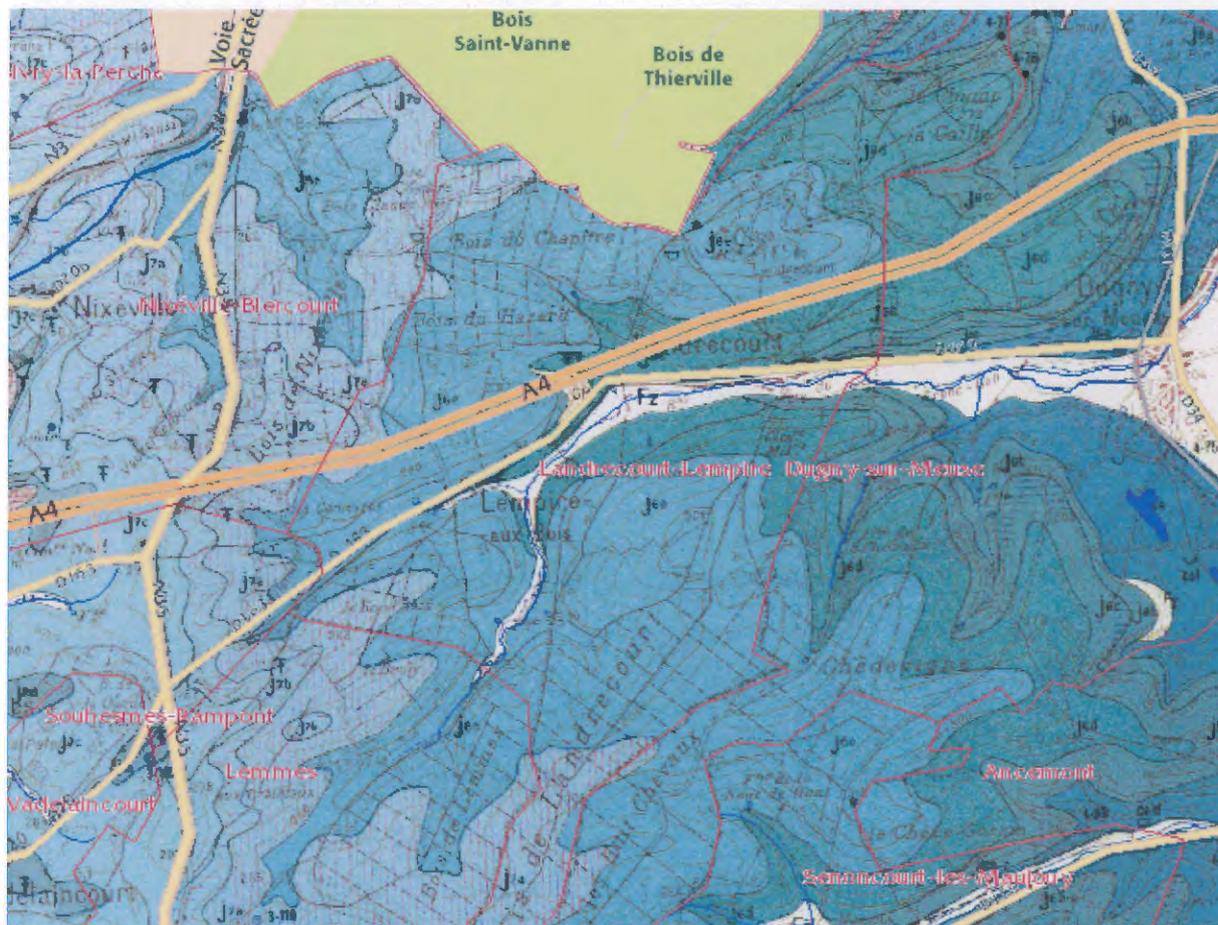
Le Kimméridgien et le Portlandien sont marqués par une sédimentation vaseuse, plus ou moins calcaire : les dépôts kimméridgiens sont à prédominance de calcaire argileux et de marnes ; les dépôts portlandiens sont plutôt calcaires.

Les alluvions récentes du Franc-Ban sont peu développées et ont une épaisseur de l'ordre du mètre. Elles sont essentiellement constituées de fragments de calcaire fin, cristallin et récifal et noyées dans une matrice très argileuse.

Globalement, le territoire de Landrecourt-Lempire est composé de calcaires oxfordiens des Côtes de Meuse et d'argiles du Kimméridgien de Bar le Duc. Les couches géologiques sont présentées sur les cartes ci-dessous.



Carte 13 : Géologie harmonisée de la commune



**Carte géologique**



Carte 14 : Géologie de la commune

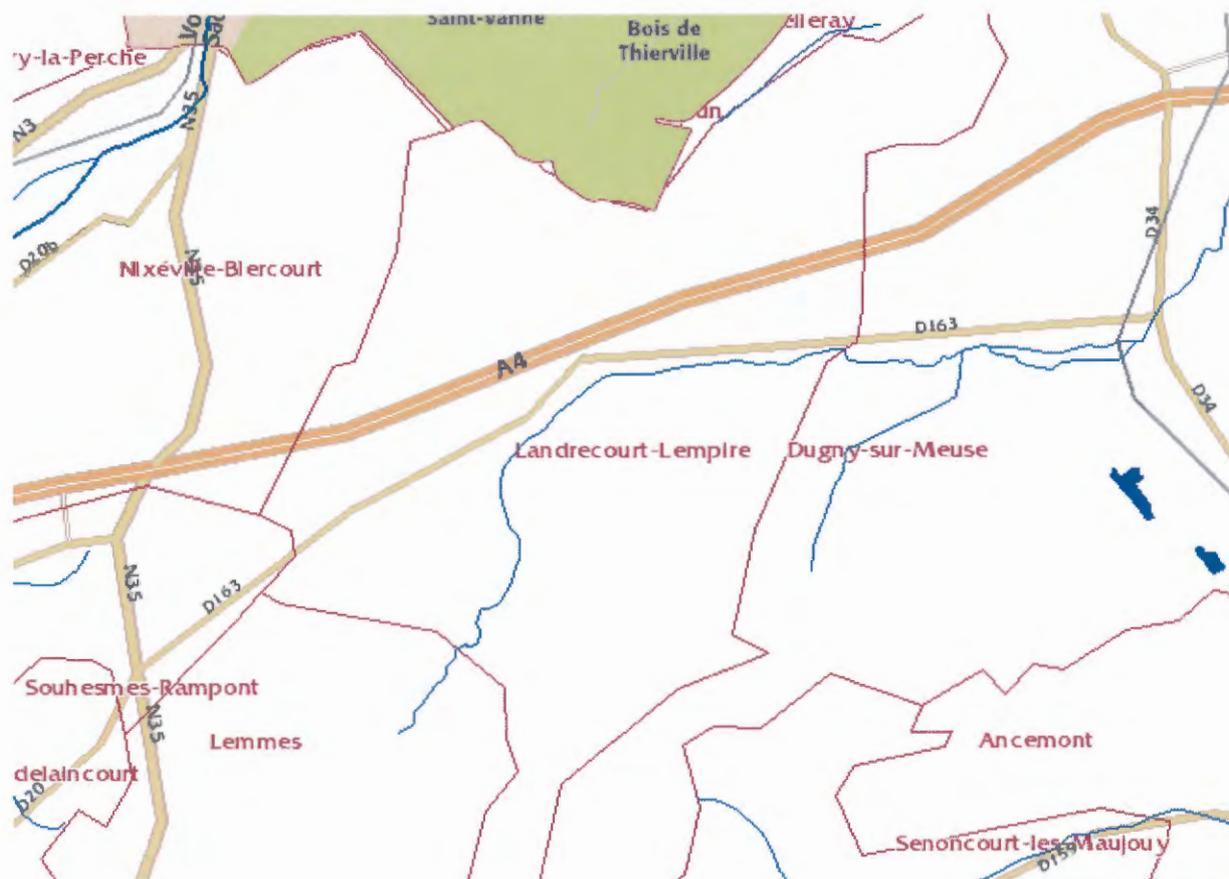
### 1.2.2 Le ruisseau

Le territoire de la commune de Landrecourt-Lempire est traversé d'Ouest en Est par le ruisseau du Franc-Ban qui se jette en rive gauche de la Meuse à Dugny sur Meuse. Ce ruisseau, de code hydro B2350380, possède une longueur de 10,6 kilomètres, d'une largeur de 3 mètres et d'une pente de 4 ‰. Le Franc-Ban est de première catégorie piscicole et prend sa source sur le territoire de Lemmes mais est approvisionné par différentes sources sur le territoire de Landrecourt-Lempire.

Le Franc-Ban, traversant des terrains calcaires, possède une capacité d'accueil naturellement limitée du fait de son faible débit estival. En effet, il est confronté à un assec partiel lors de cette période (Enquête auprès des AAPPMA et Brigade Départementale du CSP, 2003). Par ailleurs, ce ruisseau est concerné par une zone de frai pour la truite fario, située juste à la sortie du territoire communal de Landrecourt-Lempire.

Landrecourt-Lempire fait partie du bassin versant de la Meuse.

Le Franc Ban comprend des espaces humides, nombreux et intéressants, constituant le refuge d'un grand nombre d'oiseaux et de batraciens. La préservation des zones humides a été prise en compte dans l'élaboration de la carte communale. La gestion des eaux pluviales au niveau des zones bâties doit donc être optimisée. L'utilisation des eaux pluviales en cas de réhabilitation, de construction neuve doit être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur.



Réseau hydrographique sur le territoire communal



Carte 15 : Réseau hydrographique

Le cours d'eau génère une végétation abondante : la ripisylve. Cette ripisylve est d'ailleurs très représentée au niveau du petit cours d'eau de plaine de la commune.

Le territoire de Landrecourt-Lempire fait partie du bassin versant Rhin Meuse. Le ruisseau du Franc Ban se jette dans la Meuse.

L'origine forestière du ruisseau occasionne une eau de qualité qui peut être altérée par son passage à proximité des terres agricoles et du village ne disposant pas de système d'assainissement. La topographie un peu accidentée révèle différentes sources permettant de gonfler les eaux du Franc Ban. La vallée du Franc Ban, humide, doit être convoitée par l'avifaune.

## 1.2.3 Zonages environnementaux

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie de notre patrimoine commun. Elle contribue à la qualité de notre vie quotidienne en raison de sa valeur biologique et paysagère.

Le ban communal ne comprend aucun zonage environnemental.

## 1.2.4 Milieux naturels, faune, flore, espèces et espaces protégés

### 1.2.4.1 La faune

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 5 animaux protégés sur le territoire de la commune :

- le chabot commun, *cottus gobio*,
- l'épinoche, *gasterosteus aculeatus*,
- la truite de rivière, *salmo trutta fario*,
- le chevreuil, *capreolus capreolus*,
- le sanglier, *sus scrofa*.

La liste des espèces protégées est décrite ci-dessous en fonction de leur référence de protection.

- La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Cette Directive concerne donc la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive Habitats Faune Flore (ou encore directive Habitats) est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'Union européenne (1987-1992), dont elle constitue la principale participation à la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Le chabot commun, *cottus gobio*, est listé dans l'annexe II de cette directive.

L'annexe II liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction,
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas,
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir,
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Les espèces de faune et de flore de cette annexe doivent faire l'objet par les États membres de mesures nécessaires à leur protection stricte et notamment interdire leur destruction, leur dérangement durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats. Ces mesures de protection sont souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional (comme par exemple en France avec la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976).

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne

La convention de Berne a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États. Elle est entrée en vigueur le 1er juin 1982.

La faune et la flore sauvages constituent un patrimoine naturel d'intérêt majeur qui doit être préservé et transmis aux générations futures. Au-delà des programmes nationaux de protection, les parties à la Convention estiment qu'une coopération au niveau européen doit être mise en œuvre. La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (faune ou flore). L'annexe III, où figure le chevreuil, liste les espèces de faune protégées. Des dérogations sont néanmoins prévues par la convention pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux forêts, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, pour permettre, sous certaines conditions strictement contrôlées, la prise ou la détention pour tout autre exploitation judicieuse, de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.

- Arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

Cet arrêté interdit en tout temps, sur tout le territoire national :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs,
- la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral.

La truite de rivière est listée sur cet arrêté.

L'épinoche, *gasterosteus aculeatus*, est listée sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN 2008)

#### 1.2.4.2 La flore

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ne recense pas d'espèce végétale protégée sur le territoire de la commune tout comme

## **1.2.5 Les zonages agricoles : zone vulnérable, ICPE et RSD, distance aux bâtiments d'élevage**

Toute la région Lorraine bénéficie d'une AOR (Appellation d'Origine Réglementée) sur l'eau de vie Mirabelle de Lorraine, portée par le syndicat des Bouilleurs de Cru de Lorraine. Une AOC est en cours mais n'est pas encore en place, elle n'est qu'au stade de pré étude. Pour la production de fruits il y a une IGP Mirabelles de Lorraine (Identification Géographique Protégée) qui porte également sur la région entière, portée par l'association Mirabelles de Lorraine (groupement de qualité). Les agréments sont accordés par verger selon des critères précis (pédologiques et itinéraires culturels). La source de ces données provient d'une communication orale avec Monsieur COLIN (responsable qualité et co-animateur de l'association Mirabelles de Lorraine).

La commune de Landrecourt-Lempire est incluse dans la zone d'appellation d'origine contrôlée du brie de Meaux.

### **Les distances aux bâtiments d'élevage**

Les exploitations agricoles d'élevage doivent, en fonction de leur importance, respecter des distances d'éloignement vis à vis des habitations des tiers, lieux recevant du public et limites des zones constructibles des documents d'urbanisme.

Ces distances peuvent être de 50 ou 100m en fonction du type d'exploitation, des productions et des conditions de logement des animaux. Les moins importantes sont soumises au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) qui impose une distance de 50m, les plus importantes sont soumises à la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), qui impose généralement une distance de 100m. Des dérogations pour certains élevages peuvent être accordées. Pour les ouvrages de stockage de paille ou de fourrage, cette distance peut être ramenée à 15m à la condition de conformité des équipements pour lutter contre les incendies.

Le code rural fixe une règle de réciprocité (art L111-3) concernant la distance d'implantation entre bâtiments agricoles et habitations, distance qu'il conviendra de respecter dans le projet de carte communale. Ces distances s'appliquent pour toute construction mais pas dans le cadre de travaux réalisés pour la mise en conformité d'installations existantes. Le respect des distances pour l'attribution d'un permis de construire s'apprécie au cas par cas.

En application de l'article L112-3 du code rural, les documents d'urbanisme prévoyant une réduction des terres agricoles doivent être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture, qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

## 1.2.6 Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver

Le paysage est la résultante d'un territoire avec ses caractéristiques naturelles (sols, relief, végétation, etc.) et ses activités humaines (urbanisme, agriculture, etc.). L'aménagement progressif de ce territoire engendre différentes interventions sur le milieu naturel qui le façonnent et qui contribuent à son identité. Le paysage traduit ainsi l'usage d'un territoire par les activités humaines et témoigne des évolutions de ces activités. Le paysage est un bien qui profite à tous, sur lequel l'ensemble de la collectivité peut avoir une action, positive ou négative. Des facteurs humains, techniques, sociologiques, physiques et environnementaux constituent les composantes d'évolution d'un paysage à court et à long terme.

Les espaces ruraux ont profondément muté au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, notamment avec l'agriculture. Face à la baisse du nombre d'actifs agricoles, la productivité du travail et la taille des exploitations ont fortement progressé. La surface moyenne d'une exploitation a plus que doublé en vingt ans et bien souvent au détriment des espaces naturels (haies, bosquets, bois,...). Les mosaïques au sein du paysage d'autrefois sont remplacées par de vastes entités bien délimitées. Par la même occasion, il est constaté une baisse constante de la biodiversité de ces espaces.

Entre la vallée de la Meuse et la forêt de l'Argonne, Landrecourt-Lempire est située sur le plateau du Barrois. Landrecourt-Lempire se situe dans une vallée humide surplombée de part et d'autre par un massif forestier important.

Le paysage demeure de nature très rurale et la présence de l'homme se retrouve principalement dans la présence d'étendues agricoles qui entourent les villages. Les villages, implantés le long de la vallée du Franc Ban, est entouré de prairies humides, jardins, potagers et quelques vergers. Ensuite, nous retrouvons en plaine sur des parties à bon ressuyage et sur le plateau une grande partie des terres vouée aux cultures de céréales. Les coteaux, peu élevés, sont accessibles et cultivés sur tous les points. Seules les petites vallées avec une pente relativement forte ont été gardées en prairies. La partie Nord et Sud du territoire de la commune est forestière. Ces grands massifs forestiers sont très intéressants pour la grande faune. La forêt de Landrecourt-Lempire occupe près de 40 % du ban communal.

Les espaces humides le long de la vallée du Franc Ban sont nombreux et ceci jusqu'aux abords des deux villages. Ces espaces sont intéressants car ils jouxtent les bois où trouvent refuge un grand nombre d'oiseaux et de batraciens. Ces zones humides permettent de diversifier le paysage à travers la ripisylve bordant le Franc Ban, les prairies humides, les petites retenues d'eau, etc. Landrecourt et Lempire aux bois disposent par ailleurs d'un patrimoine lié à l'eau : moulin, lavoirs et fontaines.

Les espaces boisés sont principalement implantés sur les points hauts et sur les coteaux. Ces espaces boisés denses sont jumelés en plaine de haies et de bosquets qui sont intéressants à sauvegarder dans ce milieu banalisé, voué à l'agriculture. De plus ces éléments boisés constituent les principaux éléments structurant des vues.

La ripisylve, frange rivulaire spécifique au cours d'eau, tient un rôle majeur en terme d'écologie bien sûr (filtre, épuration, maintien des berges, régulation des inondations, etc.) mais aussi au niveau du paysage. En effet, elle permet aussi de diversifier et de structurer le paysage à proximité du bâti.

Les éléments intéressants à préserver sur le territoire communal sont les suivants.

Les espaces boisés dans la plaine, sur les coteaux et plateaux permettent d'amoinrir l'impact des grands espaces agricoles bien présents, dénudés et uniformes. La gestion des paysages de plateaux peut enrichir les espaces agricoles et mettre tout particulièrement en valeur les perspectives et le patrimoine naturel de la commune.

La présence du cours d'eau à proximité de la trame bâti peut offrir un cadre fort intéressant. De surcroit, la présence d'une végétation abondante offre une réelle diversité d'éléments végétaux qui facilitent l'intégration des constructions dans l'environnement paysager. De plus, le développement d'une végétation arbustive et arborescente aux abords de ce cours d'eau ne fait qu'améliorer la mixité d'éléments observables à travers les jardins, les prairies à proximité du village.

Les arbres isolés, les haies, les bosquets, les alignements d'arbres structurent le paysage et entourent le village et agrémentent le territoire communal.

Au sein de la commune, quelques espaces publics enherbés et aménagés engendrent une ambiance et un cadre agréable.

La diversité se retrouve aussi dans l'architecture villageoise. En effet, Landrecourt-Lempire possède des éléments architecturaux intéressants. Village non détruit pendant la Première Guerre mondiale, Landrecourt-Lempire possède une variété de styles d'habitations qui sont constituées de moellons, de pierres de taille aux multiples formats, etc. Des maisons anciennes mitoyennes sont couplées aux maisons neuves pavillonnaires.

Un plan de paysage est en cours de réalisation au niveau de la Codécom par un cabinet spécialisé. Le but est de regarder le passé (archives, photographies, etc.) pour projeter le futur.

## 1.2.7 Risques naturels majeurs

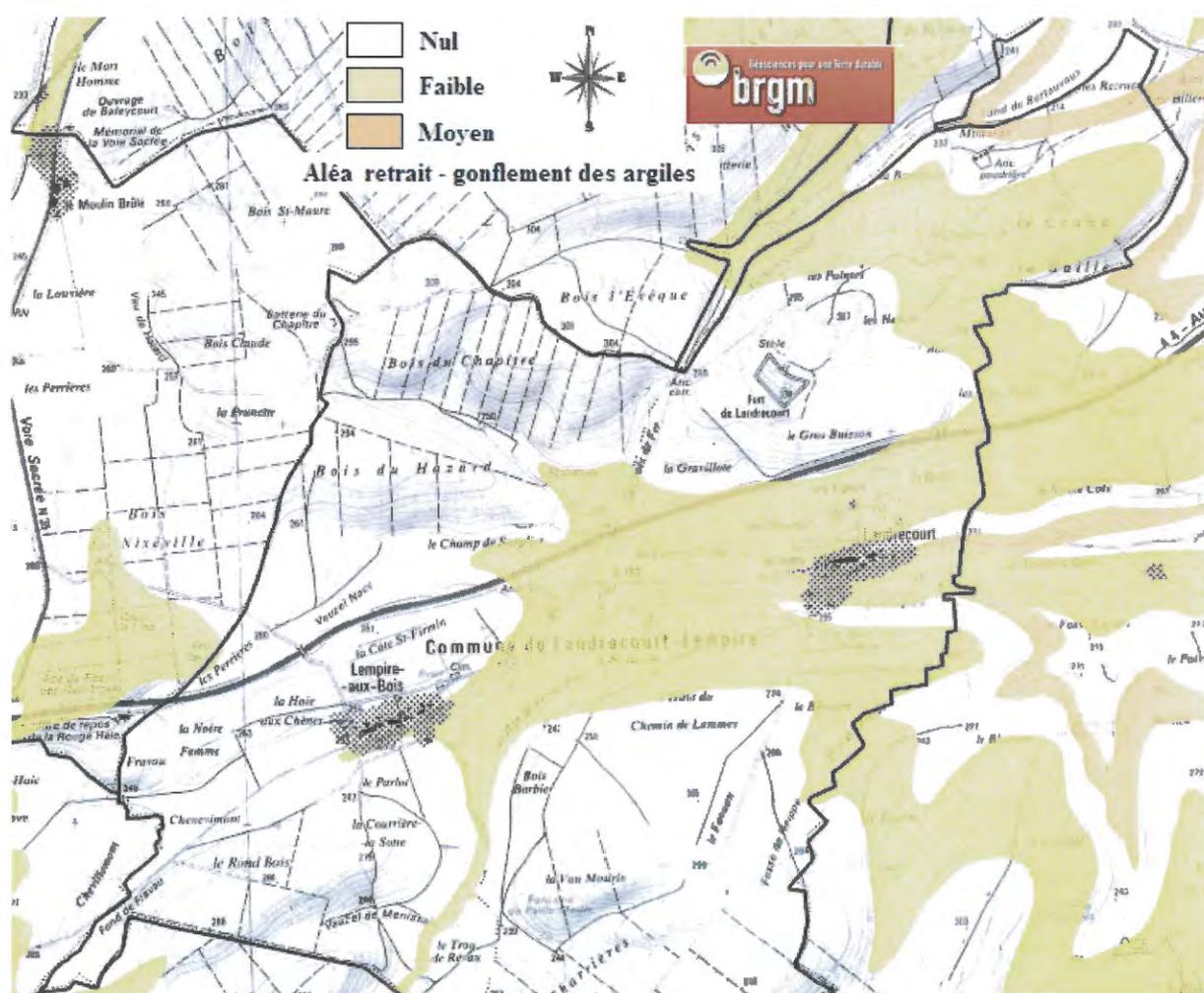
L'obligation de prendre en compte les risques naturels (inondation, sous-sol, mouvements de terrain, séismes) et technologiques (nucléaire, industriel, transports de matières dangereuses, rupture de barrage, incendie provenant de bâtiments, pollution, sécurité routière) dans les documents d'urbanisme a été inscrite dans le code de l'urbanisme par la loi du 22/07/1987 portant sur l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeures.

Les risques technologiques ont été développés dans la partie « 1.1.3.3. Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales ».

Concernant les **aléas aux retraits et gonflements des argiles**, l'ensemble du territoire communal de Landrecourt-Lempire est décrit sur la carte ci-dessous.

Une étude a en effet été réalisée sur l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le département de la Meuse par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui a fourni une cartographie de l'aléa à l'échelle départementale.

Landrecourt-Lempire est situé sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au retrait et gonflement des argiles sur la commune.



Carte 16 : Aléa retrait et gonflement des argiles

Les données suivantes proviennent du site internet [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr).

### Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs

Ainsi, **dans les secteurs d'aléas moyen et fort**, il est très vivement conseillé de faire une analyse géotechnique du sol par un bureau d'étude compétent pour déterminer sa sensibilité au phénomène et, le cas échéant, de respecter les règles de l'art et de mettre en œuvre des mesures préventives adaptées.

Un guide méthodologique pour la prise en compte du phénomène dans la construction et la rénovation du bâti individuel publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable est consultable et téléchargeable sur le site Internet [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr) ou sur [www.prim.net](http://www.prim.net). Dix fiches techniques y décrivent des mesures plus ou moins

complexes qui peuvent être mises en œuvre pour prévenir les dégâts liés à ce phénomène. Il est à noter que les règles de l'art de construction permettent depuis bien longtemps de s'affranchir du risque lorsqu'il est pris en compte dès la conception d'un projet.

Ce risque fait l'objet d'une annexe au dossier de carte communale et qu'une cartographie est disponible en mairie.

Le ruisseau du Franc Ban traverse le territoire communal et sa zone d'**expansion des crues** n'est pas clairement définie. Il a toutefois été adopté de laisser une distance minimale par rapport à la berge pour l'implantation de toute construction. Cette bande tampon a été réalisée au cas par cas, pour les parcelles concernées par un zonage constructible. Aucune nouvelle zone constructible n'a été implantée sur une zone concernée par l'inondation ou un sol hydromorphe. La DDT recommande cependant de construire hors sol, de préférence sur pilotis ou avec un vide sanitaire ouvert de façon à réduire l'impact des éventuelles constructions sur la zone d'expansion des crues. Le zonage de la carte communale a néanmoins anticipé ce scénario en classant naturellement les zones sujettes aux crues ou aux stagnations d'eau en périodes exceptionnelles.

La commune de Landrecourt-Lempire est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain. L'arrêté ci-dessous concernait l'ensemble du département.

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Tableau 7 : Types de catastrophes recensées

## 1.3 Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune

### 1.3.1 Synthèse des atouts et contraintes de la commune

Thème	Atouts	Contraintes
<b>Cadre de vie</b>	<p>Cadre de vie agréable</p> <p>Diversité de styles de construction</p> <p>Proximité du milieu naturel</p> <p>Milieu naturel présent au contact du village</p> <p>Village verdoyant à travers la ripisylve, les arbres et arbustes, les prairies en contact et dans la trame bâtie</p> <p>Motivation des élus dans la réalisation d'équipements publics (aire de jeux, lieu de rassemblement)</p> <p>Commune rurale, agricole et forestière</p>	<p>Dommmages de la Grande Guerre</p> <p>Peu d'espaces dans la trame bâtie</p> <p>Présence de bâtiments agricoles en périphérie et dans le bâti</p> <p>Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics en projet pour 2010</p>
<b>Situation géographique</b>	<p>Villages situés à proximité de centres urbains : Verdun, Dieue sur Meuse, etc.</p> <p>Axe de circulation secondaire mais stratégique reliant la vallée de la Meuse à la route nationale Voie Sacrée</p> <p>Proximité de l'A4-E50 et de la gare TGV</p>	<p>Services de proximité et administrations situés dans les villes voisines</p> <p>Humidité en vallée mais plateau drainant</p>
<b>Paysages sur le territoire communal</b>	<p>Différents types de paysages</p> <p>Plateaux forestiers et cultivés, coteaux agricoles, vallées prairiales</p> <p>Plan de paysage en cours au niveau de la Codécom</p> <p>Prairies agrémentées d'arbres structurants, de haies arbustives, d'un ruisseau bordé par une ripisylve développée</p> <p>Forêt est exploitée à des fins récréatives, pour la chasse et pour la vente de bois</p>	<p>Remembrements successifs : grandes parcelles cultivées sans sauvegarde des haies, bosquets permettant de relier plateau et vallée</p> <p>Paysage cultivé monotone, banalisé</p>
<b>Paysage urbain, abords et entrées du village</b>	<p>Entrées de village situées entre coteau et vallée : présence de prairies et d'une végétation arbustive et arborescente intéressante</p> <p>Organisations du bâti différentes des deux villages : village-rue et village-tas</p> <p>Hétérogénéité des constructions</p> <p>Maisons mitoyennes au centre / maisons pavillonnaires en périphérie</p> <p>Patrimoine lié à l'eau présent</p> <p>Eléments architecturaux intéressants : maisons anciennes, églises, fontaines, lavoirs, moulins, agencements du village, etc.</p>	<p>Feu à Lempire aux bois occasionnant un déséquilibre dans le style de construction au centre du village</p> <p>Bâtiments agricoles dans et à proximité du village</p>

<b>Dynamique du logement et de l'habitat</b>	<p>Création d'un lotissement en 1976  Nombre de logements en augmentation dans le temps  Demandes en logements locatifs et en terrains à bâtir conséquentes  Peu de logements vacants ou à vendre  7 logements en location  Exclusivement des résidences principales  22 nouvelles constructions depuis 1996</p>	<p>Recensement d'un seul appartement  Maisons volumineuses = entretien  Dommages de la Première Guerre mondiale  Périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations à prendre en compte dans le zonage pou Lempire aux bois</p>
<b>Population et milieu humain</b>	<p>Augmentation de la population  Soldes migratoires ou naturels rarement négatifs : Variation annuelle de la population souvent positive  Présence de beaucoup de familles  Situation géographique et services de proximité favorables</p>	<p>Déclin démographique de 1990 à 1999  Perte des jeunes issus des familles s'étant installées dans le lotissement</p>
<b>Circulation et réseaux</b>	<p>Landrecourt-Lempire proche de différents villes et villages « utiles »  Réseaux publics existants  Canalisation de gaz et autoroute éloignées des villages</p>	<p>Projet d'assainissement des eaux usées</p>
<b>Servitudes et zonages</b>	<p>Servitudes bien connues du Conseil Municipal : impact bien anticipé</p>	<p>Absence de zonage environnemental  DUP pour le captage communal  Bâtiments agricoles à prendre en compte  Risques technologiques et naturels</p>
<b>Services et activités</b>	<p>Proximité des services de 1<sup>ère</sup> nécessité  Présence d'une salle des fêtes, d'une bibliothèque, d'un comité des fêtes actif  Présence de sièges d'entreprise du bâtiment et d'exploitations agricoles  Sentier de randonnée intercommunal  Loisirs proposés au niveau de la vallée de la Meuse et de Verdun  Régie communale pour l'eau potable  Projet de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite  Système éducatif couplé avec garderie, crèche et centre aéré</p>	<p>Pas de commerces en local, à part les commerces ambulants, ce qui conduit à l'installation de personnes ayant la possibilité de faire des déplacements  Services délocalisés  Déplacements systématiques pour accéder à une diversité de loisirs  Peu d'activités sur la commune mis à part l'agriculture</p>
<b>Milieu naturel, environnement</b>	<p>Diversité des milieux : zones humides, cours d'eau, étangs privés, bois, prairies  Eléments en faveur de la biodiversité à conserver dans un secteur qui tend à se banaliser par les grandes cultures  Faune protégée : poissons majoritaires  Rivière de première catégorie  Ripisylve bien représentée</p>	<p>Absence de flore protégée  Contraintes naturelles : relief et ruisseau  Attention à la qualité biologique du cours d'eau :  - Absence d'assainissement en local,  - Absence ponctuelle de protection des berges et du lit mineur du cours d'eau vis-à-vis du bétail  - Présence de cultures à proximité  - Débit estival faible (assec partiel)</p>

### 1.3.2 Les enjeux identifiés

Les enjeux pour la commune sont :

- **créer une offre de terrain à bâtir et développer les constructions tout en conservant le caractère du village.** Cela passe par la prise en compte des servitudes d'utilité publique et des contraintes techniques. Il est important de veiller à la bonne intégration du projet de développement avec le bâti existant.
- **valoriser et maintenir la qualité du cadre de vie.** Cet enjeu sous-entend l'entretien, comme il se fait déjà sur la commune, des équipements mis à disposition des habitants (salle des fêtes) et de concrétiser des projets permettant de créer un lieu de rassemblement de la population villageoise à travers le réaménagement de la place de village. Par ailleurs, d'autres projets, à plusieurs stades de réflexion, émis par la commune participent fortement à cet objectif. Enfin, il est important de maintenir l'offre de services minimale pour la commune (commerces de bouche ambulants).
- **garantir la sécurité des habitants actuels et à venir.** Cet objectif se retranscrit à travers la mise en conformité avec les normes incendie avec l'installation d'un équipement efficace sur la commune de Landrecourt, la prise en compte de l'aménagement de la voirie et des impacts sur la circulation liés à l'aménagement de nouveaux secteurs d'habitat.
- **préserver un environnement et un paysage de qualité.** Il s'agit de maintenir les espaces naturels, les espaces arborés, le milieu lié au cours d'eau qui donnent un caractère agréable au village et à ses abords et inhibent l'aspect monotone des cultures sur les coteaux et les plateaux. Il s'agit également d'être vigilant sur la qualité du cours d'eau présent sur le territoire. En effet, le cours d'eau communal, le Franc Ban, traverse le périmètre rapproché du forage de la Croix, alimentant en eau potable la commune de Belleray. Ce dernier est un captage classé « Grenelle » dont l'objectif de bon état est à considérer pour 2015. Un programme d'actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origines agricoles et non agricoles va être arrêté en 2012 par le Préfet de la Meuse. Par conséquent, une attention particulière doit être de mise sur ce cours d'eau : toutes pollutions issues des eaux usées en provenance des habitations de Landrecourt Lempire et se jetant dans le Franc Ban peuvent potentiellement contaminer les eaux du captage de Belleray. Ce phénomène pourrait être accentué par la mise en place de nouvelles constructions. La commune est en cours de réalisation de son système d'assainissement et œuvre à adopter les meilleurs choix concernant l'eau sur le territoire communal.
- **prendre en compte le village dans son ensemble.** Des actions en faveur du rassemblement de la population des deux hameaux sont à promouvoir. Le foyer rural participe au lien social et intergénérationnel mais il pourrait être rejoint par des associations ou autres activités mettant en valeur les éléments historiques, les particularités architecturales du village, le paysage local.

### 1.3.3 Les projets communaux

Un projet d'**assainissement** sur chaque hameau de la commune a été adopté. La commune a gardé la compétence assainissement. Comme nous l'avons déjà abordé dans ce rapport, le projet d'assainissement devrait comprendre un réseau de collecte de l'ensemble des eaux usées domestiques dans un système de type séparatif. Le traitement devrait être naturel via une station de lagunage. Par ailleurs, certaines habitations pourront être encouragées à réaliser un système d'assainissement individuel. Un système d'assainissement est donc en cours d'installation à Landrecourt puis l'an prochain, cela sera le tour de Lempire aux Bois.

Un plan de **mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics** a été réalisé et la commune a effectué courant 2010 les aménagements nécessaires.

La commune se renseigne sur l'achat de terrains dans le village afin de faire construire des maisons à louer. Cette démarche peut faire l'objet d'un droit de préemption mais ce projet peut être réalisé à travers une **Zone d'Aménagement Différé (ZAD)**.

La commune, consciente de la demande en logements et des contraintes qui s'appliquent sur son territoire, souhaite développer de nouvelles zones constructibles pour maintenir la dynamique positive d'installation d'habitants sur le territoire communal.

La présence d'exploitations agricoles sur le territoire communal doit être prise en compte dans les réflexions.

De nouvelles zones constructibles peuvent tout d'abord se dégager à l'intérieur du village. Ces zones permettraient de densifier le bâti existant en respectant son alignement. Par ailleurs, des extensions cohérentes dans la continuité du périmètre actuellement urbanisé sont possibles ; il sera alors important de prendre en compte les servitudes d'utilité publique. Le choix de ces différents secteurs doit être raisonné en fonction des réseaux et de la voirie (coûts d'extension non négligeables).

Aussi, la carte communale sera élaborée afin d'assurer la sécurité et le bien-être des habitants tout en préservant les constructions anciennes, l'environnement et son paysage. Il s'agit enfin pour la commune de minimiser les impacts sur les activités en place : agricoles et forestières.

Le projet s'inscrit donc dans une définition des futures zones où il sera possible de construire suivant les réglementations existantes et dans la délimitation de secteurs inconstructibles pour mettre en valeur les ressources naturelles ou le patrimoine local.

Landrecourt Lempire dispose d'une population en progression depuis 1968, au minimum, et affiche 218 habitants en 2009. Parallèlement, le nombre de logements a aussi beaucoup évolué dans le temps pour arriver au nombre de 80 logements en 2006. Landrecourt Lempire dispose aussi d'un très bon taux d'occupation des maisons pour une quasi-totalité en maison principale. En effet, Landrecourt Lempire possède très peu de maisons inhabitées : deux maisons vacantes en 2011 et qui sont en procédure de vente. La commune ne dispose pas de terrain à proximité du bâti où il serait envisageable d'élaborer un projet d'urbanisation. La carte communale va donc permettre à Landrecourt Lempire de planifier et d'orienter son urbanisation avec cohérence et équité en prenant en compte les servitudes d'utilité publique.

Les demandes en logements ou en terrains à bâtir sont en moyenne de 20 par an. La proximité de Verdun, de la vallée de la Meuse, de la Gare TGV et de l'autoroute peuvent expliquer ce chiffre plutôt important. Landrecourt Lempire élabore donc sa carte communale avec la volonté de recevoir une vingtaine de nouvelles constructions ce qui occasionnerait l'arrivée d'une cinquantaine de nouveaux habitants. Landrecourt Lempire, commune rurale et proche du milieu naturel, viserait de préférence des jeunes actifs ou des jeunes familles afin de renforcer les classes d'âge de moins de 45 ans qui sont actuellement légèrement sous-représentées. La commune dispose à proximité des services liés à l'éducation (Dugny sur Meuse, Ancemont, Verdun) avec un ramassage scolaire adéquat, aux soins (Souilly, Dieue sur Meuse, Verdun) et des pôles d'emploi ce qui place Landrecourt Lempire comme un bon compromis pour ces jeunes familles.

En termes de politique de logement, Landrecourt Lempire ne dispose pas des moyens financiers adéquats pour subvenir seule à réaliser des projets comme la mise en place d'un lotissement. En parallèle, le conseil municipal n'est pas contre, par exemple, l'acquisition de vieilles bâtisses à l'abandon dans le village afin de les détruire, d'aménager l'espace et pourquoi pas réaliser un projet en partenariat avec l'OPH. Ce genre de démarche peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie villageois et à la réalisation de projets difficilement réalisables par les familles propriétaires de ces vieilles bâtisses. La commune souhaite donc mettre en valeur les biens bâtis en les rénovant ou en les réadaptant. Pour le moment, la commune supporte différents projets (assainissement, conformité incendie, accessibilité, etc.) et souhaite donc reporter ces acquisitions foncières et/ou immobilières.

Dans le cadre de la carte communale, il s'agit pour la commune, dans un premier temps, de densifier le bâti existant en profitant des réseaux à proximité sans forcément grever des possibilités d'extension.

Au niveau des logements sociaux, les réflexions se concentrent au niveau de la Communauté de Communes (Souilly, Ancemont, etc.) et aussi au niveau des communes à proximité (Dieue sur Meuse, Dugny, etc.) afin que ces personnes à revenu réduit puissent bénéficier de l'ensemble des services sur place.

Au niveau des services, la commune n'en possède plus car ils ne sont pas rentables sur une si petite commune. L'installation de nouveaux habitants peut éventuellement faire émerger des projets commerciaux ou autres ; tout du moins, cela aura le mérite de conforter le passage des commerces ambulants. En effet, ces commerces se centralisent de plus en plus au niveau des grandes villes (tout comme les écoles, les administrations, les entreprises, etc.). Ainsi, les actifs demeurant à Landrecourt Lempire et travaillant à l'extérieur bénéficient, à proximité de leur travail ou sur leur route, de l'ensemble des services et des commerces. Enfin, Landrecourt Lempire n'a pas la prétention de pouvoir proposer suffisamment d'emplois et de services de proximité pour que les actifs n'aient aucun déplacement à réaliser. De plus, les actifs préfèrent en général être indépendants au niveau des déplacements pour se rendre à leur travail, les centres de soin, les zones commerciales, qui sont pour la plupart regroupés en grande ville.

## 2 Deuxième partie : définition et justification des zonages- compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1)

---

L'article L124.2 donne pour objectif à la carte communale de définir des zones constructibles et inconstructibles.

Dans ces dernières, **classées en N**, les constructions ne sont pas admises à l'**exception** de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes et des installations nécessaires à des équipements collectifs, des exploitations agricoles ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones **constructibles sont classées en C**. Le Règlement National d'Urbanisme continue à s'appliquer : la carte communale **n'induit pas de règlement spécifique** quant aux constructions. Il est donc souhaitable que la commune mène une réflexion approfondie quant au niveau de qualité de construction qu'elle souhaite sur son territoire en réfléchissant notamment au management de ces futures constructions prenant en compte par exemple le bioclimatisme, la performance de l'enveloppe, la consommation énergétique, les énergies renouvelables ou la gestion des eaux pluviales.

La zone classée **Cx** permet uniquement l'implantation d'activités. Pour Landrecourt Lempire, aucune zone Cx n'a été zonée.

Ces zonages sont définis suivant les objectifs de la commune présentés dans la partie précédente et en tenant compte des différentes contraintes liées aux réseaux, aux servitudes, aux paysages et aux contraintes naturelles. Ils doivent de plus respecter les principes énoncés par les articles L110 et L121-1 (cf préambule du rapport de présentation).

### Etat des lieux à Landrecourt Lempire :

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme actuellement ; c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

La commune de Landrecourt Lempire connaît une augmentation de sa population depuis au minimum 1968. La commune a souhaité réaliser une carte communale afin de proposer des terrains constructibles et de répondre aux demandes en terrains. En effet, Landrecourt Lempire n'identifiait plus de possibilités pour de nouvelles constructions et souhaitait classer des terrains constructibles pour maintenir le dynamisme d'installation de population. La commune a élaboré sa carte afin d'assurer la sécurité et le bien-être de ses habitants tout en préservant les constructions anciennes, l'environnement et les éléments du paysage. Ainsi, l'ensemble du travail proposé occasionnera le développement d'une urbanisation raisonnée de la commune en cohérence avec les projets communaux tout en maîtrisant les coûts des extensions (réseaux électriques, d'eau potable, etc.). Il s'agit aussi pour la commune de minimiser les impacts sur l'activité agricole en place. Le projet a donc pris en compte les réglementations existantes et les servitudes d'utilité publique et va permettre de mettre en valeur les ressources naturelles et le patrimoine local.

La commune de Landrecourt Lempire se caractérise par la présence de deux hameaux avec des caractéristiques propres. Leur situation d'origine le long du talweg et leur développement sur les coteaux permettent de disposer d'une ouverture intéressante sur le paysage environnant. Par ailleurs, le ban communal est confronté à diverses servitudes d'utilité publique qui seront à prendre en compte dans les réflexions et les choix de zonage. La culture et l'élevage sont bien représentés sur la commune.

## **2.1 Délimitation et description des secteurs constructibles**

La détermination des différents secteurs constructibles a pris en compte les éléments suivants :

- la présence ou non de voiries et de réseaux pour des raisons de coût d'aménagement,
- les contraintes réglementaires (servitudes, périmètre autour des exploitations, zonages environnementaux),
- l'utilisation économe de l'espace et la continuité avec le bâti existant,
- l'intégration avec le bâti existant et le paysage,
- les tailles et formes des parcelles cadastrales existantes,
- la sécurité des habitants par rapport à la circulation routière et la défense contre les incendies,
- le milieu naturel, les espaces agricoles, les zones hydromorphes,
- les projets communaux.

Les membres du Conseil Municipal ont débattu sur le projet de développement de la commune lors de l'élaboration de la carte communale. Il en ressort les points suivants qui ont conduit à la définition des zonages constructibles et inconstructibles finalement retenus sur la commune de Landrecourt Lempire :

- le souhait d'un développement modéré pour à la fois répondre aux demandes et permettre une bonne intégration des nouveaux arrivants,
- la nécessité d'une maîtrise des coûts engendrés par un développement des habitations (extensions des réseaux, aménagement de voiries, création de services...),
- la volonté d'augmenter progressivement la population,
- le souci du maintien de la physionomie du village, de la qualité de son cadre de vie, de la qualité du paysage naturel et de l'activité agricole en présence.

Le zonage constructible comprend tout le bâti existant auquel ont été enlevées :

- les espaces à proximité ou compris au niveau des milieux humides,
- les zones dans le bâti existant ne proposant aucune desserte ni de réseau,
- les espaces présentant un intérêt environnemental ou paysager particulier.

En particulier pour ces deux derniers cas, des zones inconstructibles ont été définies dans le bâti ou à proximité de ce dernier. En effet, la commune a opté pour la mise en valeur des espaces enherbés et arborés à proximité du ruisseau et du plan d'eau en les classant en zone naturelle. Par ailleurs, ces deux hameaux se sont développés autour de diverses voies communales : principalement en parallèle du ruisseau. La commune a aussi porté une attention particulière au classement en zone constructible de parcelles qui engendreraient l'extension démesurée de l'ensemble des réseaux et la création d'habitation en double rideau ou enclavée.

Rappelons cependant que les zones classées inconstructibles sont des secteurs où « les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes... » art. L124-2 du code de l'urbanisme.

La limite de la zone C est assez proche des constructions existantes pour éviter toute construction en double rideau tout en permettant la réalisation d'équipements juste à l'arrière des constructions (piscine, garages, abris de jardins...).

Le zonage comprend des espaces disponibles entre les maisons (en jardins actuellement) ce qui permet d'éviter des extensions de réseaux et de combler du mitage.

En fonction de la dynamique de construction par rapport à cette offre de terrains, le projet actuel ne **limite pas une évolution** des zones constructibles. Ces évolutions pourront être **mises en place ultérieurement** dans le cadre d'une révision de la carte communale, en fonction de **l'émergence des projets**.

### **Récapitulatif synthétique des justifications sur le zonage**

Landrecourt Lempire est limité en terme de mise en place de nouvelles constructions vis-à-vis :

- du dénivelé présent au niveau de certaines parcelles,
- des surfaces en bosquets et agricoles à proximité,
- des servitudes d'utilité publique,
- des zones hydromorphes.

De plus, les deux hameaux sont déjà plutôt étalés en longueur et proposent quelques espaces non négligeables dans leur trame bâtie. Les zones constructibles sont donc majoritairement classées en densification.

Pour les zones classées constructibles « en extension », la commune a favorisé des secteurs à proximité immédiate du bâti existant. Les réseaux sont totalement présents ou alors à proximité immédiate. Les deux hameaux disposent chacun d'une zone d'extension. Ces zones en extension ont été judicieusement localisées en optimisant la cohérence afin de ne pas ouvrir à la construction une surface trop importante occasionnant des surcoûts au niveau de viabilisation mais surtout la création d'un mitage. La parcelle concernée par l'extension au niveau de Landrecourt est en maîtrise communale tandis que celle de Lempire est privée.

Pour Lempire aux bois, un projet intéressant d'urbanisation a été soulevé lors de la phase de travail mais n'a finalement pas abouti étant donné le coût engendré de viabilisation. Ce secteur en question est situé le long d'une voie secondaire (Chemin de la Noire Femme), à l'opposé du ruisseau et des bâtiments agricoles. Ce projet de carte communale n'inclut donc pas de construction au niveau de ce chemin communal pour ne pas grever les finances de la commune à l'aube de projets conséquents comme la sécurité incendie ou l'assainissement.

Tous les points en densification ou en extension n'occasionnent aucune contrainte supplémentaire en termes de collecte des ordures ménagères. Pour ce qui est de la couverture incendie, le hameau de Landrecourt, avec sa réserve de 240 m<sup>3</sup>, est couvert complètement (bâti existant et projets de la carte communale). Pour Lempire aux bois, la situation est pour l'incendie ne révèle pas de problème particulier mais l'étang s'envase et des travaux doivent être régulièrement entrepris pour disposer du volume d'eau nécessaire. A moyen terme, le conseil municipal envisage de construire, comme à Landrecourt, une réserve incendie au cœur du village pour pérenniser le système de lutte contre les incendies.

Par ailleurs, au niveau de l'assainissement, un raccord possible des nouvelles zones constructibles de la carte communale à un équipement collectif peut toujours s'envisager ou par défaut, la mise en place d'un système d'assainissement autonome sera demandée.

Aucun projet agricole n'a été identifié dans le bâti ou à proximité.

## Pour le hameau de Landrecourt



### 1 et 2. Route de Dugny 1

**Localisation :** Secteur situé à l'Est de la commune, en sortie de village

**Occupation actuelle :** Prairie

**Surface :**  $0,10 + 0,17 = 0,27$  ha

**Classement :** Zone naturelle

**Atouts du classement du point :**

- Respect réglementaire : périmètre de protection rapprochée, captage communal d'eau potable
- Préservation de la surface agricole prairiale
- Conservation de l'aspect actuel de cette entrée de village

**Contrainte du classement du point :**

- Réseaux d'eau potable, électricité, réseau routier et téléphonie non rentabilisés
- Impossibilité de créer un vis-à-vis, d'une entrée nette au village



### 3 et 4. Route de Dugny 2 et Rue Basse 1

**Localisation :** Secteur situé à l'Est de la commune

**Occupation actuelle :** Jardin, pelouse

**Surface :** 0,07 + 0,04 = 0,11 ha

**Classement :** Zone naturelle

**Atouts du classement du point :**

- Respect réglementaire : périmètre de protection rapprochée, captage communal d'eau potable
- Préservation de la surface en jardin - pelouse

**Contrainte du classement du point :**

- Réseaux d'eau potable, électricité, réseau routier et téléphonie non rentabilisés
- Impossibilité de combler une dent creuse, de densifier le secteur, de créer du lien dans le bâti



### 5. Rue Basse 2

**Localisation :** Rue Basse, lieu-dit « Le village »

**Occupation actuelle :** Jardin, pelouse, vergers, friche

**Surface :** 0.06 ha

**Classement :** Zone constructible (densification)

**Atouts du classement du point :**

- Présence des réseaux : eau potable, électricité, téléphonie, réseau routier, trottoir
- Comblement d'un espace vacant, d'une dent creuse, création du lien dans le bâti
- Enclave naturelle au niveau de la limite arrière de la zone : respect de la continuité du bâti
- Prise en compte de la visibilité et de l'accès à la ruelle à l'Ouest de la parcelle

**Contrainte du classement du point :**

- Parcelle située dans le Périmètre de Protection Eloignée du captage communal



### 6. Rue du Fort

**Localisation :** Rue du Fort, secteur proche de la Mairie

**Occupation actuelle :** Prairie

**Surface :** 0.05 ha

**Classement :** Zone constructible (densification)

**Atouts du classement du point :**

- Présence des réseaux : eau potable, électricité, téléphonie, réseau routier
- En continuité avec le bâti existant : densification
- Création d'une sortie de village nette et d'un vis-à-vis avec une habitation existante
- A l'intérieur des pancartes d'entrée d'agglomération

**Contrainte du classement du point :**

- Servitude de 100 mètres vis-à-vis du cimetière transféré (Levée avec accord du Maire)
- Veiller à sauvegarder le caniveau en pierres entretenu par la Mairie
- Présence d'arbres structurants



## 7. Centre du village

**Localisation :** Centre du village, entre ruisseau et Rue Basse

**Occupation actuelle :** Aire ensablée et zone enherbée près du ruisseau

**Surface :** 0,23 ha

**Classement :** Zone naturelle, inconstructible

**Atouts du classement du point :**

- Création d'une place de village, d'un lieu de rassemblement de la population
- Demande de conseils en projet au niveau du CAUE pour son aménagement
- Présence de l'abribus, d'une cabine téléphonique, de bacs à fleurs
- Zone en herbe hydromorphe, inconstructible
- Réalisation d'un équipement de lutte contre les incendies dans la partie enherbée (oct. 2011)

**Contrainte du classement du point :**

- Parcelle privée entre la rue et le ruisseau (n°162) et la parcelle 15 (une partie de la zone ensablée)



## 8. Rue Briquette

**Localisation :** Rue Briquette

**Occupation actuelle :** Zone de dépôt et parking, arbres

**Surface :** 0,10 ha

**Classement :** Zone constructible (densification)

**Atouts du classement du point :**

- Présence des réseaux : eau potable, électricité, téléphonie, réseau routier
- Comblement d'un espace vacant, densification, création d'un vis-à-vis dans cette rue
- Recul par rapport au ruisseau : zone hydromorphe



## 9. Rue de l'Evêché / Rue du Pont

**Localisation :** Au carrefour des rues de l'Evêché et du Pont

**Occupation actuelle :** Prairie

**Surface :** 0,27 ha

**Classement :** Zone constructible (densification)

**Atouts du classement du point :**

- Présence des réseaux : eau potable, électricité, téléphonie, réseau routier
- Comblement d'un espace vacant, du mitage créé par les constructions présentes
- Configuration de la zone constructible respectant la logique de densification, de continuité

**Contrainte du classement du point :** - Grignotage sur de la surface agricole en culture



## 10. Rue du Lotissement

**Localisation :** Parcelle en bout du lotissement, en sortie de village côté Lempire

**Occupation actuelle :** Secteur enherbé

**Surface :** 0,11 ha

**Classement :** Zone constructible (extension)

**Atouts du classement du point :**

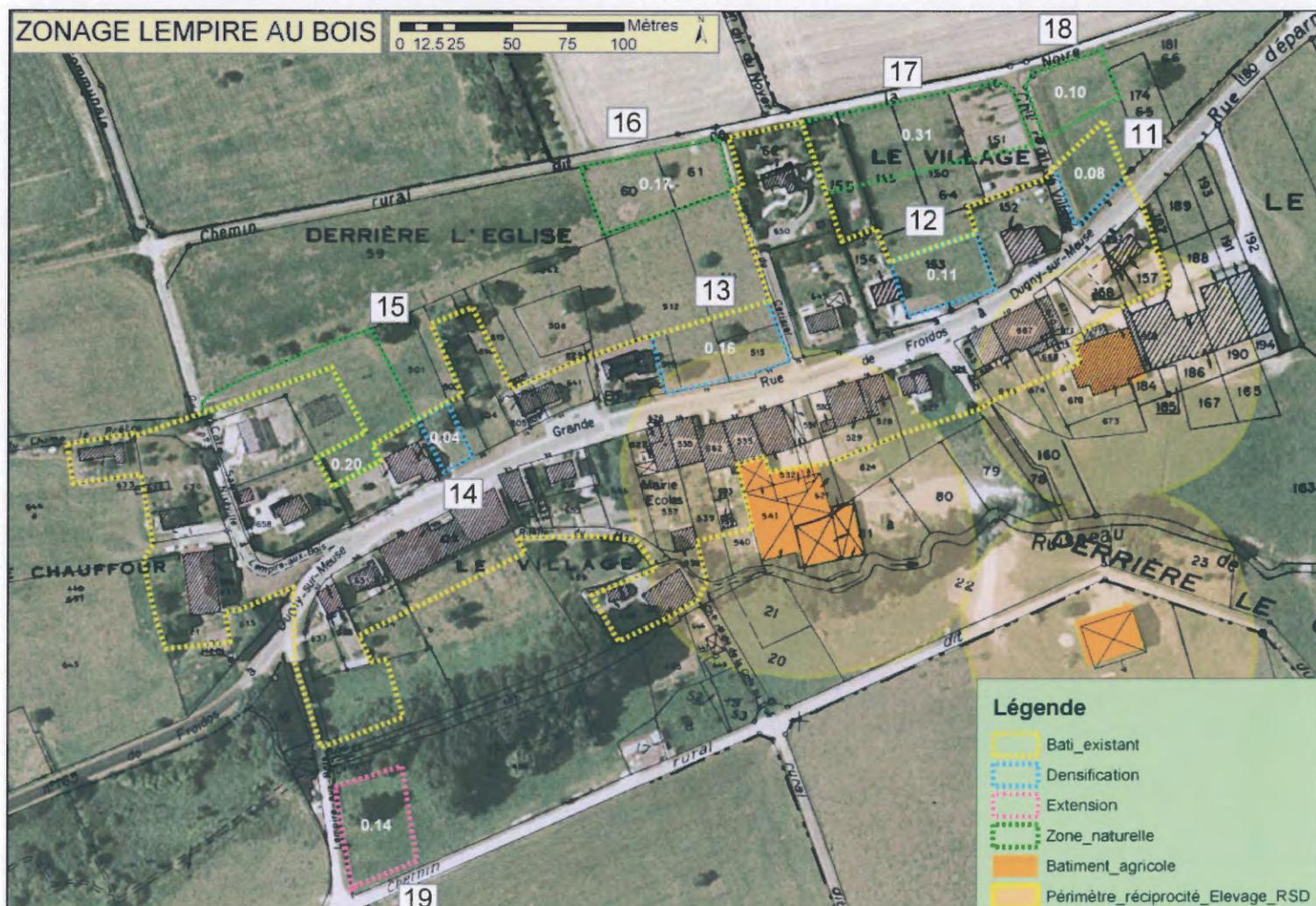
- Présence des réseaux : eau potable, électricité, réseau routier, téléphonie, trottoir
- A l'intérieur des pancartes d'entrée d'agglomération
- En continuité avec le lotissement, maîtrise foncière communale
- Zone inconstructible sur la zone ensablée : Aire de retournement du bus, point tri
- Période de restriction de construction de 30 ans dépassée (ancien cimetière militaire)
- Prise en compte du chemin rural à l'Ouest de la parcelle : décalage de la zone C

**Contraintes du classement du point :**

- Impact visuel en entrée de village
- Impossibilité de créer un vis-à-vis car présence du ruisseau à proximité



## Pour le hameau de Lempire aux bois



### 11. Sortie de village

**Localisation** : En entrée de village, côté Landrecourt

**Occupation actuelle** : Prairie

**Surface** : 0,08 ha

**Classement** : Zone constructible (densification)

**Atouts du classement du point** :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, réseau routier, téléphonie
- Création d'un vis-à-vis avec les habitations existantes et donc d'une sortie de village nette
- A l'intérieur des pancartes d'entrée d'agglomération

**Contraintes du classement du point** :

- Consommation sur de la surface agricole prairiale
- Impact visuel en entrée de village



## 12, 13 et 14. Grande Rue

**Localisation :** Le long de la Grande rue, côté ayant subi un incendie

**Occupation actuelle :** Prairies, pelouses

**Surface :** - Point 12 : 0,11 ha

- Point 13 : 0,16 ha

- Point 14 : 0,04 ha

**Classement :** Zone constructible (densification)

**Atouts du classement du point :**

- Présence des réseaux : eau potable, électricité, téléphonie, réseau routier
- Comblement d'espaces vacants, création d'un lien dans le bâti et d'un vis-à-vis

**Contrainte du classement du point :**

- Point 13 en partie présent dans une zone de réciprocité d'un bâtiment d'élevage mais vocation urbaine qui prime



## 15. Rue de Nixeville

**Localisation :** Secteur Nord-Ouest du village

**Occupation actuelle :** Prairie

**Surface :** 0,16 ha

**Classement :** Zone inconstructible, naturelle

**Atouts du classement du point :**

- Economie dans l'extension des réseaux : eau potable, électricité, téléphonie
- Accès difficile pour les engins de secours (largeur des voies, de l'entrée et distance de la route excessive)
- Construction en double rideau, déjà amorcée, et configuration de la parcelle « en drapeau »

**Contrainte du classement du point :**

- Présence du réseau routier



## 16, 17 et 18. Chemin rural dit de la Noire Femme

**Localisation :** Nord du village

**Occupation actuelle :** Prairie, jardins

**Surface :** Point 16 : 0,17 ha ; Point 17 : 0,31 ha ; Point 18 : 0,10 ha

**Classement :** Zone inconstructible, naturelle

**Atouts du classement du point :**

- Absence des réseaux : voirie, eau potable, électricité, téléphonie
- Absence de système adéquat de lutte contre les incendies
- Coûts financiers engendrés pour la viabilisation trop importants

**Contrainte du classement du point :**

- Axe potentiel de développement communal intéressant : rue secondaire, possibilité de bouclage, secteur pouvant être assimilé à de la concentration de l'habitat donc de la densification

## 19. Chemin rural

**Localisation :** Sud-Ouest du village

**Occupation actuelle :** Secteur enherbé

**Surface :** 0,14 ha

**Classement :** Zone constructible (extension)

**Atouts du classement du point :**

- Présence des réseaux à proximité : eau potable, électricité, téléphonie
- Voie secondaire, empierrée, goudronnage en projet
- Présence d'un carrefour pour le retournement des engins de secours ou de collecte des OM
- En alignement avec le chemin rural et avec les autres habitations présentes
- Bande inconstructible le long du ruisseau (hydromorphie)
- Bande inconstructible le long du chemin au Sud (passage de matériel agricole)

**Contraintes du classement du point :**

- Impossibilité de créer un vis-à-vis car présence de zones humides à proximité
- Présence d'une servitude de 1890 (accès et entretien du ruisseau lié à l'activité du moulin) : servitude levée par le maire et son conseil municipal

### Point surfacique

(Surface en ha)	Landrecourt	Lempire	Landrecourt-Lempire
Bâti existant	6,03	4,61	<b>10,64</b>
C densification	0,48	0,39	<b>0,87</b>
C extension	0,11	0,14	<b>0,25</b>
Augmentation du bâti	<b>1,8 %</b>	<b>3 %</b>	<b>2,3 %</b>
Bâti total	<b>6,14</b>	<b>4,75</b>	<b>10,89</b>

Le bâti existant de la commune s'étend sur 10,64 ha.

A l'intérieur de ce bâti, dans le Périmètre Actuellement Urbanisé, des emplacements constructibles ont pu être définis « en densification ». Plusieurs emplacements ont une surface plutôt restreinte, inférieure ou proche à 5 ares, qui peut compromettre la mise en place d'une nouvelle construction. Cependant, ces zones peuvent bénéficier en zone naturelle de terrain pour leur jardin, pelouse, etc. Ces zones en densification ont été qualifiées comme telles à cause de la présence des réseaux à proximité. La profondeur de la zone constructible a été limitée afin d'assurer l'alignement et la continuité avec l'existant. Ces parcelles font partie intégrante du village et participent parfaitement à sa densification. La surface totale de ces parcelles en densification représente 0,87 ha : un potentiel optimal de 12 nouvelles habitations dans le Périmètre Actuellement Urbanisé.

En plus de ces zones en densification, deux parcelles constructibles ont été marquées « en extension » pour 0,25 ha au total, soit un potentiel optimal de deux habitations supplémentaires.

Aucune zone d'activités n'a été intégrée.

Au total, ce sont 10,89 ha qui sont classés constructibles pour ce projet de carte communale à Landrecourt Lempire. Les zones ouvertes à la construction représentent 1,12 ha.

Les surfaces ne sont qu'indicatives et ne prennent pas en compte les parcelles cadastrales entières mais des critères de zonage. Raisonner en fonction du parcellaire cadastral risquerait de délimiter une zone constructible au détriment de l'ensemble des principes de sécurité, d'intégration paysagère, de raccord avec les réseaux existants, etc.

La définition du zonage ne se traduit pas nécessairement par des réalisations, le développement dépend également de la volonté ou non des propriétaires de terrains

constructibles de vendre leur bien. Toutefois le fait de rendre certaines parcelles constructibles incite parfois les propriétaires à vendre leur terrain pour réaliser une plus-value.

Les zones constructibles en densification permettent donc de mettre en évidence les zones constructibles dans la trame bâtie. Ces densifications, comme leur nom l'indique, participent à une urbanisation permettant de relier les habitations présentes dans le bâti existant du village : comblement d'un mitage ou d'une « dent creuse », création d'une unité entre les maisons existantes. L'étalement du village, son histoire ont occasionnés un nombre non négligeable de possibilités en densification. Un point est par ailleurs en partie compris dans le périmètre de réciprocité d'un bâtiment agricole d'élevage présent dans la trame bâtie (Point 13). Ce bâtiment d'exploitation possède déjà des constructions à proximité et le classement « constructible » de ce terrain n'occasionne donc pas de nuisances supplémentaires. Une dérogation à cette réciprocité est donc demandée pour satisfaire à la vocation urbaine de ce centre de village.

Les zones constructibles en extension répondent à différents objectifs : profiter des réseaux à une distance respectable, densifier dans le prolongement d'un secteur urbanisé, profiter de la voirie présente, utiliser une voirie secondaire (aspect sécurité), prendre en compte le bâti existant (alignement, continuité), etc. Ces zones en extension sont zonées avec cohérence (évitant des surcoûts d'extension de réseaux et la création d'un mitage).

Le classement en zone N laisse la possibilité aux propriétaires d'intervenir sur les constructions existantes car les secteurs N sont des secteurs « où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes... » art. L.124-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, rien n'est pénalisant pour les constructions présentes dans les zones inconstructibles. C'est le cas des habitations présentes à l'Est du hameau de Landrecourt.

Le Conseil Municipal a zoné inconstructible toute cette partie du village concernée par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage d'alimentation en eau potable. La réglementation de ces périmètres de protection de ce captage figurant dans la proposition de l'hydrogéologue agréé de Juillet 2010 a donc été respectée.

## **2.2 Justification des zonages au regard des articles L 110 et 121.1 du code de l'Urbanisme**

La totalité de la surface classée constructible représente une surface de 10,89 hectares soit moins de 1 % de la surface de la commune. Par ailleurs, ces 10,89 hectares ne correspondent pas réellement à une surface artificialisée puisque des jardins sont par exemple inclus dans cette surface.

### **Equilibre entre le développement communal et la protection des activités et des espaces :**

Le projet de carte communale permet de répondre à l'objectif de la commune de libérer des nouvelles surfaces constructibles tout en minimisant l'impact sur des espaces naturels ou agricoles. Dans les réflexions sur la carte communale, la commune de Landrecourt Lempire a opté tout d'abord sur la densification du bâti qui a révélé un nombre non négligeable de possibilités. Par ailleurs, elle a souhaité classer raisonnablement deux zones en extension pour une superficie plutôt modeste (25 ares). Ces zones classées en extension permettent d'éviter les zones soumises aux servitudes d'utilité publique et les secteurs hydromorphes. Le projet communal à plus long terme (non inclus dans cette phase) se fera vers le Nord des deux hameaux ce qui occasionnera une ouverture à l'urbanisation qu'il s'agira de modérer et de maîtriser pour éviter le mitage du territoire et un développement conséquent aussi bien économiquement que techniquement au niveau des réseaux. Cette urbanisation sera ainsi accompagnée d'un projet d'aménagement intégrant tous les critères de classification.

### **Usage économe de l'espace et protection des milieux naturels :**

Les espaces inclus dans le zonage constructible (C) ont pour certains une vocation agricole. On peut parler de surfaces en prairies ou en cultures qui seront impactées tout comme des surfaces en herbe non utilisée au niveau agricole ainsi que des surfaces en jardins et en zones de détente privées. Les impacts sur les éléments structurants du paysage restent limités pour les parcelles classées constructibles.

Rappelons que les choix en matière de constructions et d'aménagements des jardins auront un impact sur la qualité du paysage urbain ; la carte communale ne peut pas toutefois réglementer ces aspects.

### **Mixité sociale et diversité des fonctions :**

La carte communale de Landrecourt Lempire permet de répondre aux demandes de constructions sans créer de fortes contraintes par rapport à l'existant. Elle permet un développement mesuré en espace rural en prenant en compte les activités existantes (entreprises et exploitations agricoles).

### **Documents supra communaux :**

Le SCOT du Pays de Verdun n'est pas encore réalisé.

Spatialement, la carte communale propose des extensions urbaines raisonnables et permet de bien maîtriser la consommation d'espaces dans l'esprit des textes législatifs les plus récents.

## 2.3 Examen des requêtes, bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juillet au 21 août 2012 sans incident particulier relevé par le commissaire enquêteur. Il a donné un avis favorable dans son rapport, en précisant qu'il avait recueilli 3 requêtes pour lesquelles il a émis un avis défavorable au motif que les demandes ne correspondent pas aux objectifs communaux d'alignement des constructions.

La commune a examiné seule les requêtes lors du conseil municipal du 15/10/2012, au cours duquel elle a suivi les recommandations du commissaire enquêteur et approuvé la carte communale sans apporter de modification.

## 3 Troisième partie : incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale

---

Le bâti existant dans la zone C, telle qu'elle a été définie, représente une surface approximative de 10,64 hectares. L'extension de la zone constructible (0,25 ha environ) amènerait la surface à 10,89 ha, soit une augmentation de 2,3 %.

### 3.1 Les surfaces agricoles et privées :

En toute logique, l'augmentation des zones constructibles entraîne une diminution de la superficie agricole. On globalise au total une diminution d'environ 54 ares de prairies et 27 ares de cultures au niveau des parcelles nouvellement constructibles, ce qui reste minime.

Les parcelles qui sont caractérisées par une occupation du sol qualifiée « en prairie » dans la partie 2.1. n'ont pas systématiquement une réelle vocation agricole. Ces surfaces enherbées peuvent être privées et mises à disposition à un agriculteur. C'est pourquoi, le tableau ci-dessous distingue les parcelles agricoles (référencées dans le Registre Parcellaire Graphique).

Détail de l'emprise des nouvelles zones constructibles sur les surfaces agricoles et privées :

	Pelouses, jardins, vergers, friches	Cultures	Prairies	<b>TOTAL</b>
Parcelles en densification	0,20	0,27	0,40	<b>0,87</b>
Parcelles en extension	0,11	0	0,14	<b>0,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,31</b>	<b>0,27</b>	<b>0,54</b>	<b>1,12</b>

## **3.2 L'eau :**

La présence d'un captage d'eau à destination de l'alimentation en eau potable a été prise en compte dans l'élaboration de la carte communale. Les périmètres de protection de ce captage ont été mentionnés, réglementés et cartographiés dans la proposition de l'hydrogéologue agréé de Juillet 2010. Notamment, ils concernent le hameau de Landrecourt dans sa zone bâtie. Le projet de carte communale ne prévoit aucune zone constructible dans ce secteur. La Mairie doit faire respecter la réglementation pour les maisons existantes et la prendre en considération pour toute demande « d'adaptation, de changement de destination, de réfection ou d'extension des constructions existantes... » comme le prévoit l'article L.124-2 du code de l'urbanisme pour les habitations des zones naturelles, inconstructibles. La carte communale a donc minimisé les incidences du bâti ou des nouvelles zones constructibles sur la protection des eaux souterraines.

Par ailleurs, l'imperméabilisation de nouvelles superficies dues aux constructions nouvelles aura sans doute un impact sur le ruissellement, impact néanmoins très diffus par la répartition des constructions sur la surface constructible. Néanmoins, on peut penser que cette hausse de surface se fera progressivement. L'impact sur les eaux de surfaces en sera donc amoindri.

## **3.3 Le paysage**

Aucun bois et forêt de la commune ne sont inclus dans les nouvelles zones constructibles.

La configuration des deux hameaux ne change pas énormément. La carte communale a été construite dans le but de densifier l'existant. Les nouvelles zones constructibles ne concernent que des espaces à l'intérieur du Périmètre Actuellement Urbanisé. Aucune extension ne viendra provoquer un déséquilibre dans l'organisation du village. L'urbanisation villageoise a été donc optimisée pour les deux hameaux.

Des zones arborées privées peuvent être partiellement supprimées du fait des nouvelles constructions au niveau des points 5 (Rue Basse) et 6 (Rue du Fort) au niveau de Landrecourt. Cette éventuelle disparition aura un impact visuel au niveau des rues concernées. L'incidence globale serait finalement réduite puisque les nouvelles habitations seront construites dans le prolongement des habitations existantes et les arbres à l'arrière des constructions sont classés en zone naturelle. C'est ainsi que la ripisylve et la végétation riveraine du cours d'eau est aussi sauvegardée à travers la mise en place de zones inconstructibles.

Au niveau des entrées de village, Landrecourt dispose pour son entrée Ouest d'une potentialité d'une nouvelle habitation au bout du lotissement actuel. La commune a bien conscience qu'elle a atteint la limite Ouest d'urbanisation avec l'intégration de ce point dans la zone constructible. L'empire aux bois verra son entrée Est rééquilibrée : un vis à vis va donc être permis à cet endroit. Ce dernier cas de figure est aussi présent à Landrecourt au niveau de la Rue du Fort. Globalement, les impacts paysagers concernent surtout de la surface en herbe, en friches, en pelouse et en jardins.

La carte communale de Landrecourt L'empire permet donc la densification du bâti existant. L'organisation des constructions au niveau des deux hameaux a été respectée.

### **3.4 Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore**

Aucun point de la zone constructible n'est compris dans un périmètre écologique.

Par ailleurs, le groupe de travail a décidé de classer inconstructible la partie adjacente au ruisseau du Franc Ban. En effet, cette zone humide participe à la diversité des milieux en contact avec le village qui font partie intégrante des hameaux.

### **3.5 Risques et nuisances**

Pour l'élaboration de la carte communale et la définition des zones constructibles, la prise en compte des risques a été réalisée.

Seul un risque faible est présent : « aléa aux retraits et gonflements des argiles » au niveau des deux hameaux. Les dispositions et les conseils ont été en partie énoncés dans ce diagnostic.

La servitude liée à la présence du cimetière militaire au Sud de Landrecourt a été respectée. Le cimetière civil transféré au Nord de ce même hameau dispose aussi d'une servitude de 100 mètres. Cependant, une zone constructible a été établie à 80 mètres de ce cimetière pour permettre d'équilibrer cette sortie de village et de profiter des réseaux présents. La commune, consciente des arguments sanitaires, décide néanmoins de lever cette servitude (Accord du Maire). La limite Nord de la zone constructible de Landrecourt a été atteinte à travers ce point 6.

Les servitudes liées à la canalisation de gaz et à l'A4 (classement sonore et voie à grande circulation) ne sont pas concernées par la zone constructible établie.

Enfin, l'ensemble du bâti des deux hameaux est présent dans le périmètre d'information au risque industriel.

Pour ce qui concerne les bâtiments agricoles, les distances ont été respectées pour les exploitations présentes à l'extérieur du village ne disposant pas de construction dans les périmètres de réciprocité. Certaines exploitations sont présentes dans le tissu urbanisé.

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation.

*Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural. Les données qui suivent sont extraites de la Chambre d'Agriculture.*

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les installations classées.

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles.

Néanmoins une dérogation à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire. Mais cette dérogation n'est possible qu'après consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture. Pour ne pas bloquer le développement des petites communes rurales, la Chambre d'Agriculture de la Meuse souhaite une application souple et adaptée de ce principe pour tenir compte des spécificités locales et notamment de la présence d'exploitations d'élevage en zone urbanisée.

La Chambre d'Agriculture retient les principes suivants pour donner son avis :

- 1ère situation, cas des **exploitations d'élevage dans les villages : la réciprocité n'est en principe pas appliquée**, le caractère urbain est privilégié et la vocation des villages à accueillir prioritairement des habitations (dérogation aux règles de recul). Toutefois, chaque dossier s'étudie au cas par cas en appréciant les caractéristiques du projet et le statut de l'exploitation d'élevage à proximité. Lorsque le projet se rapproche de manière excessive des bâtiments agricoles, la Chambre d'Agriculture peut émettre un avis défavorable au titre de l'atteinte à la sécurité et salubrité publique et du risque potentiel en matière de conflits dits de voisinage.
- 2ème situation, cas des **exploitations en périphérie immédiate des agglomérations** : ces exploitations ne respectent déjà plus tout à fait les distances prévues par la réglementation sanitaire. Il s'agit alors de **ne pas aggraver la situation et d'éviter tout encerclement de ces exploitations**. Ainsi par exemple, si l'habitation de tiers la plus proche est à 40 m, il ne sera pas autorisé d'autres habitations de tiers à moins de 40 mètres (distances à définir au cas par cas).
- 3ème situation, cas des **exploitations agricoles hors agglomération** : dès lors que l'exploitation est à plus de 100 m des limites du village, cette **distance doit être préservée**, que l'élevage soit ou non classé. L'implantation d'habitations de tiers ne sera donc pas autorisée à moins de 100 mètres de cette exploitation (pas de dérogation aux règles de recul).

A Landrecourt Lempire, surtout au niveau du hameau de Lempire aux bois, des exploitations complètes sont implantées en périphérie immédiate de la zone urbanisée du village. Etant donné que la trame bâtie sur ces secteurs est présente de telle manière que les périmètres de réciprocité ne sont pas du tout respectés actuellement, le zonage des secteurs constructibles a englobé l'existant sans inclure de nouveaux secteurs constructibles. La situation existante contraint d'ores et déjà le développement agricole ; il est important que la carte communale ne génère pas davantage de gênes. Dans ce cas de figure qui fait référence à la 2<sup>ème</sup> situation évoquée ci-dessus, la priorité est donnée à la non aggravation de la situation existante. Le développement urbanistique de ce secteur au Sud-Est de Lempire aux bois, à orientation agricole, n'a donc pas été retenu dans le projet de carte communale.

Dans la partie 2.1., il a été remarqué qu'un point de zonage est en partie compris dans le périmètre de réciprocité d'un bâtiment agricole d'élevage présent dans la trame bâtie (Point 13). Ce contexte se reporte à la 1<sup>ère</sup> situation évoquée ci-dessus. C'est le caractère urbain qui prime : ce bâtiment d'exploitation possède déjà des constructions à proximité et le classement « constructible » de ce terrain n'occasionne donc pas de nuisances supplémentaires. Une dérogation à cette réciprocité est donc demandée pour satisfaire à la vocation urbaine de ce centre de village.

Enfin, la 3<sup>ème</sup> situation est aussi rencontrée : il existe un bâtiment d'élevage, à proximité du bâti, mais qui respecte parfaitement la règle des distances (Au Sud-Ouest de Lempire aux bois). Dans ce cas de figure, aucune zone constructible n'a été zonée dans ce secteur afin de conserver sa vocation agricole

Par ailleurs, l'enquête agricole menée par la Chambre d'agriculture en Mai 2010 nous informe qu'il n'y a pas de projet d'extension ou de développement des exploitations agricoles prévu à court et moyen terme. Il faut cependant relativiser cette information : la situation peut évoluer et il est important de rendre compatible le document d'urbanisme avec l'activité agricole en présence.

## Conclusion

---

Le projet de carte communale tel qu'il a été défini permet de répondre aux différents enjeux et objectifs identifiés :

-Il **permet de répondre à la demande de terrains constructibles** en anticipant les coûts pour la commune : l'extension ne concerne pas de développement des réseaux et d'autres équipements,

-Il **respecte le patrimoine bâti et paysager** de la commune en limitant les impacts visuels et en prenant en compte l'organisation du bâti,

- Il **prend en compte la sécurité** des habitants, les zones avec des servitudes ou à risques.

Le document d'urbanisme devra notamment être en conformité avec le projet d'assainissement actuellement en cours sur la commune.